



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020
2^{ÈME} SEMESTRE

Délibérations du conseil communautaire, décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation de compétence délivrée à M. le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-09-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

DÉLIBÉRATION N°20-09-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES

DÉLIBÉRATION N°20-09-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

DÉLIBÉRATION N°20-09-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

DÉLIBÉRATION N°20-09-05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : ASSOCIATION RIVES NATURE

DÉLIBÉRATION N°20-09-06 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - DÉCHETS MÉNAGERS/ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIÈRES

DÉLIBÉRATION N°20-09-07 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - DÉCHETS MÉNAGERS/ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SYDEMER (SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS DU STÉPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS)

DÉLIBÉRATION N°20-09-08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - TOURISME/ÉCONOMIE : L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

DÉLIBÉRATION N°20-09-09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AUTRES : SIEL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE)

DÉLIBÉRATION N°20-09-10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AUTRES CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

DÉLIBÉRATION N°20-09-11: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AUTRES CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HOPITAUX DE PÉLUSSIN ET SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

DÉLIBÉRATION N°20-09-12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DÉLIBÉRATION N°20-09-13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

DÉLIBÉRATION N°20-09-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

DÉLIBÉRATION N°20-09-15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DÉLIBÉRATION N°20-09-16 : FINANCES : CALCUL DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE FONCTIONS

DÉLIBÉRATION N°20-09-17 : FINANCE : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

DÉLIBÉRATION N°20-09-18 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

DÉLIBÉRATION N°20-09-19 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉLIBÉRATION N°20-09-20 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

DÉLIBÉRATION N°20-09-21 : MAISON DES SERVICES : APPEL A PROJET LOIRE CONNECT

DÉLIBÉRATION N°20-09-22 : CULTURE - CINÉPILAT : APPEL A PROJET MÉDIATION

DÉLIBÉRATION N°20-09-23 : TOURISME - BASE DE LOISIRS – MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ, D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION DES TERRAINS DE CAMPINGS SOUMIS À RISQUE NATUREL ET TECHNOLOGIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-10-01- : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION N°20-10-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION RIVES NATURE

DÉLIBÉRATION N°20-10-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

DÉLIBÉRATION N°20-10-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À JOUR RIFSEEP

DÉLIBÉRATION N°20-10-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCPR À LA SPL

DÉLIBÉRATION N°20-10-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION

DÉLIBÉRATION N°20-10-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DÉLIBÉRATION N°20-10-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°20-10-09 : FINANCES - SUBVENTIONS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

DÉLIBÉRATION N°20-10-10 : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – CUISINE CENTRALE

DÉLIBÉRATION N°20-10-11: FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – RÉNOVATION DES CRÈCHES DE VÉRIN ET MACLAS

DÉLIBÉRATION N°20-10-12 : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – RÉHABILITATION DES CHALETS DU CAMPING DE LA LÔNE

DÉLIBÉRATION N°20-10-13 : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE

DÉLIBÉRATION N°20-10-14 : FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉLIBÉRATION N°20-10-15 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE (2AC2-20-008, 2AC2-20-009 ET 2AC3-20-021)

DÉLIBÉRATION N°20-10-16 : SERVICES À LA PERSONNE – RAPPORT 2019 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-10-17 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES ET INSTANCES EXTERIEURS – ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE)

DÉLIBÉRATION N°20-10-18 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES ET INSTANCES EXTERIEURS – ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE)

DÉLIBÉRATION N°20-10-19 : CUISINE CENTRALE - AVENANT N°1 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

DÉLIBÉRATION N°20-10-20 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : CANDIDATURE LIGÉRIENNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT » (SPPEH)

DÉLIBÉRATION N°20-10-21 : MAISON DES SERVICES : PETITE ENFANCE - PRINCIPE DE DÉLÉGATION

DE SERVICE PUBLIC POUR LES CRÈCHES À PÉLUSSIN ET MACLAS

DÉLIBÉRATION N°20-10-22 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2019

DÉLIBÉRATION N°20-10-23 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON VALEUR DÉLIBÉRATION N°20-10-24 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : SYDEMER : REPRÉSENTANTS AU COPIL DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA CONCESSION DU CENTRE DE TRI

DÉLIBÉRATION N°20-10-25 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RÉVISION DES STATUTS

DÉLIBÉRATION N°20-10-26 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION

DÉLIBÉRATION N°20-10-27: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - LOT 3

DÉLIBÉRATION N°20-10-28 : CULTURE – CINÉMA : APPEL A PROJET : LA RÉGION FÊTE SON CINEMA

DÉLIBÉRATION N°20-10-29 : CULTURE - CINÉMA : CONVENTION PASS RÉGION ET CRÉATION DE TARIF

DÉLIBÉRATION N°20-10-30 : TOURISME : BASE DE LOISIRS - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI ET ADHÉSION AU CENTRE DE FORMATION FRANÇAISE DE CANOË KAYAK

DÉLIBÉRATION N°20-10-31 : TOURISME : BASE DE LOISIRS – ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES EMPLOYEURS D'AVENIR

DÉLIBÉRATION N°20-10-32 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-12-01 : PETITE ENFANCE : CRÈCHES MACLAS ET PÉLUSSIN : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC LA SPL DU PILAT RHODANIEN

DÉLIBÉRATION N°20-12-02 : PETITE ENFANCE : CRÈCHE À VÉRIN : VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA REPRISE DU BARDAGE

DÉLIBÉRATION N°20-12-43 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉBAT SUR LA GOUVERNANCE ENVISAGÉE SUR LE MANDAT 2020-2026

DÉLIBÉRATION N°20-12-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CHARTE FORESTIÈRE : CONVENTION DÉLIBÉRATION N°20-12-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT

DÉLIBÉRATION N°20-12-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION N°20-12-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

DÉLIBÉRATION N°20-12-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SANTÉ AU TRAVAIL : CONVENTION D'ADHÉSION

DÉLIBÉRATION N°20-12-08 : CUISINE CENTRALE - CONVENTION ENEDIS

DÉLIBÉRATION N°20-12-09 : CUISINE CENTRALE - LOT N°3 – STRUCTURE BOIS, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ, BARDAGE : AVENANT N°1

DÉLIBÉRATION N°20-12-10 : FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉLIBÉRATION N°20-12-11 : SUBVENTIONS

DÉLIBÉRATION N°20-12-12 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET DU PLU DE PÉLUSSIN

DÉLIBÉRATION N°20-12-13 : ENVIRONNEMENT – EAU : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES RURALES

DÉLIBÉRATION N°20-12-14 : ENVIRONNEMENT – EAU : TARIFS 2021

DÉLIBÉRATION N°20-12-15 : ENVIRONNEMENT – EAU : RAPPORTS SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2019

DÉLIBÉRATION N°20-12-16 : ENVIRONNEMENT – EAU : APPEL A PROJET 2021 DU CD42, SUR L'OPÉRATION DE DOUBLEMENT DE LA CONDUITE DE SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE

DÉLIBÉRATION N°20-12-17 : ENVIRONNEMENT – EAU : VENTE D'UNE PARCELLE SUR VÉRANNE

DÉLIBÉRATION N°20-12-18 : ENVIRONNEMENT – EAU : BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2020

DÉLIBÉRATION N°20-12-19 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS 2021

DÉLIBÉRATION N°20-12-20 : ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE PRESTATION DE CONTRÔLES

DÉLIBÉRATION N°20-12-21 : ENVIRONNEMENT - RAPPORTS SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE 2019 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DÉLIBÉRATION N°20-12-22 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : TARIFS 2021

DÉLIBÉRATION N°20-12-23 : MAISON DES SERVICES/ÉCONOMIE - RÈGLEMENT SERVICES DE L'ATELIER ET TARIFS 2021

DÉLIBÉRATION N°20-12-24 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : INITIATIVE ISÈRE VALLÉE DU RHÔNE

DÉLIBÉRATION N°20-12-25 : LEADER DU PARC DU PILAT

DÉLIBÉRATION N°20-12-26 : NOVIM

DÉLIBÉRATION N°20-12-27 : TERRITOIRES D'INDUSTRIE

DÉLIBÉRATION N°20-12-28 : MISSION LOCALE

DÉLIBÉRATION N°20-12-29 : MIFE

DÉLIBÉRATION N°20-12-30 : COPIL MAISON DES SERVICES

DÉLIBÉRATION N°20-12-31 : CHAPI

DÉLIBÉRATION N°20-12-32 : CONFÉRENCE DES FINANCEURS

DÉLIBÉRATION N°20-12-33 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHES

DÉLIBÉRATION N°20-12-34 : ORGANISATION DES INSTANCES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

DÉLIBÉRATION N°20-12-35 : APPEL À PROJET LOIRE CONNECT

DÉLIBÉRATION N°20-12-36 : CONVENTION D'ÉTUDES AVEC EPORA, LA MAIRIE DE MACLAS, LOIRE HABITAT SUR LE DEVENIR DE LA MAISON DU LAC À MACLAS.

DÉLIBÉRATION N°20-12-37 : NOVIM : PACTE D'ACTIONNAIRES

DÉLIBÉRATION N°20-12-38 : APPROBATION DES COMPTES NOVIM

DÉLIBÉRATION N°20-12-39 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2020-2026 AVEC CITÉ NOUVELLE

DÉLIBÉRATION N°20-12-40 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2020-2026 AVEC LOIRE HABITAT

DÉLIBÉRATION N°20-12-41 : TOURISME : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS À L'OFFICE DU TOURISME

DÉLIBÉRATION N°20-12-42 - DÉSIGNATION DÉLÉGUES COPIL VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES

DÉLIBÉRATION N°20-12-43 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉBAT SUR LA GOUVERNANCE ENVISAGÉE SUR LE MANDAT 2020-2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Corinne KOERTGE à partir de 18h30</i>), M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Dominique CHAVAGNEUX, Mme Corinne KOERTGE <i>jusqu'à 18h30</i> -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER, -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir de M. Michel BOREL</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Corinne KOERTGE à partir de 18h30 (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON à partir de 18h30</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir à Mme Martine MAZOYER</i>).

DÉLÉGUÉ ABSENT :

PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL.
------------	--------------------------

DÉLIBÉRATION N°20-09-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. Serge RAULT souhaite faire un rappel concernant la représentation des communes au sein des commissions thématiques.

Au dernier conseil du 22 juillet, il a été précisé que lors de la création des commissions du précédent mandat, chaque commission était composée de deux représentants par commune et trois pour les commissions Aménagement du territoire/urbanisme/habitat et services à la personne.

Par la suite, le bureau du 27 août dernier a validé que toutes les commissions devraient être composées de deux représentants par commune. Les maires sont membres de droit à chacune des commissions et ne comptent pas dans les deux représentants.

Ce mode de fonctionnement a été privilégié pour permettre aux groupes de travailler plus facilement. Le nombre important de membres pourrait nuire aux échanges.

Il précise que le règlement intérieur sera validé prochainement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la représentation des communes au sein des commissions thématique, soit deux membres par commune en plus des maires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 28 POUR, 6 CONTRE, approuve la représentativité des communes au sein des commissions thématiques, soit deux membres par commune, en plus du maire membre de droit à chacune des commissions.

DÉLIBÉRATION N°20-09-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. Serge RAULT informe le conseil que suite à la précédente délibération, il convient d'arrêter la liste des membres aux commissions thématiques.

COMMUNES	Commission Aménagement du territoire / Urbanisme / Habitat	Commission Tourisme	Commission Développement Economique / Emploi	Commission Services à la Personne
BESSEY	ZILLIOX Charles	ROLLE Virginie	TRANCHAND Mathieu	LAFURE Angélique
BESSEY	TRANCHAND Mathieu	MATHEVET Marlène	CUILLERON Véronique	SOYÈRE Nathalie
CHAVANAY	Jean Paul SENECLAUSE	JARDIN Yannick	FOUCHE Monique	GOIRAND Christiane
CHAVANAY	SAULNIER Pascal	TAORMINA Jean-Paul	BORGEAIS Anne-Marie	JOUBE Pascal
CHUYER	SOLEILLAND Jean Pierre	CUTILLAS Bernard	GARNIER Fabien	RICHARD Béatrice
CHUYER	COTTIER Raphaël	BONNAY Gisèle	GROZILLIER Bernard	ROBELET Evelyne
LA-CHAPELLE-VILLARS	MOULIN Joël	MOULIN Joël	BERLIOZ Jacques	CHEVALIER Christèle
LA-CHAPELLE-VILLARS	CHIRAT Alain	MULLIERE Sandrine	MEUNIER Pierre	MULLIERE Sandrine
LUPÉ		FOREL Nathalie		FOREL Nathalie
LUPÉ		FAUVET Fabienne		
MACLAS	CHAVAS René	FERRIOL Géraldine	FANGET Anne-Claude	CHARBONNIER Marcelle
MACLAS	RICHARD Christophe	VEYRE David	RICHARD Christophe	BORDIGA Odile
MALLEVAL	GARDE Renaud	PIROIR Daniel	RUARD Annick	RUARD Annick
MALLEVAL	VERRIER Gaëtan	BRUN Yannick	VADEL Pascale	GUIGUITANT Catherine
PÉLUSSIN	CHETOT Chantal	CHETOT Chantal	VALENTIN Jean-Charles	JAROUSSE Martine
PÉLUSSIN	CHETELAT Philippe	MOULIN Daniel	TARIN Stéphane	CHAVAGNEUX Dominique
ROISEY	FOREST Marie-Claude	FOREST Marie-Claude	LIROLA Catherine	FOREST Marie-Claude
ROISEY	FAUSSURIER Eric	ACHAINTRE Marie-Agnès	VALLOT Jean-Michel	PEILLON Christian
ST-APPOLINARD	FLACHER Annick	CANET Véronique	FLACHER Annick	NAVEZ Marie-Louise
ST-APPOLINARD	CLUZEL Anthony	DUPINAY Pierre	LIMONE Julien	ROUCHOUSE Muriel
ST-MICHEL-S-RHÔNE	GIRARD Bruno	SEGUIN Frédéric	GUISSET Sylvie	SEGUIN Frédéric
ST-MICHEL-S-RHÔNE	DEGENETAIS Bruno	GIBERT Violaine	MARCE Philippe	LEBRUN Natahlie
ST-PIERRE-DE-BŒUF	HENRIOT Patrick	BAJU Stéphanie	BERAUD Olivier	HENRIOT Patrick
ST-PIERRE-DE-BŒUF	NOVIS Xavier	DEFAY Anne-Marie	ROUX Alain	DUMAZET Isabelle
VÉRANNE	BRIAS Bernard	MAZOYER Martine	BOREL Michel	DUMAS Viviane
VÉRANNE	CARTE David	LAFERTIN Noël	PIOT Bernard	
VÉRIN	MARRON Quentin	CHAREYRE Jocelyne	DEY Frédéric	CHAREYRE Jocelyne
VÉRIN				BLANC-MASELLEM Jacqueline

COMMUNES	Commission Finances	Commission Réseaux	Commission Environnement	Commission Communication
BESSEY	ZILLIOX Charles	GUIGAL Anthony	DUMOULIN Pascal	ROLLE Virginie
BESSEY	CUILLERON Véronique	CHATAGNON Philippe	SOYÈRE David	MATHEVET Marlène
CHAVANAY	FOUCHE Monique	SÉNÉCLAUZE Jean-Paul	PERRET Jean-Baptiste	JARDIN Yannick
CHAVANAY	GAYELEN Fabienne	BOURGUIGNON Jean-Marie	TARDY Killian	TAORMINA Jean-Paul
CHUYER	CUTILLAS Bernard	VANET Patrick	FORISSIER Leatia	BONNAY Gisèle
CHUYER		BAUP Philippe	CHOLLET Yann	
LA-CHAPELLE-VILLARS	BERLIOZ Jacques	CHIRAT Alain	CECILLON Patrick	DE LESTRADE Christine
LA-CHAPELLE-VILLARS		COSTE Raymond	MOUNIER Pierre	BERTHIER Leatia
LUPÉ			SAINTOT denis	LEPOINTE Victor
LUPÉ				
MACLAS	RICHARD Christophe	CHAIZE Laurent	CHAVAS René	JUTHIER Maryse
MACLAS	VEYRE David	CHAVAS René	DRAPEAU Philippe	SAUVIGNET Annie
MALLEVAL	PUTMAN Thomas	HURET Jean-Claude	CHABERT Yves	CHABERT Yves
MALLEVAL	ZAMBON Béatrice		FARJON Thierry	MARET Philippe
PÉLUSSIN	DUBOUIS Jean	CHETELAT Philippe	VALENTIN Jean-Charles	CHETELAT Philippe
PÉLUSSIN	GRANGE Serge	MONTAGNIER Jean-Paul	VORON Agnès	CHANAL Jean François
ROISEY	ARIÈS Philippe	BRUNEL Didier	PEILLON Christian	MARILLIER Emmanuel
ROISEY	FAUSSURIER Éric	SOUTRENON Sébastien	BRUNEL Didier	ARNAUD Magali
ST-APPOLINARD	FLACHER Annick	GERY Jacques	ROUCHOUSE Muriel	CANET Véronique
ST-APPOLINARD		BARDY Benoit	GRANGE Yves	
ST-MICHEL-S-RHÔNE	GUISSET Sylvie	DIONISIO Antonio	GIBERT Violaine	CHAUMEIL David
ST-MICHEL-S-RHÔNE	D'AGOSTINO Claire	CHAUMEIL David	ROSIGUE Catherine	CHOFFEZ Pascal
ST-PIERRE-DE-BŒUF	CHAMPELEY Christian	BERAUD Olivier	SAUVIGNET Daniel	MOUSSY Véronique
ST-PIERRE-DE-BŒUF		HENRIOT Patrick		DUGUA Lucie
VÉRANNE	MAZOYER Martine	BRIAS Bernard	CARTE David	DUMAS Viviane
VÉRANNE		PIOT Bernard	MAZOYER Martine	BESSET Anne
VÉRIN	LEVAVASSEUR Hervé	GALLIEN Michel	WETTA Patrick	MARIANI Françoise
VÉRIN				

COMMUNES	Commission Culture	Commission Piscine	Commission Mutualisation
BESSEY	SOYÈRE Nathalie	GUIGAL Anthony	CHATAGNON Philippe
BESSEY	DUMOULIN Pascal	CHATAGNON Philippe	SOYÈRE David
CHAVANAY	RICHARD Valérie	BORGEAIS Anne-Marie	BARBIER Brigitte
CHAVANAY	BARBIER Brigitte	BOIZOT Catherine	RIVOIRE Corinne
CHUYER	BOUILLET Céline	CUTILLAS bernard	CHOLLET Yann
CHUYER	BERTHEAS Sylvain		RICHARD Béatrice
LA-CHAPELLE-VILLARS	MOULIN Joel	SUAU Michel	FORCHERON Didier
LA-CHAPELLE-VILLARS	BERLIOZ Jacques	MOREL Adrien	THONNERIEUX Benoit
LUPÉ	FAUVET Fabienne	FAUVET Fabienne	
LUPÉ	LEPOINTE Victor	FOREL Nathalie	
MACLAS	CHARBONNIER Marcelle	FERRIOL Géraldine	CHAIZE Laurent
MACLAS	FANGET Anne-Claude	SERVE Hervé	CHAVAS René
MALLEVAL	CHABERT Yves	GAILLARD Pierre-Antoine	GAILLARD Pierre-Antoine
MALLEVAL	MARET Philippe	VERRIER Gaëtan	VERRIER Gaëtan
PÉLUSSIN	GRANGE Serge	GRANGE Serge	TARIN Stéphane
PÉLUSSIN	VORON Agnès	MONTAGNIER Jean-Paul	KOERTGE Corinne
ROISEY	MARILLIER Emmanuel	MARILLIER Emmanuel	BRUNETON Catherine
ROISEY	ACHAINTRE Marie-Agnès	ACHAINTRE Marie-Agnès	ARIES Philippe
ST-APPOLINARD	BLANC Emilie	BLANC Emilie	GERY Jacques
ST-APPOLINARD			FLACHER Annick
ST-MICHEL-S-RHÔNE	GRONDONA Mireille	SEGUIN Frédéric	GUISSET Sylvie
ST-MICHEL-S-RHÔNE	D'AGOSTINO Claire	MOULIN Jocelyne	GIBERT Violaine
ST-PIERRE-DE-BŒUF	ROCHE Nadine	BAJU Stéphanie	CHEVAL Pierre-Marie
ST-PIERRE-DE-BŒUF	CHAMPELEY Christian	BONNASSIEUX Camille	HENRIOT Patrick
VÉRANNE	MAZOYER Martine	DUMAS Viviane	BRIAS Bernard
VÉRANNE		BESSET Anne	PIOT Bernard
VÉRIN	BLANC-MASELLEM Jacqueline	GOEHRY Cyrille	PEYSSELON Valérie
VÉRIN		GALLIEN Michel	

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les désignations.

DÉLIBÉRATION N°20-09-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey expose que le Syndicat mixte a pour compétence l'élaboration, la révision et le suivi du Scot. Néanmoins, les élus ont souhaité également faire du Syndicat une instance de conseil et d'accompagnement au service des communes et des intercommunalités du territoire.

Missions principales :

- révision des documents d'urbanisme et autres projets (PLU, PLH, études d'urbanisme, etc.),
- observatoire territorial du Syndicat mixte,
- réseau de veille écologique (depuis 2010),
- concertation et communication autour du Scot,
- études et projets menés en partenariat avec les acteurs du territoire.

<https://www.scot-rivesdurhone.com/>

Le Conseil syndical est composé de 72 délégués titulaires et de 72 délégués suppléants.

Le SCOT est un syndicat mixte dit « fermé » selon l'article L. 5711-1 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre,

le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La composition (en fonction de la population de chaque EPCI) est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération – 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants (dont 3 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) – 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants (dont 3 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo – 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants (dont 2 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté de Communes Porte de DrômArdèche – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants (dont 2 membres du Bureau – Vice-Président ou Président),
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (dont 1 membre du Bureau – Vice-Président ou Président),
- **Communauté de Communes du Val d'Ay – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (dont 1 membre du Bureau – Vice-Président ou Président).**

Il est demandé au conseil communautaire de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Charles ZILLIOX	Bessey	34	Anne-Marie BORGEAIS	Chavanay	34
Michel DEVRIEUX	Pélussin	34	Sylvie GUISET	Saint-Michel-sur-Rhône	34
Patrick MÉTRAL	Chavanay	34	Dominique CHAVAGNEUX	Pélussin	34
Chantal CHETOT	Pélussin	34	Christophe RICHARD	Maclas	34

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Charles ZILLIOX	Bessey	Anne-Marie BORGEAIS	Chavanay
Michel DEVRIEUX	Pélussin	Sylvie GUISET	St Michel sur Rhône
Patrick METRAL	Chavanay	Dominique CHAVAGNEUX	Pélussin
Chantal CHETOT	Pélussin	Christophe RICHARD	Maclas

DÉLIBÉRATION N°20-09-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

M. Charles ZILLIOX expose que le syndicat mixte est formé de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de la Loire,
- le Département du Rhône,
- les communes et leurs groupements, ayant approuvé la charte et situés en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat,
- les villes-portes et leurs groupements.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'animation du parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Selon le code de l'environnement, le Parc Naturel Régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

<https://parc-naturel-pilat.fr>

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités et de leurs groupements dans les différents collèges :

- *Collège du Territoire* : il s'agit des communes et de leurs groupements ayant approuvé la charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat, 24 délégués (24 titulaires et 24 suppléants) issus des communes et 28 délégués 28 titulaires et 28 suppléants) issus des groupements de communes.

- *Collège des Villes-Portes* :
 - les villes-portes n'appartenant pas à un groupement adhérent au Syndicat mixte 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant),
 - les villes-portes adhérent à un groupement adhérent lui-même au Syndicat mixte 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants),
 - les groupements adhérent au Syndicat mixte désignent le nombre de délégués (titulaires et suppléants) soit 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants).

- *Collège des Conseils départementaux* :
Chaque Département désigne des délégués dans les conditions suivantes :
 - Département de la Loire : 6 délégués (6 titulaires et 6 suppléants),
 - Département du Rhône : 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

- *Collège du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes* :
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes désigne 10 délégués (dont 9 désignés par l'assemblée et 1 par l'exécutif).

- Secteur du Pilat Rhodanien :

15 délégués au Comité Syndical :

- 8 délégués de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et 8 suppléants,
- 7 délégués des communes et 7 suppléants.

4 membres sont au Bureau, un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Le Parc Naturel Régional du Pilat est un syndicat mixte dit « ouvert » selon l'article L. 5721-2 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant se porte sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 8 délégués et 8 suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Serge RAULT	St Pierre de Bœuf	22	Michel DEVRIEUX	Pélussin	22
Jean-Baptiste PERRET	Chavanay	22	Brigitte BARBIER	Chavanay	22
Mickaël DIEZ	Maclas	22	Virgil NOBILO	Maclas	22
Daniel-Armand PIROIR	Malleval	22	Pierre-Antoine GAILLARD	Malleval	22
Jean-Louis POLETTI	St-Michel-sur-Rhône	22	Frédéric SEGUIN	St-Michel-sur-Rhône	22
Martine MAZOYER	Véranne	22	Bernard BRIAS	Véranne	22
Farid CHERIET	Lupé	22	Nathalie FOREL	Lupé	22
Christine DELESTRADE	La Chapelle-Villars	22	Laetitia BERTHIER	La Chapelle-Villars	22

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Serge RAULT	St Pierre de Bœuf	Michel DEVRIEUX	Pélussin
Jean Baptiste PERRET	Chavanay	Brigitte BARBIER	Chavanay
Mickaël DIEZ	Maclas	Virgil NOBILO	Maclas
Daniel-Armand PIROIR	Malleval	Pierre Antoine GAILLARD	Malleval
Jean Louis POLETTI	St Michel sur Rhône	Frédéric SEGUIN	St Michel sur Rhône
Martine MAZOYER	Véranne	Bernard BRIAS	Véranne
Farid CHERIET	Lupé	Nathalie FOREL	Lupé
Christine DELESTRADE	La Chapelle Villars	Leatitia BERTHIER	La Chapelle Villars

DÉLIBÉRATION N°20-09-05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/HABITAT : ASSOCIATION RIVES NATURE

M. Charles ZILLIOX expose que cette structure parapublique (association), sous maîtrise des EPCI, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- développer et animer un observatoire, centre de ressources,
- accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche,
- former, sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux,
- communiquer sur la biodiversité et exercer une veille,
- assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

En outre, les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires : PLU(i), cahiers des charges, analyse des offres, suivi,
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles,
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte,
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, etc.) avec l'engagement d'un travail avec le Parc Naturel Régional du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité,
- l'organisation de formations et de visites (sites témoins/retours d'expériences),
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône,
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, etc.) et les éducateurs nature.

<https://www.rives-nature.org/>

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés.

L'administration est maîtrisée majoritairement par les EPCI des Rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Le nombre de représentants par collège varie selon les instances de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

L'ensemble des structures adhérentes sont représentées à l'Assemblée Générale selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur de Rives Nature.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Michel BOREL	Véranne	29	Michel DEVRIEUX	Pélussin	34
Jean-Baptiste PERRET	Chavanay	5			

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Michel BOREL	Véranne	Michel DEVRIEUX	Pélussin

DÉLIBÉRATION N°20-09-06 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - DÉCHETS MÉNAGERS/ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIÈRES

M. Serge RAULT expose que le territoire du Syndicat des Trois Rivières était composé de 28 communes jusqu'en 2011, réparti sur les bassins versants de la Cance, de la Deûme/Dêôme et du Torrenson.

En 2011, le territoire s'est élargi avec l'adhésion de nouvelles collectivités. Les nouveaux territoires comprennent principalement des affluents directs du Rhône, tels que le Crémieux, le Batalon, la Valencize, le Vérin, etc.

En 2015, la commune de Saint-Désirat est venue rejoindre la Syndicat des Trois Rivières.

En 2018 et suite à la décision de porter la compétence GEMAPI, le territoire du Syndicat s'est encore agrandi. Le territoire est aujourd'hui constitué de :

- 59 communes regroupant environ 75 000 habitants,
- 645 km² de superficie des bassins versants,
- 360 km de linéaires des cours d'eau principaux et de leurs affluents.

Les EPCI adhérents sont : Annonay Rhône Agglo, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la Communauté de Communes Pilat Rhodanien, la Communauté de Communes Porte de DromArdèche et la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le Syndicat des Trois Rivières œuvre pour une gestion cohérente et concertée des milieux aquatiques ayant pour objectif, l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau. Les missions du Syndicat des Trois Rivières sont :

- La gestion des milieux aquatiques :
 - Gestion des cours d'eau : élaboration, suivi et réalisation, sur l'ensemble du bassin versant, des travaux d'aménagements et de restauration des berges et des rivières ; entretien de la ripisylve ; réalisation d'études dans le but de préserver les milieux aquatiques, la ressource en eau, etc. sur l'ensemble du bassin versant,
 - Gestion et préservation des zones humides : préservation et réalisation des travaux de restauration des zones humides ; sensibilisation des différents publics sur les fonctionnalités de ces milieux importants pour la préservation de la ressource en eau,
 - Gestion de l'habitat piscicole : réalisation de travaux (mise en place de seuil, etc.) pour améliorer et diversifier l'habitat piscicole.
- La prévention des risques d'inondation : maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des opérations (études, travaux) qui ont pour but de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques de crues et d'inondations,
- L'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau : assistance technique et administrative des projets d'assainissement : diagnostic, mise en place de réseaux de collecte et de transfert, construction de station d'épuration, etc.,
- La sensibilisation et la communication : réalisation des opérations de sensibilisation et de communication (animation, édition de plaquettes, etc.) à l'attention de l'ensemble des acteurs liés de près ou de loin aux milieux aquatiques,
- La valorisation du patrimoine : accompagnement technique et administratif des projets d'aménagement (accès au site, thématique, etc.) favorisant la découverte des milieux aquatiques.

<https://www.3rivieres.fr>

Le S3R est un syndicat mixte dit « fermé » selon l'article L. 5711-1 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Michel BOREL	Véranne	34	Philippe ARIÈS	Roisey	34
Benoit BARDY	Saint-Appolinard	34	Annick FLACHER	Saint-Appolinard	34
René CHAVAS	Maclas	34			
Jean-Paul SÉNÉCLAUZE	Chavanay	34			
Jean-Louis POLETTI	St Michel sur Rhône	34			
Stéphane TARIN	Pélussin	34			
Éric FAUSSURIER	Roisey	34			

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Michel BOREL	Véranne	Philippe ARIES	Roisey
Benoit BARDY	St Appolinard	Annick FLACHER	St Appolinard
René CHAVAS	Maclas		
Jean Paul SENECLAUSE	Chavanay		
Jean Louis POLETTI	St Michel sur Rhône		
Stéphane TARIN	Pélussin		
Eric FAUSSURIER	Roisey		

DÉLIBÉRATION N°20-09-07 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - DÉCHETS MÉNAGERS/ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SYDEMER (SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS DU STÉPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS)

M. Serge RAULT expose que le SYDEMER a été créé fin 2008 par arrêté inter-préfectoral. Il regroupe 228 communes, 5 EPCI du sud de la Loire et des Monts du Lyonnais, et près de 625 000 habitants. Les EPCI sont les suivants :

- Communauté de Communes de Forez Est,
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Loire Forez Agglomération,
- Saint-Etienne Métropole.

Le but initial de ce syndicat était de définir une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels (incluant éventuellement plusieurs procédés complémentaires) et de rechercher le ou les sites d'implantations de cette filière.

Les études se sont traduites, après concertation, par un choix de filière fin 2012 incluant un prétraitement mécano-biologique. Puis à partir de fin 2014, elles se sont concentrées sur la recherche de sites pour l'implantation du pôle de valorisation projeté. Mais la phase décisionnelle du choix de site a été gelée compte tenu de la nécessité d'intégrer les importantes évolutions réglementaires induites par la Loi de Transition Énergétique pour La Croissance Verte (LTECV) votée en août 2015.

Ces nouvelles dispositions législatives et notamment celles imposant le développement du tri à la source des déchets organiques ont incité le SYDEMER à engager sans tarder des études complémentaires à l'issue desquelles il a délibéré en 2016 en vue d'ajuster la filière et ses priorités. La nouvelle filière retenue est ainsi :

- Phase 1 : Production de combustibles solides de récupération après séparation et tri mécanique des déchets en vue d'une valorisation énergétique.
- Phase 2 : Méthanisation de la fraction biologique restant dans les déchets ménagers résiduels (après les opérations de détournement en amont des biodéchets), avec valorisation du bio méthane produit.

Une part résiduelle de déchets non combustibles et non organiques devront être enfouis en dernier lieu. Compte tenu des coûts importants de cette filière ajustée, et dans un contexte où :

- les EPCI membres du SYDEMER devront également supporter les coûts associés au développement du tri à la source des déchets organiques,
- l'exploitant/propriétaire de l'installation de stockage des déchets de Borde-Matin a proposé en 2018 une modernisation / extension de la durée de vie du site.

La phase d'acquisition foncière a été gelée et les travaux du SYDEMER se sont orientés prioritairement vers un accompagnement des EPCI membres à respecter les orientations de la LTECV.

La réduction de 50% des tonnages enfouis en 2025 par rapport aux tonnages de 2010 est un des objectifs majeurs de cette loi, associé notamment à l'amélioration du tri sélectif et au détournement des biodéchets.

Pour ce faire, le SYDEMER a conduit depuis 2018 pour le compte de ses EPCI membres:

- une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ainsi qu'un accompagnement pour la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri et la préparation de la consultation des entreprises,
- une étude du détournement des déchets organiques qui a permis de dresser un état des lieux des gisements mobilisables et une analyse technico-économique de scénarios de gestion adaptés au territoire de chaque EPCI membre.

Le SYDEMER est un syndicat mixte dit « fermé » selon l'article L. 5711-1 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Philippe ARIÈS	Roisey	34	David SOYÈRE	Bessey	34
Yannick JARDIN	Chavanay	34	Daniel SAUVIGNET	Saint-Pierre-de-Bœuf	34
Patrick WETTA	Vérin	34	René CHAVAS	Maclas	34

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Philippe ARIÈS	Roisey	David SOYÈRE	Bessey
Yannick JARDIN	Chavanay	Daniel SAUVIGNET	Saint-Pierre-de-Bœuf
Patrick WETTA	Vérin	René CHAVAS	Maclas

DÉLIBÉRATION N°20-09-08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - TOURISME/ÉCONOMIE : L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

M. Serge RAULT expose que l'office du tourisme est une association à but non lucratif. L'office du tourisme du Pilat est un outil au service du développement touristique du territoire qui regroupe des partenaires publics et privés, pour conduire des actions pour le compte des partenaires publics compétents en matière touristique, dans le cadre de conventions pluriannuelles. L'Office est mutualisé avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Les membres actifs de l'association : ils sont regroupés en quatre collèges :

- collège n°1 : 5 représentants délégués du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc naturel régional du Pilat,
- collège n°2: 4 représentants de chaque communautés de communes du territoire du Parc conventionnées avec la Maison du Tourisme du Pilat,
- collège n°3 : le collège des représentants de l'organisme touristique de Bourg-Argental, des Syndicats d'initiatives locaux du territoire du Parc et des Offices de tourisme des villes portes du Parc, à raison d'un représentant par structure,
- collège n°4 : le collège des prestataires touristiques privés et publics adhérents à la Maison du Tourisme à raison d'un représentant par structure.

<https://www.pilat-tourisme.fr>

Il est proposé au conseil de communauté de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Martine MAZOYER	Véranne	27	Chantal CHETOT	Pélussin	34
Michel DEVRIEUX	Pélussin	23	Martine JAROUSSE	Pélussin	34
Patrick MÉTRAL	Chavanay	14			
Chantal CHETOT	Pélussin	4			

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Martine MAZOYER	Véranne	Chantal CHETOT	Pélussin
Michel DEVRIEUX	Pélussin	Martine JAROUSSE	Pélussin

DÉLIBÉRATION N°20-09-09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTERIEURS - AUTRES : SIEL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE)

M. Serge RAULT expose que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans la Loire.

Ses compétences conduisent le SIEL à intervenir depuis la production d'énergie (solaire photovoltaïque, bois), jusqu'à l'utilisation (éclairage public, chauffage, etc.) en passant par la distribution (électricité, gaz) avec un souci permanent d'efficacité et de développement durable (paysages, économies d'énergies, énergies renouvelables, actions sociales).

Le SIEL TE est piloté par un comité syndical comprenant 365 délégués désignés des communes, des intercommunalités et du conseil départemental. Les EPCI ont chacun cinq droits de vote.

<https://www.te42.fr>

Le SIEL42 est un syndicat mixte dit « ouvert » selon l'article L. 5721-2 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant pour la désignation de son représentant se porte sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix	Suppléant	Commune	Nombre de voix
Valérie PEYSSELON	Vérin	34	Hervé BLANC	Maclas	34

Le conseil communautaire désigne comme représentants :

Titulaire	Commune	Suppléant	Commune
Valérie PEYSSELON	Vérin	Hervé BLANC	Maclas

DÉLIBÉRATION N°20-09-10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AUTRES CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. Serge RAULT expose que la communauté de communes adhère au CNAS pour le bénéfice de ses agents, répondant notamment à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la généralisation du droit à l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles des agents de la fonction publique territoriale et des salariés d'établissements publics (prêts, aides, réductions, etc.).

<https://www.cnas.fr>

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix
Anne-Marie BORGEAIS	Chavanay	34

Le conseil communautaire désigne comme représentant :

Titulaire	Commune
Anne Marie BORGEAIS	Chavanay

DÉLIBÉRATION N°20-09-11: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURS - AUTRES CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DE PÉLUSSIN ET SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

M. Serge RAULT expose que depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les conseils de surveillance ont remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé. De même, il est prévu qu'un représentant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune siège de l'établissement est membre soit désigné au sein de ce conseil de surveillance.

A ce titre, la communauté de communes est appelée à siéger aux trois conseils de surveillance : pour le Centre Hospitalier (CH) de Pélussin, le CH de Saint-Pierre-de-Bœuf et le futur CH du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire.

M. Serge RAULT demande à l'assemblée qui est candidat et procède au vote :

Titulaire	Commune	Nombre de voix
Farid CHERIET	Lupé	34

Le conseil communautaire désigne comme représentant :

Titulaire	Commune
Farid CHERIET	Lupé

PRESENTATION DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. Serge RAULT précise que les organismes extérieurs qui suivent sont donnés à titre informatif. Un échange sera organisé en commission avant les désignations.

Aménagement du territoire, habitat

○ [Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire \(ADIL\) de la Loire](#)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une association loi 1901 dont l'objet

est d'apporter au public une information dans le domaine du logement. La communauté de communes est membre de l'ADIL de la Loire depuis sa création au mois de juin 2012. Cette agence a été créée par le Conseil Général de la Loire et par la Préfecture.

Les missions d'une ADIL sont les suivantes :

- le conseil au public,
- l'appui à la collecte et à l'analyse territorialisée des statistiques liées à son domaine d'intervention,
- l'expertise juridique.

Par délibération n°11-12-08 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire.

<https://www.adil42.org/>

Sont membres de droit :

- le Département représenté par le Président du Conseil Départemental,
- l'État représenté par le Préfet,
- l'association des maires de la Loire représentée par son Président,
- la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Loire représenté par sa Présidente.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration et pour les décisions à prendre pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires auxquelles participent les membres de droit et les membres adhérents, les membres adhérents de l'ADIL sont répartis en trois collèges disposant de pouvoirs égaux :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement,
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers,
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

o *Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Loire - ALEC 42*

Une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association créée à l'initiative des collectivités locales, dans laquelle elles sont fortement impliquées dans la gouvernance. C'est un organisme d'animation territoriale qui conduit des activités d'intérêt général afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

- L'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
L'ALEC42 accompagne les particuliers, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de copropriétés dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique au travers de Rénov'actions42 qui est la Plateforme Locale de Rénovation mutualisée de tous les EPCI de la Loire et qui porte le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code de l'énergie.
- L'accompagnement des acteurs économiques
A travers le dispositif Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL)
- L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle
L'ALEC42 accompagne les professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique.
- L'information des particuliers sur la mobilité propre
L'ALEC42 informe, conseille et accompagne les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion et les particuliers sur les enjeux et les solutions efficaces afin de maîtriser la consommation d'énergie dans les déplacements.
- La contribution aux démarches locales de transition énergétique
L'ALEC42 contribuera à l'animation de la démarche locale de transition énergétique de l'intercommunalité en proposant un appui méthodologique et en assurant la coordination des projets portés par l'intercommunalité.

<http://www.alec42.org/>

L'ALEC regroupe des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

L'association se compose de 6 collèges (Collectivités Territoriales, Agences de l'Energie, Consommateurs, Acteurs Energétiques, Recherche/Education, Organismes financiers) et des membres d'honneur/invités.

La nomination de conseillers municipaux représentant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est possible.

□ Économie/service à la personne

○ [Initiative Isère Vallée du Rhône \(IIVR\)](#)

Initiative Isère Vallée du Rhône est une association qui accompagne les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Ainsi, des prêts d'honneur peuvent être accordés jusqu'à 16 000 € (taux d'intérêt à 0 %). Initiative Isère Vallée du Rhône assure un suivi de l'activité pendant les premières années. Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin. La communauté de communes a participé au fonctionnement de cette association à hauteur de 10 398, 02 € pour 2020.

Le Conseil d'Administration comprend au minimum 10 membres et au maximum 30 membres.

Il est composé de six collèges :

- COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (10 maximum) : 5 membres (CC du Pays de l'Ozon, CC des Collines du Nord Dauphiné, CC du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération, CC Entre Bièvre et Rhône)
- Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant),
- ORGANISMES FINANCIERS (10 max) : 4 membres,
- ENTREPRISES (10 max) : 5 membres,
- OPÉRATEURS (10 max) : 3 membres,
- QUALIFIES (10 max) : 5 membres,
- BÉNÉFICIAIRES (**2 max - collègue non votant**) : **2 membres.**

<http://www.initiative-iserevalleedurhone.fr>

○ [Mission Locale Gier Pilat](#)

Depuis une modification statutaire intervenue lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2008, la communauté de communes adhère à la Mission Locale Gier-Pilat en lieu et place des communes. La Mission Locale exerce son activité sur le territoire de la vallée du Gier et du Pilat Rhodanien. Elle réalise des permanences à Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf. La Mission Locale a pour objectif social d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, de proposer un accompagnement et des solutions personnalisées aux jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi, de formation, d'orientation ou d'information et de rapprocher les jeunes et les entreprises.

Le Conseil d'Administration est composé de deux collèges :

- COLLECTIVITÉS DES ÉLUS (15 maximum) : Mairies de la Vallée du Gier, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Région et Département. Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant,
- PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX : Pôle emploi, Chambres consulaires, clubs d'entreprises, organismes de formation, syndicats professionnels etc.

<http://www.ml-gierpilat.org>

○ MIFE Loire Sud

La MIFE est une association qui accompagne les salariés en reconversion professionnelle ainsi que les demandeurs d'emploi dans leurs projets (formation, création d'entreprises, VAE, etc.). Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin.

a) Composition

L'Association est composée de Membres actifs, ils sont entre 12 et 18 personnes, 12 représentants des institutions et jusqu'à 6 personnes qualifiées

1) Les représentants institutionnels sont :

Le-a Président-e de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Maison des Métiers de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Mission Locale de Saint Etienne Couronne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du GRETA Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de ELO ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Chambre d'Agriculture de la Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ou son-a représentant-e ;
Le Maire de la Ville de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de Saint Etienne Métropole son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou son-a représentant-e.

2) Les personnes qualifiées :

Elles sont choisies selon les modalités précisées à l'alinéa b du présent article en raison de « leurs compétences ou leur expérience en matière de formation, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local. »

b) Nouveaux membres

Les nouveaux membres seront admis dans l'Association après ratification du Conseil d'administration. Il s'agit de personnalités ou de représentants des administrations choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de formation professionnelle, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local.

<https://www.mifeloiresud.com>

○ Territoires d'industries

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à la suite de l'État dans le dispositif national « Territoires d'Industrie », destiné à la reconquête industrielle dans les territoires ruraux, villes moyennes et espaces péri-urbains présentant une forte identité et un savoir-faire industriel.

Un contrat Territoire d'industrie est signé entre les représentants du territoire (binôme élu - industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, etc.), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires, organisations professionnelles). La Région a approuvé le contrat du territoire d'industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine Loire Sud lors de sa réunion en Commission Permanente le 14 février 2020.

Ce contrat :

- pose le cadre de la gouvernance de ce dispositif animé par le binôme et le Comité de pilotage local,
- présente les enjeux et les ambitions du Territoire,
- propose un plan d'actions autour des quatre axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier, déclinées en onze fiches d'actions annexées au contrat.

Ce contrat est animé au plan local par un binôme « Élu-Industriel » et un comité de pilotage associant les partenaires intéressés dont les collectivités associés (SEM, CCMP et CCPR).

- Comité de programmation du LEADER du parc

Le comité de programmation du programme de financement européen LEADER est porté par le syndicat mixte

du Parc Naturel Régional du Pilat. Le Comité de programmation pilote la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre le Comité :

- élabore la procédure de sélection et valide les appels à projets,
- auditionne les candidats et décide du soutien apporté au titre de LEADER aux projets soumis,
- assure la gestion de la maquette financière du programme,
- coordonne à la fois la communication et l'évaluation de LEADER.

Il est composé à minima de 51 % de représentants des acteurs privés du territoire. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : économie de proximité, agroécologie, lien ville/campagne.

- NOVIM

NOVIM est né de la fusion de la SEDL, acteur historique de l'aménagement territorial ligérien depuis 1956, avec la SEM Patrimoniale Loire, société de portage d'actifs immobiliers à vocation économique.

Détenue principalement par des collectivités territoriales (63,79% du capital) réunies au sein d'une assemblée spéciale, cette société d'économie mixte au chiffre d'affaires de 2.854.697 € pour 12 salariés opère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement le territoire ligérien.

Ses domaines d'intervention sont historiquement la construction d'équipements publics, le renouvellement urbain de centre-bourg et le développement économique. Depuis plusieurs années, la société accélère son développement en proposant également des solutions de portage immobilier aux entreprises de la Loire et aux collectivités.

La pluralité de ses modes d'intervention (en mandat, en concession d'aménagement pour le compte de communes ou d'intercommunalités ou en compte propre) font de NOVIM un acteur au service des territoires.

La Communauté de Communes du Pilat est actionnaire de la société d'Economie Mixte NOVIM, Société par Actions Simplifiées, au capital de 5.586.899,64 €. Elle possède 5000 actions à 7,58 € l'action, soit 0,68 % du capital de la société.

□ Service à la personne

- Conférences des financeurs

Depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de la Mutualité Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- à la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur la Loire et d'un recensement des actions réalisées.
- à une communication des actions de prévention via l'agenda « Bien vieillir » présent sur le site du Département.
- au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.

Les établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

- o [Le CHAPI](#)

Le Chapi est une association qui propose un service d'écoute, d'information, de coordination et d'orientation pour les enfants et adolescents présentant des difficultés de langage, de comportement, d'apprentissage ou de socialisation. Elle est soutenue par la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Elle a pour objectif de :

- soutenir les parents, les enfants et/ou les adolescents, lors de difficultés passagères au sein de la famille, de l'école, du collège, etc.
- éviter l'aggravation de ces difficultés, en donnant la possibilité d'en parler rapidement.

Le Chapi effectue des permanences à la Maison des services, deux psychologues accueillent les parents enfants, adolescents ou jeunes adultes en recherche de communication, d'écoute et d'accompagnement.

□ **Tourisme/économie**

- o [Vignobles et découvertes](#)

Dans le prolongement de l'action touristique, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est associé à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion du label Vignobles et découvertes Côte Rôtie/Condrieu.

Ce partenariat permet d'associer élus, vignerons, restaurateurs, hébergeurs, et activités touristiques du territoire. Toute une gamme d'actions et de promotions touristiques est mise en œuvre.

<https://www.vienne-condrieu.com/941-label-vignobles-decouvertes.html>

DÉLIBÉRATION N°20-09-12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Serge RAULT expose que la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (artL1414-2 du CGCT) et précise que le rôle de la commission d'appel d'offres est de choisir le ou les titulaire(s) en fonction du rapport d'analyse des offres pour les marchés publics dépassant un certain seuil.

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

La commission d'appel d'offres est composée dans les EPCI, par le Président ou son représentant, Président de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission d'appel d'offres doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil communautaire de déterminer les conditions de dépôts des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du prochain conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 qui aura lieu à 18h00 à Bessey.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conditions de dépôt des listes.

DÉLIBÉRATION N°20-09-13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

M. Serge RAULT expose qu'en vue de doter la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'une commission de délégation de service public pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mis en œuvre en cours de mandat, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

La commission de délégation de service public est composée dans les EPCI, par le Président ou son représentant, Président de droit de la commission de délégation de service public, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission de délégation de service public doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil communautaire de déterminer les conditions de dépôts des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du prochain conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 qui aura lieu à 18h00 à Bessey.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conditions de dépôts des listes.

DÉLIBÉRATION N°20-09-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. Serge RAULT expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, *a minima* il sera égal au nombre de communes membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. L'élection ou la nomination sont donc possibles.

Le conseil est appelé à se positionner sur la composition de la CLECT. Il est proposé que chaque commune soit représentée par un membre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

DÉLIBÉRATION N°20-09-15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Serge RAULT expose que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter une liste de 40 noms sur propositions des communes.

Rang	Commune	Genre	Nom
Titulaire -1	Bessey-1	Monsieur	VERNEY Bernard
Titulaire -2	Chavanay-1	Madame	FOUCHER Monique
Titulaire -3	Chuyer-1	Monsieur	BAUP Philippe
Titulaire -4	La-Chapelle-Villars-1	Monsieur	CHIRAT Alain
Titulaire -5	Lupé-1	Monsieur	CHERIET Farid
Titulaire -6	Maclas-1	Monsieur	BLANC Hervé
Titulaire -7	Malleval-1	Monsieur	VERRIER Gaëtan
Titulaire -8	Pélussin-1	Madame	COLOMBIES Cécile
Titulaire -9	Roisey-1	Monsieur	ARIES Philippe
Titulaire -10	Saint-Appolinard-1	Monsieur	GIRODET Gilles

Titulaires -Rang	Commune	Genre	Nom
Titulaire -1	Saint-Michel-sur-Rhône-1	Monsieur	SERPOLLIER Alain
Titulaire -2	Saint-Pierre-de-Bœuf-1	Monsieur	NOVIS Xavier
Titulaire -3	Véranne-1	Monsieur	DUMAS Hubert
Titulaire -4	Vérin-1	Madame	PEYSSELON Valérie
Titulaire -5	Bessey-2	Monsieur	DUMOULIN Pierre
Titulaire -6	Chavanay-2		
Titulaire -7	Chuyer-2	Monsieur	MIRANDON Paul
Titulaire -8	La-Chapelle-Villars-2	Madame	MUNOZ Sylvie
Titulaire -9	Lupé-2	Monsieur	MARMONNIER Patrice
Titulaire -10	Maclas-2	Madame	CHARBONNIER Marcelle

Titulaires -Rang	Commune	Genre	Nom
Suppléant-1	Malleval-2	Madame	GUIGUITANT Catherine
Suppléant-2	Pélussin-2		
Suppléant-3	Roisey-2	Monsieur	FAUSSURIER Eric
Suppléant-4	Saint-Appolinard-2	Monsieur	LIMONE Julien
Suppléant-5	Saint-Michel-sur-Rhône-2	Madame	FRUIT Michelle
Suppléant-6	Saint-Pierre-de-Bœuf-2	Monsieur	SAUVIGNET Daniel
Suppléant-7	Véranne-2	Madame	BARBIER Catherine
Suppléant-8	Vérin-2	Madame	BLANC-AMSELLEM Jacqueline
Suppléant-9	Bessey-3	Madame	JOURJON Marie-Joelle
Suppléant-10	Chavanay-3		

Titulaires -Rang	Commune	Genre	Nom
Suppléant-1	Chuyer-3	Monsieur	VANET Patrick
Suppléant-2	La-Chapelle-Villars-3	Monsieur	BOX Joël
Suppléant-3	Lupé-3	Madame	FOREL Nathalie
Suppléant-4	Maclas-3	Monsieur	CHAIZE Laurent
Suppléant-5	Malleval-3	Monsieur	PIROIR Daniel
Suppléant-6	Pélussin-3		
Suppléant-7	Roisey-3	Monsieur	BRUNEL Didier
Suppléant-8	Saint-Appolinard-3	Madame	THOUIN Hélène
Suppléant-9	Saint-Michel-sur-Rhône-3	Monsieur	CHOFFEZ Pascal
Suppléant-10	Saint-Pierre-de-Bœuf-3	Monsieur	CHEVAL Pierre-Marie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

PRÉSENTATION DES AUTRES COMMISSIONS

M. Serge RAULT précise que les commissions qui suivent sont données à titre informatif. Un échange sera organisé en commission avant les créations.

○ Conseil d'exploitation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a créé une régie dotée de l'autonomie financière, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie autonome est financièrement autonome, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

Elle a pour objet exclusif d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire, activité organisée en la forme d'un service public industriel et commercial.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Le conseil d'exploitation est composé de six membres, désignés par le conseil communautaire et répartis comme suit :

- 5 élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- 3 représentants externes (Conseil Départemental de la Loire).

○ Conseil d'exploitation de la Base de Loisirs

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien crée une régie dotée de l'autonomie financière, conformément au Code général des collectivités territoriales.

La régie autonome est financièrement autonome, mais ne dispose pas de la personnalité juridique.

Elle a pour objet exclusif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'assurer la gestion de la Base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf (42 520). Elle comprend le camping de la Lône, la Maison de la Lône, l'Espace Eaux Vives et un espace détente.

Le conseil d'exploitation est composé de sept membres, désignés par le Conseil Communautaire et répartis comme suit :

- 4 élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- 3 membres de la Commission tourisme.

○ Commission d'attribution des places en crèche

Un Guichet Unique a été mis en place par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien depuis le mois de juillet 2014, afin de renseigner les parents en recherche d'un mode de garde, mais aussi de prendre en compte leur demande pour un accueil collectif ou individuel de leur(s) enfant(s).

Ainsi lors du rendez-vous avec les parents la coordinatrice petite enfance et jeunesse complète avec eux un dossier de préinscription, pour les quatre crèches intercommunales (Pélussin, Maclas, Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf), qui sera ensuite présenté en Commission d'attribution des places en crèches.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- le vice-président en charge des services à la personne,
- 3 élus titulaires,
- 2 élus suppléants,
- directrices des crèches.

ORGANISATION DES COMMISSIONS :

Les commissions ont lieu quatre fois par an :

- commission début NOVEMBRE : pour des demandes d'accueil JANVIER, FÉVRIER, MARS,
- commission mi FÉVRIER : pour des demandes d'accueil AVRIL, MAI, JUIN,
- commission fin MAI : pour des demandes d'accueil JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE,
- commission fin JUILLET : pour des demandes d'accueil OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE.

- o *Comité de pilotage de la Maison des services*

La maison des services a ouvert ses portes en juin 2014 (labellisation MSAP en juillet 2015). La labellisation Maison France service est en cours (septembre 2020).

OBJECTIFS :

- faciliter les démarches administratives des usagers,
- assurer un accueil et un accompagnement de proximité et de qualité,
- créer un lieu pour des permanences régulières,
- développer de nouveaux services en direction des particuliers et des entreprises,
- être un outil d'animation du territoire (partenariats, évènements, mise en réseau, etc.).

En en lieu unique, les usagers particuliers ou professionnels peuvent être accompagnés dans leurs démarches

de la vie quotidienne : petite enfance prestation sociale ou d'accès à l'emploi, logement, transport, prévention santé, retraite, accompagnement à l'entrepreneuriat.

La Maison des Services, animée par des agents formés par les opérateurs partenaires, délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation), etc.
- aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne, etc.
- aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, etc.
- mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires, etc.
- conventionnement avec 37 structures partenaires ou animations dont 28 effectuant des permanences dans les locaux de la Maison des Services.

Le COPIL de la MDS se déroule une fois par an et permet de faire le bilan de l'année précédente et de rediscuter des objectifs pour l'année suivante.

- o *Comités de pilotage du centre culturel*

Lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020, le conseil a créé la commission culture. Elle abordera toutes les thématiques et notamment celles de la médiathèque et le CinéPilat.

Lors du précédent mandat, la culture était décomposée en 3 commissions :

- commission médiathèque,
- comité de pilotage et un comité de programmation du CinéPilat.

La commission culture devra aborder l'organisation politique à mettre en place. A l'issue, les comités de pilotage seront créés.

DÉLIBÉRATION N°20-09-16 : FINANCES : CALCUL DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE FONCTIONS

M. Serge RAULT expose que par délibération du 07 juillet 2020, le conseil communautaire a élu le président et sept vice-présidents. Le Président a par la suite fixé des délégations pour chacun des vice-présidents.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour les élus avec délégations.

Au préalable, il est nécessaire de fixer l'enveloppe indemnitaire globale à attribuer. Elle se calcule sur le nombre de vice-présidents, soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau L.5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % maximum de sièges supplémentaires car l'augmentation du nombre de conseillers communautaires est sans effet sur l'enveloppe indemnitaire globale).

Pour la CCPR, 20 % x 28 conseillers (hors accord local) = 5,6 arrondi à 6 VP.

L'enveloppe est calculée sur l'indice brut terminal en vigueur, soit 3 889,38 € depuis 1^{er} janvier 2019.

Le versement des indemnités se fait à compter de l'arrêté de délégation du président (effet rétroactif).

Il est proposé de fixer les indemnités des élus sur les bases suivantes :

	Base légale	Taux	Mandat 2014-2020	Taux	Mandat 2020-2026	Taux
Président	1 896,08€	48,75 %	1 444,91€	37,15 %	1 139,59€	29,30 %
Vice-président	4 814,28€ (6x 802,38€)	20,63 %	3 376,03€ (7x482,29€)	12,40 %	3 376,03€ (7x482,29€)	12,40 %
Membre du bureau délégué			Néant		1 446,90€ (6x241,15€)	6,19 %
Total	6 710,36€		4 820,94€		5 962,52€ *	

*Enveloppe maximale dans l'hypothèse où tous les membres du bureau ont une délégation.

Ratio Président-vice-Président base légale : 48,75 %/20,63 % = 2,3631

Ratio Président-vice-Président proposition mandat 2020-2026 : 29,30 %/12,40 % = 2,3629

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 26 POUR et 8 ABSTENTIONS approuve les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués comme présenté ci-dessus.

- Président, M. Serge RAULT : 29.30 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} vice-président, Mme Valérie PEYSSELON : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} vice-président, M. Michel DEVRIEUX : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} vice-président, M. Jacques BERLIOZ : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} vice-président, M. Charles ZILLIOX : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 5^{ème} vice-président, M. Patrick MÉTRAL : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 6^{ème} vice-président, M. Farid CHERIET : 12.40 % de l'indice brut terminal,
- 7^{ème} vice-président, M. Hervé BLANC : 12.40 % de l'indice brut terminal,

- conseiller communautaire délégué, membre du bureau M. Philippe ARIÈS : 6.19 % de l'indice brut terminal,
- conseiller communautaire délégué, membre du bureau M. Michel BOREL : 6.19 % de l'indice brut terminal.

DÉLIBÉRATION N°20-09-17 : FINANCE : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

M. Serge RAULT expose que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements du FPIC 2020 de droit commun pour l'ensemble intercommunal du Pilat Rhodanien sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2020	Département	42
Ensemble Intercommunal :		244200895	CC DU PILAT-RODHANIEN
Données de référence			
PFA/hab moyen	641,92	PFA/hab moyen DOM	462,29
Rev/hab moyen France	15 081,60	EFA moyen France	1,137203
Rev/hab moyen Métropole	15 217,40	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 394,81	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	17 178		
Population DGF	17 779		
Population DGF pondérée	21 433		
PFA	13 277 505		
PFA par habitant de l'EI	619,49		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	698,62		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	767,31		
Revenu/hab moyen de l'EI	14 899,93		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,896577		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,051200		
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,977708		
Rang de l'EI	1 021		
CIF	0,333940		

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020

Département 42

Ensemble intercommunal: 244200895 CC DU PILAT-RODHANIEN

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-108 195
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-108 195

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Montant définitif	Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-36 130	-46 969	-25 291		0	0	0		-36 130	
Part communes membres	-72 065	-61 226	-82 904		0	0	0		-72 065	
TOTAL	-108 195	-108 195	-108 195		0	0	0		-108 195	

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement est réparti librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun,
- opter pour une répartition « dérogation libre » : dans ce cas, la répartition est fixée librement à l'unanimité du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition de « droit commun » du FPIC.

DÉLIBÉRATION N°20-09-18 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

M. Charles ZILLIOX expose que la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 janvier 2017.

Par arrêté municipal, M. le Maire de Saint-Pierre-de-Bœuf a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf consulte la CCPR afin qu'elle émette un avis en qualité « d'établissements publics de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ».

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a transmis le projet de PLU à la CCPR le 23 juin 2020. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis soit avant le 23 septembre 2020.

Cette modification simplifiée a pour objectifs de modifier le PLU approuvé afin de permettre la réalisation d'un projet de maison de santé, de modifier les principes d'aménagement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et de corriger certaines erreurs matérielles.

Au regard des éléments fournis, les services de la CCPR considèrent le projet de PLU compatible modifié avec le PLH 2018-2024 et propose l'observation suivante :

« Le nombre de logements pour la partie Nord/Ouest (seule partie concernée par cette modification) reste identique pour l'OAP actuelle et celle projetée. Ainsi le nombre de logements prévus et la densité resteront identiques et compatibles avec le PLH.

Sur les 40 à 45 logements prévus dans cette OAP, la Communauté de Communes veillera à ce que « la part de 20 % de logements locatifs abordables, soit environ 9 logements, soit produite ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf.

DÉLIBÉRATION N°20-09-19 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Serge RAULT expose qu'en septembre 2018, le conseil a validé le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour la base de loisirs pour deux années, avec un BTS Tourisme. Le contrat s'est terminé le 31 août 2020.

Il est proposé de relancer un contrat d'apprentissage avec un nouveau BTS Tourisme.

Le calendrier de l'alternance s'inscrit sur 1 semaine d'école/1 semaine en entreprise tout au long de l'année plus les vacances scolaires. L'élève durant ses deux années pourra continuer d'assurer la promotion touristique, la mise à jour de fichier client, travail nécessaire en basse saison et toujours assurer l'accueil en haute saison.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien devra prendre à sa charge une partie des frais de scolarité, soit 2 730 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recours à un contrat d'apprentissage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-09-20 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Serge RAULT expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers :

Budget	domiciliation	objet	date émission du titre	montant	commentaires
Déchets ménagers	Saint-Pierre-de-Bœuf	RI	T2019-R-32-2956-1 et T-2019-R-38-3044-1	103,60 €	Surendettement
Déchets ménagers	Chavanay	RI	T3554	262,80 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Chavanay	RI	T2018-R-22-96-1/T2019-5-32-308-1/T2019-5-38-495-1/T2020-R-53-672-1	272,85 €	Surendettement

Budget	domiciliation	objet	date émission du titre	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	RI	T2018-R-22-2128-1/T2019-R-32-2262-1/T2019-R-38-23070-1	340,66 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Budget général	Pélussin		t2019-t-11-1	14,50 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Bessey	RI	T-2014-R-1-6834-1/T2015-T-29-1505-1	249,13 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Saint-Pierre-de-Bœuf	RI	T-2019-R-32-792-1	180,35 €	clôture pour insuffisance d'actifs
Déchets ménagers	Roisey	RI	T-2015-R-84-7633-1/T2017-R-7-7688-14/T2017-R-24-7670-1	112,28 €	Rétablissement personnel
Déchets ménagers	Roisey	RI	T2017-R-7-352-1	61,65	clôture pour insuffisance d'actifs

1 597,82 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°20-09-21 : MAISON DES SERVICES : APPEL À PROJET LOIRE CONNECT

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé expose que dans le cadre de sa politique autour du numérique, le Département de la Loire a lancé un appel à partenariat « Loire Connect » (4^{ième} édition) en direction des collectivités et CCAS. L'objectif est de financer de l'investissement matériel pour des projets numériques (accompagner les usagers dans les démarches en ligne, etc.).

Cet appel à projet a été présenté en bureau du 22 juin 2020. Durant l'été, la CCPR a candidaté (date limite au 31 juillet 2020).

Pour être éligible, les projets devaient concerner les thématiques suivantes :

- projets permettant de « simplifier le quotidien de chacun » et de rendre accessible les démarches en ligne pour les citoyens,
- projets permettant de « donner l'envie du numérique » afin de développer les lieux et actions de médiation numérique,
- projets innovants structurants permettant « d'être acteur de son territoire » (smart village, objets connectés, data, etc.).

La Maison des Services est un espace de médiation numérique (salle en libre accès et accompagnement par les chargées d'accueil). La MDS propose également des permanences d'organismes (Pôle emploi, impôts, etc.) en présentiel et en visioconférence. L'objectif du projet est de déployer l'accès à l'information, lutter contre la fracture numérique et développer des services à distance par l'acquisition :

- d'une borne d'information à l'accueil pour diffusion des actualités locales de la MDS,
- de douze ordinateurs portables pour la salle en libre accès dont deux pour les entretiens à distance avec les partenaires (pôle emploi, MIFE, CIDFF, etc.)
- de sept packs de visioconférence mobiles (réunion, webconférence) pour les activités de la MDS et du siège de la communauté de communes et pour des mises à disposition auprès des mairies et/ou associations-partenaires.

Il est bien précisé dans le règlement pour les dossiers de candidatures portés par un EPCI qu'une attention particulière sera portée sur les projets accompagnant les communes membres en leur faisant bénéficier de nouveaux services mutualisés et/ou mis à disposition. Deux communes du Pilat Rhodanien ont déposé des candidatures en direct (Roisey et Chavanay).

Le coût prévisionnel du nouveau projet serait de 16 155,91 € avec une demande auprès du département de 12 925 € (80 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de répondre à l'appel à projet dans le cadre de Loire CONNECT et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-09-22 : CULTURE - CINÉPILAT : APPEL A PROJET MÉDIATION

M. Serge RAULT expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a renouvelé son Appel A Projet (AAP) ayant pour but d'accompagner les salles de cinéma indépendantes dans la mise en œuvre de projets de médiation visant à attirer le public et faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma. Avec le soutien du CNC, l'accompagnement prend la forme d'une aide financière pour couvrir les dépenses relatives à l'emploi de médiateurs culturels et aux frais d'animations engagés.

Les emplois sont pris en charge à 75 % (50 % Région et 25 % CNC), la structure s'engageant à porter les 25 % restant.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a répondu à cet appel à projet en septembre 2019 et a été retenue pour l'année scolaire 2019-2020 pour la troisième année consécutive.

C'est la troisième année, que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien recrute un agent de médiation à mi-temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de répondre à l'appel à projet médiation de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus, sollicite l'embauche d'un médiateur à mi-temps pour 12 mois pour l'animation dans la salle, la recherche de nouveaux publics et la communication et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-09-23 : TOURISME - BASE DE LOISIRS – MODIFICATION DU CAHIER DES PRÉSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ, D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION DES TERRAINS DE CAMPINGS SOUMIS À RISQUE NATUREL ET TECHNOLOGIQUE

M. Serge RAULT expose que les résidents du Camping de la Lône (CDL) souhaitent prolongés leur séjour jusqu'au 1^{er} week-end d'octobre, soit jusqu'au 04/10/2020.

Il est proposé de faire coïncider la date de fermeture du CDL au 1^{er} dimanche d'octobre et permettre ainsi aux résidents de déménager le dernier week-end.

Le cahier des prescriptions de sécurité, d'informations, d'alerte et d'évacuation des terrains de campings soumis à risque naturel et technologique prévoit une fermeture le 30/09 (mercredi).

Il convient donc de modifier cette date limite.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le cahier des prescriptions de sécurité, d'informations, d'alerte et d'évacuation du camping de la Lône soumis à risque naturel et technologique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération et autorise M. Le président à signer les documents afférents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 à 18h00

À LA SALLE DES FETES DE BESSEY

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (pouvoir de M. Hervé BLANC), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (pouvoir de Mme Martine JAROUSSE), Mme Dominique CHAVAGNEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne KOERTGE, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (pouvoir de M. Christian CHAMPELEY) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP (pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (pouvoir à M. Michel DEVRIEUX) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (pouvoir à Mme Véronique MOUSSY).

DÉLIBÉRATION N°20-10-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LE DROIT À LA FORMATION INSTAURÉ PAR LA LOI DE 1992

M. Serge RAULT expose que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis, le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ces frais sont plafonnés à 20 %.

Indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

- **6 710,36€ x 12 mois = 80 254,32 € x 2 % = 1 610 €**
80 254,32 € x 20 % = 16 104 €

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS. La compensation est limitée à 1.5 fois le SMIC.

Depuis avril 2015, il existe 210 organismes agréés pour la formation des élus. La liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture du département ou directement en consultant le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à l'adresse suivante :

www.collectivites-locales.gouv.fr (Cliquer sur "Institutions" puis "Démocratie locale" puis "Elus locaux puis "CNFEL" et enfin "Liste des organismes agréés pour la formation des élus par département").

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme formation agréé par le ministère de l'intérieur

L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l' élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l' élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence « formation ».

Ce transfert entraîne alors de plein droit la prise en charge par le budget de l'EPCI des frais de formation. Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus des communes membres.

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION PRÉVU PAR LA LOI DE 2015 (DIF)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif du DIF est opérationnel.

Un site dédié de la Caisse Des Dépôts (CDC) comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaires de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais, etc.). Ces éléments sont accessibles à l'adresse suivante : www.dif-elus.fr rubrique « Vos droits à la formation ».

Principe

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Cas des élus en situation de cumul de mandats

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Les formations éligibles au titre du DIF

Ce sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dernières sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et visées à l'article L.6323-6 du code du travail (bilan de compétences, etc.). Il s'agit notamment :

- des formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- des formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences,
- des formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle,
- des formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle,
- de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience. Ce type de formation ainsi que les bilans de compétences ne peuvent être pris en charge que par le biais du DIF. En effet, leur financement par les collectivités, dans le cadre du budget adopté pour le droit à la formation instauré par la loi de 1992, n'est pas envisageable.

Modalités de mise en œuvre du DIF

Le conseiller municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la Caisse Des Dépôts (CDC), par courrier ou par voie dématérialisée (cf. formulaire de demande de financement de formation : www.dif-elus.fr , rubrique « Vos droits à la formation »).

La demande permettant la mise en œuvre du DIF comporte obligatoirement une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété, et doit être adressée à la CDC au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat de membre du conseil municipal.

La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l'élu et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l'élu de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation.

En tout état de cause, la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu local.

Par ailleurs, elle vérifie si la formation faisant l'objet de cette demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées. Un recours gracieux contre ces décisions peut être formé auprès de la CDC. Les recours contentieux formés contre les décisions de refus sont portés devant le tribunal administratif de Paris. La CDC est habilitée dans ce cas à représenter l'Etat devant la juridiction administrative.

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Le membre du conseil municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais aux fins de remboursement.

Ces frais seront donc avancés par les élus concernés puis remboursés par la suite.

Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit, en fonction de la commune d'accueil, 70 €, 90 € pour les communes du Grand-Paris et celles de 200 000 habitants et plus, et 110 € pour Paris pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait. L'élus (ou la collectivité) n'a donc pas à les avancer.

La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF, contrairement au dispositif existant depuis 1992 pour la formation des élus.

Par ailleurs, si aucun congé spécifique n'est prévu pour suivre une formation dans le cadre du DIF, le congé formation de 18 jours par mandat peut cependant être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF.

Enfin, la cotisation DIF n'étant pas une cotisation sociale, elle n'a donc pas à être déduite du revenu imposable, ni du calcul de l'écrêtement.

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS AYANT REÇU DÉLÉGATION DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE DU MANDAT

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Cette disposition doit rentrer en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'est pour l'instant précisée.

EXTENSION DE LA VAE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) liée à l'exercice d'un mandat d'élus au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail.

De plus, les acquis résultant de l'exercice d'un mandat électoral permettaient déjà l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par un établissement d'enseignement supérieur.

Désormais, ils ouvrent également l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

ACCÈS POUR LES ÉLUS LOCAUX AU STATUT DE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

L'article L.952-1 du code de l'éducation est modifié en introduisant la possibilité pour les élus locaux d'apporter la contribution de leur expérience aux étudiants et donc de devenir chargés d'enseignement.

Il est proposé au conseil communautaire de définir les crédits affectés annuellement à la formation des élus, soit l'enveloppe maximale plafonnée à 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 16 104 €.

Il est également proposé que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCPR,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

M. Serge RAULT précise que les domaines de formation pourront être précisés dans les commissions. Un catalogue de formation pourra être proposé aux communes.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien précise que peu de formations ont eu lieu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les crédits de 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 16 104 € au 1^{er} octobre 2020, affectés à la formation des élus. La prise en charge se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCPR,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

M. Serge RAULT aborde le sujet du pacte de gouvernance. Un débat devra avoir lieu. Quelle relation commune/intercommunalité est souhaitée ? Une synthèse sera présentée en conseil communautaire. A l'issue, les élus devront se positionner pour savoir s'ils souhaitent contractualiser sur le sujet ou pas. Le débat, au-delà d'être nécessaire, est obligatoire.

DÉLIBÉRATION N°20-10-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION RIVES NATURE

M. Serge RAULT expose que cette structure parapublique (association), sous maîtrise des EPCI, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- développer et animer un observatoire, centre de ressources,
- accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche,
- former, sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux,
- communiquer sur la biodiversité et exercer une veille,
- assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

En outre, les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires : PLU(i), cahiers des charges, analyse des offres, suivi,
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles,
- l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte,
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, etc.) avec l'engagement d'un travail avec le Parc Naturel Régional du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité,
- l'organisation de formations et de visites (sites témoins/retours d'expériences),
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône,
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, etc.) et les éducateurs nature.

<https://www.rives-nature.org/>

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés.

L'administration est maîtrisée majoritairement par les EPCI des Rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Le nombre de représentants par collège varie selon les instances de décision (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

L'ensemble des structures adhérentes sont représentées à l'assemblée générale selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur de Rives Nature.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

Lors de la séance du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné M. Michel BOREL, comme titulaire et M. Michel DEVRIEUX comme suppléant pour l'association. M. Michel BOREL, non présent ce jour-là ne souhaitait pas un mandat de titulaire.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner à nouveau 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire, unanime, désigne comme représentants :

- M. Michel DEVRIEUX – titulaire,
- M. Michel BOREL – suppléant.

DÉLIBÉRATION N°20-10-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

M. Serge RAULT expose que le syndicat mixte est formé de :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de la Loire,
- le Département du Rhône,
- les communes et leurs groupements, ayant approuvé la charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat,
- les villes-portes et leurs groupements.

Le syndicat mixte est chargé de la gestion et de l'animation du parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Selon le Code de l'environnement, le Parc Naturel Régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

<https://parc-naturel-pilat.fr>

Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités et de leurs groupements dans les différents collèges :

- *Collège du Territoire* : il s'agit des communes et de leurs groupements ayant approuvé la charte et situées en tout ou partie sur le territoire labellisé Parc Naturel Régional du Pilat, 24 délégués (24 titulaires et 24 suppléants) issus des communes et 28 délégués 28 titulaires et 28 suppléants) issus des groupements de communes.

- *Collège des Villes-Portes* :
 - les villes-portes n'appartenant pas à un groupement adhérant au Syndicat mixte 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant),

 - les villes-portes adhérant à un groupement adhérant lui-même au Syndicat mixte 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants),

 - les groupements adhérant au Syndicat mixte désignent le nombre de délégués (titulaires et suppléants) soit 8 délégués (8 titulaires et 8 suppléants).

- *Collège des Conseils départementaux* :
Chaque département désigne des délégués dans les conditions suivantes :
 - Département de la Loire : 6 délégués (6 titulaires et 6 suppléants),

 - Département du Rhône : 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

- *Collège du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes* :
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes désigne 10 délégués (dont 9 désignés par l'assemblée et 1 par l'exécutif).

Secteur du Pilat Rhodanien :

15 délégués au Comité Syndical :

- 8 délégués de la communauté de communes et 8 suppléants,
- 7 délégués des communes et 7 suppléants.

4 membres au Bureau, un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Le Parc Naturel Régional du Pilat est un syndicat mixte dit « ouvert » selon l'article L. 5721-2 du CGCT. Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, les 8 délégués titulaires et les 8 suppléants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont été élus. La commune de Saint-Michel-sur-Rhône souhaite modifier son représentant suppléant. Il est demandé au conseil communautaire d'élire un nouveau délégué suppléant.

Le conseil communautaire, unanime, désigne comme représentant :

- M. Pascal CHOFFEZ, comme délégué suppléant de Saint-Michel-sur-Rhône représentant la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N°20-10-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À JOUR RIFSEEP

M. Serge RAULT expose que par délibération du 20 novembre 2017, le conseil communautaire a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, sur une formalisation précise de critères professionnels,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

(1) Critères professionnels pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe,
 - conduite de projet,
 - élaboration et suivi de dossiers stratégiques.
- la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - valorisation de l'acquisition,
 - mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels suivants ont été adoptés :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	22 000 €
A2	17 000 €
A3	12 000 €
A4	12 000 €
Catégorie B	
B1	17 000 €
B2	15 000 €
B3	12 000 €

Catégorie C	
C1	10 000 €
C2	10 000 €

(2) L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères suivants ont été retenus :

- capacité à exploiter l'expérience acquise,
- formation suivie,
- parcours professionnel,
- connaissance de l'environnement de travail,
- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète. L'IFSE suit le sort du traitement. Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

B- Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants:

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur le cas échéant,
- contribution à l'activité du service.

Les groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont retenus comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	6 390 €
A2	5 670 €
A3	4 500 €
A4	3 600 €

Catégorie B	
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €
Catégorie C	
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Le CIA peut être versé annuellement. Il est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète. Il suit le sort du traitement. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

En novembre 2017, les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP étaient : Attachés, Rédacteurs, Educateurs des APS, Assistants sociaux éducatifs, Agents de maîtrise, Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation.

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS, l'IFSTS.

Les autres cadres d'emplois : Ingénieurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine, Educateur de jeunes enfants, Conseillers des A.P.S. ont continué de percevoir les anciennes primes jusqu'à la parution des textes permettant de leur attribuer le RIFSEEP.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Depuis peu, tous les cadres d'emplois sont parus. Il convient d'intégrer les dernières filières au RIFSEEP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCPR A LA SPL

M. Serge RAULT expose qu'il est proposé au conseil communautaire une convention de mise à disposition de Mme B., agent technique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, à la Société publique Locale du Pilat Rhodanien.

En effet, Mme B. est mise à disposition pour accompagner les enfants pendant le temps du périscolaire et des centres de loisirs.

Elle serait affectée pour un temps non complet et pour une durée de 12 mois, tacite reconduction deux fois. Sa rémunération continuera d'être versée par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et sera refacturée à la SPL pour le temps effectivement mis à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention de mise à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION

M. Serge RAULT expose que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et l'EPCI et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention,
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES,
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel,
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

La convention a une durée d'un an et se renouvelle tacitement. Cette convention engage à une dématérialisation complète des actes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de dématérialisation et d'autoriser M. le Président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de dématérialisation et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Serge RAULT expose que depuis la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (artL1414-2 du CGCT), le rôle de la commission d'appel d'offres est de choisir le ou les titulaire(s) en fonction du rapport d'analyse des offres pour les marchés publics dépassant un certain seuil.

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée dans les EPCI, par le président ou son représentant, président de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission d'appel d'offres doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, les conditions de dépôts des listes ont été précisées.

En effet, les listes devaient être déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du conseil communautaire (de ce jour) du 1^{er} octobre 2020.

Une liste est déposée en début de séance du conseil communautaire :

Titulaires	Suppléants
Annick FLACHER	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELO	Laurent CHAIZE
Hervé BLANC	Farid CHERIET
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

2 assesseurs sont nommés : Mme Martine MAZOYER et M. Jean-Louis POLETTI.

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé à l'élection.

M. Serge RAULT proclame les résultats avec l'élection de :

Titulaires	Suppléants
Annick FLACHER	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELO	Laurent CHAIZE
Hervé BLANC	Farid CHERIET
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

Un procès-verbal est rédigé.

DÉLIBÉRATION N°20-10-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Serge RAULT expose qu'en vue de doter la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'une commission de délégation de service public pour l'ensemble des procédures de délégation de service public mises en œuvre en cours de mandat, l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

La commission de délégation de service public est composée dans les EPCI, par le président ou son représentant, président de droit de la commission de délégation de service public, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit également que l'élection de cette commission de délégation de service public doit avoir lieu au bulletin secret.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, les conditions de dépôts des listes ont été précisées.

En effet, les listes doivent être déposées auprès de Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au début de la séance du conseil communautaire (de ce jour) du 1^{er} octobre 2020.

Une liste est déposée en début de séance du conseil communautaire :

Titulaires	Suppléants
Farid CHERIET	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELO	Annick FLACHER
Hervé BLANC	Laurent CHAIZE
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.

2 assesseurs sont nommés : Mme Martine MAZOYER et M. Jean-Louis POLETTI.

Il est procédé à l'élection.

M. Serge RAULT proclame les résultats avec l'élection de :

Titulaires	Suppléants
Farid CHERIET	Jacques GERY
Stéphane TARIN	Yannick JARDIN
Valérie PEYSSELO	Annick FLACHER
Hervé BLANC	Laurent CHAIZE
Jacques BERLIOZ	Michel BOREL

Un procès-verbal est rédigé.

DÉLIBÉRATION N°20-10-09 : FINANCES - SUBVENTIONS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. Serge RAULT expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une session d'attribution :

Compte	Bénéficiaires	BP 2019	CA 2019	B 2020	Nouvelle proposition du bureau	Commentaires
6574	MIFE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
6574	Mission locale	8 600,00 €	8 597,50 €	8 600,00 €	9 619,68 €	
6574	Office du tourisme	101 741,59 €	101 741,59 €	102 000,00 €	101 741,59 €	
6574	Vienne Condrieu Agglomération	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Vignobles et découvertes
6574	Total	605 286,59 €	546 029,13 €	565 050,00 €	121 361,27 €	

M. Serge RAULT développe chacune des subventions.

La MIFE est un organisme dont l'objectif est l'accompagnement à la reconversion professionnelle. La mission locale accompagne elle, les jeunes de 15 à 25 ans en réinsertion professionnelle.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien verse une subvention annuelle à l'office du Tourisme.

Toutefois, l'action touristique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne se limite pas à cette subvention.

En effet, il faut intégrer la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf, la ViaRhôna, les animations touristiques sur Malleval.

L'opération Vignobles et découvertes est animée par Vienne Condrieu Agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions visées ci-dessus et prévoit les crédits au budget général.

DÉLIBÉRATION N°20-10-10 : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – CUISINE CENTRALE

M. Serge RAULT expose que dans le cadre des travaux de création d'une cuisine centrale, il est proposé de solliciter l'enveloppe de l'appel à projet complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Un dossier DSIL 2019 avait été initialement déposé puis un dossier DETR 2020. Cependant, les deux dossiers ont été rejetés malgré l'intérêt du projet. Sur conseil des services de l'Etat, il nous est donc proposé de présenter à nouveau un dossier.

Le plan de financement est le suivant :

- coût travaux - études - foncier : 1 425 000 € HT
- subvention région CAR : 487 000 € HT
- subvention département CN : 370 800 € HT
- soit un reste à charge de : **567 200 € HT**

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible à savoir 19.80 % du coût du projet ou 282 200 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation de la DSIL pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-11 - FINANCES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – RÉNOVATION DES CRÈCHES DE VÉRIN ET MACLAS

M. Serge RAULT expose qu'après quelques années de fonctionnement, les bâtiments de Maclas et Vérin ont présenté de graves dysfonctionnements :

- détérioration des menuiseries sur la crèche de Maclas,
- désagrégation du bardage bois et des menuiseries de la crèche de Vérin.

Dans le cadre de projets de rénovation, il est proposé de solliciter l'enveloppe de l'appel à projet complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le coût du projet HT se détaille de la manière suivante :

- bardage aluminium - Crèche Vérin : 103 400 € HT
- sol souple - crèche Vérin : 11 800 € HT
- menuiseries - crèche Maclas : 50 300 € HT
- maîtrise d'œuvre - crèche Vérin : 11 500 € HT
- TOTAL : **177 000 € HT**

Il est nécessaire de déduire au coût du projet l'indemnisation de 53 000 € de la part des assurances décennales pour la reprise du bardage bois initial.

Ainsi, le plan de financement est le suivant :

- coût travaux - études: 177 000 € HT
- indemnisation assurances : 53 000 € HT
- soit un reste à charge de : **124 000 € HT**

M. Farid CHERIET précise que pour les devis, il a été mentionné que le bardage serait remplacé par de l'aluminium, d'où le coût élevé. Bien entendu, cela sera ajusté en fonction des études du maître d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible à savoir 28 % du coût du projet ou 49 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation de la DSIL pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-12 - FINANCES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – DSIL 2020 – APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE – RÉHABILITATION DES CHALETS DU CAMPING DE LA LÔNE

M. Serge RAULT expose qu'à l'intérieur du camping de la Lône, nous avons cinq chalets qui datent des années 90. Une partie des chalets a été rénovée il y a deux ans (peinture intérieur et extérieur, sol, etc.). Il reste les salles d'eau à rénover et la reprise du bardage extérieur pour certains. Afin d'allonger la durée de vie des chalets, et les sanitaires étant devenues insalubres, leurs mises en état deviennent une priorité pour des questions d'hygiène.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter l'enveloppe de l'appel à projet complémentaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le coût des travaux est de 25 000 € sans autre subvention. Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible à savoir 40 % du coût du projet ou 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation de la DSIL pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-13 - FINANCES : SUBVENTIONS : FINANCES - SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE – RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE À PÉLUSSIN

M. Serge RAULT expose que dans le cadre du projet de mise aux normes de la déchèterie à Pélussin, il est proposé de solliciter l'enveloppe du plan de relance du Conseil Départemental de la Loire.

Le coût du projet HT se détaille de la manière suivante :

- travaux :	165 000 € HT
- maîtrise d'œuvre - Etudes :	20 000 € HT
- TOTAL :	185 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- coût travaux - études:	185 000 € HT
- subvention Région AURA - Programme PNR :	3 170 € HT
- soit un reste à charge de :	181 830 € HT

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Loire pour une subvention la plus haute possible à savoir 78.29 % du coût du projet ou 144 830 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation du Conseil Départemental de la Loire pour une subvention la plus haute possible et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-14 - FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des finances, de la culture et de la communication et maire de la Chapelle-Villars expose les éléments suivants.

DM n°1 Budget Général :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustements crédits liés aux indemnités d'élus,
- crédits nécessaires au droit à la formation des élus,
- régularisation d'opérations comptables.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
FD	012	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	3 450,00 €	200,00 €	3 650,00 €
FD	012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	137 000,00 €	1 500,00 €	138 500,00 €
FD	65	6531	Indemnités	64 000,00 €	4 000,00 €	68 000,00 €
FD	65	6533	Cotisations de retraite	3 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
FD	011	6184	Versements à des organismes de formation	700,00 €	16 100,00 €	16 800,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	24 200,00 €	-23 300,00 €	900,00 €
Total				0,00 €		
DI	041	2313	Immobilisations en cours	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
DI	23	2313	Immobilisations en cours	1 099 528,47 €	-24 000,00 €	1 075 528,47 €
Total				58 000,00 €		
RI	041	2031	Frais d'études	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
RI	20	2031	Frais d'études	58 000,00 €	-24 000,00 €	34 000,00 €
Total				58 000,00 €		

DM n°1 Budget Base de loisirs:

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Remboursements suite à annulation dans le cadre du COVID

section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
FD	67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
FD	012	6218	Autres personnel extérieurs	71 400,00 €	-5 000,00 €	66 400,00 €
Total				0,00 €		

DM n°1 Budget déchets ménagers:

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- transfert de crédits chapitre 20 au chapitre 23 opérations en cours pour l'étude de la plateforme de déchets verts.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
ID	20	2031	Frais d'études	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
ID	23	2312	Terrains en cours	440 000,00 €	-65 000,00 €	375 000,00 €
Total					0,00 €	

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°20-10-15 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE (2AC2-20-008, 2AC2-20-009 ET 2AC3-20-021)

M. Charles ZILLIOX expose les dossiers suivants :

○ [Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH2 - 2AC2-20-008](#)

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - à Pélussin - subvention proposée : 800,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ [Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH2 - 2AC2-20-009](#)

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - à Véranne - subvention proposée : 800,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ [Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-20-021](#)

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – à Véranne - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-16 - SERVICES À LA PERSONNE – RAPPORT 2019 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN

M. Farid CHERIET expose que dans le cadre de sa délégation de service public, la Société publique Locale transmet chaque année son rapport d'activités conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

En effet, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. Farid CHERIET fait une synthèse des documents transmis aux conseillers communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport. Celui-ci sera transmis également aux conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 à 18h00

À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET), Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Yannick JARDIN, -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Dominique CHAVAGNEUX, Mme Corinne KOERTGE jusqu'à la délibération n°29, M. Stéphane TARIN (pouvoir de M. Jean-François CHANAL), Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (pouvoir de Mme Sylvie GUISET) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY (pouvoir de M. Christian CHAMPELEY) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (pouvoir à M. Stéphane TARIN) - Mme Corinne KOERTGE à partir de la délibération n°30,
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET (pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (pouvoir à Mme Véronique MOUSSY) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLIBÉRATION N°20-10-17 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES ET INSTANCES EXTÉRIEURES – ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE)

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey expose que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une association loi 1901 dont l'objet est d'apporter au public une information dans le domaine du logement. La communauté de communes est membre de l'ADIL de la Loire depuis sa création au mois de juin 2012. Cette agence a été créée par le Conseil Général et la Préfecture de la Loire.

Les missions d'une ADIL sont les suivantes :

- le conseil au public ;
- l'appui à la collecte et à l'analyse territorialisée des statistiques liées à son domaine d'intervention ;
- l'expertise juridique.

<https://www.adil42.org/>

Sont membres de droit :

- le département représenté par le président du conseil départemental ;
- l'État représenté par le préfet ;
- l'association des maires de la Loire représentée par son président ;
- la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Loire représenté par sa présidente.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration et pour les décisions à prendre pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires auxquelles participent les membres de droit et les membres adhérents, les membres adhérents de l'ADIL sont répartis en trois collèges disposant de pouvoirs égaux :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement ;
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers ;
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Mme Annick FLACHER ;
- Suppléant : M. Éric FAUSSURIER.

DÉLIBÉRATION N°20-10-18 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES ET INSTANCES EXTÉRIEURS – ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE)

M. Charles ZILLIOX expose qu'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association créée à l'initiative des collectivités locales, dans laquelle elles sont fortement impliquées dans la gouvernance. C'est un organisme d'animation territoriale qui conduit des activités d'intérêt général afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

- **l'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

L'ALEC42 accompagne les particuliers, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de copropriétés dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique au travers de Rénov'actions42 qui est la Plateforme Locale de Rénovation mutualisée de tous les EPCI de la Loire et qui porte le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code de l'énergie ;

- **l'accompagnement des acteurs économiques**

A travers le dispositif Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL) ;

- **l'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle**

L'ALEC42 accompagne les professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique ;

- **l'information des particuliers sur la mobilité propre**

L'ALEC42 informe, conseille et accompagne les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion et les particuliers sur les enjeux et les solutions efficaces afin de maîtriser la consommation d'énergie dans les déplacements ;

- **la contribution aux démarches locales de transition énergétique**

L'ALEC42 contribuera à l'animation de la démarche locale de transition énergétique de l'intercommunalité en proposant un appui méthodologique et en assurant la coordination des projets portés par l'intercommunalité.

<http://www.alec42.org/>

L'ALEC regroupe des partenaires, acteurs, décideurs que sont les EPCI, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

L'association se compose de 6 collèges (Collectivités Territoriales, Agences de l'Energie, Consommateurs, Acteurs Energétiques, Recherche/Éducation, Organismes financiers) et des membres d'honneur/invités.

La nomination de conseillers municipaux représentants la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est possible.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne :

- Titulaire : M. Charles ZILLIOX ;
- Suppléant : M. Philippe ARIÈS.

DÉLIBÉRATION N°20-10-19 : CUISINE CENTRALE - AVENANT N°1 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

M. Michel DEVRIEUX expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a démarré les travaux de construction de la cuisine centrale.

Il s'avère que le projet du maître d'œuvre n'a pas intégré la gestion des eaux pluviales.

L'Arrêté du permis de construire impose une rétention des eaux pluviales avec comme postulat : 22 litres par m² imperméabilisables et un débit de fuite de 1L par seconde.

Il y a nécessité d'avoir une rétention de 17 m³. Aussi, l'entreprise Montagnier TP, titulaire du lot n°1 a proposé deux zones de rétention :

- o Zone Sud : 7 m³ : pose des buses béton enterrées de diamètre 1 000 : 10 683.75 € HT ;
- o Zone nord : 10 m³ : bassin de rétention enterré en système alvéolaire: 11 741.25 € HT.

Le coût total de l'avenant n°1 est de : 22 425 € HT (soit un avenant de + 23 %), portant ainsi le montant global du lot n°1- Terrassement – Chaussée-VRD à 118 826.50 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-20 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : CANDIDATURE LIGÉRIENNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT » (SPPEH)

M. Charles ZILLIOX expose qu'à l'échelle nationale, un programme de financement appelé « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) a été lancé. Ce programme constitue un dispositif de financement mobilisant des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Le programme « SARE » ambitionne de massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers et les professionnels (locaux tertiaires privés de moins de 1 000 m²), en finançant le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé, ainsi que la mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique.

Le programme « SARE » offre un financement dit « à l'acte » : chaque conseil, chaque accompagnement, etc. réalisé par Rénov'actions42 permet de bénéficier de financements.

A l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme « SARE », déclinant et cofinçant localement ce programme.

Ainsi, la région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021 (et ce pour une durée de trois ans).

La région contribue financièrement au programme « SARE » via quatre primes.

Enfin, à l'échelle infra régionale, les territoires faisant acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » doivent s'engager à une participation financière des EPCI à hauteur de 0,50 € par habitant et par an minimum.

Candidature et structuration du SPPEH ligérien

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent d'ores et déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (Rénov'actions42 pour les particuliers et EDEL pour le tertiaire privé), et aussi d'assurer une cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une unique candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat » sera portée pour l'ensemble des EPCI de la Loire.

Afin de garantir la cohésion et la solidarité territoriale, le conseil départemental a accepté de poursuivre son rôle de chef de file et agrégateur ligérien pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières à la condition que les dépenses correspondantes soient exclues du pacte financier.

La gouvernance du SPPEH ligérien s'appuiera sur différentes instances existantes :

- comité de pilotage : instance décisionnelle se réunissant une fois par an et mobilisant les élus des EPCI et du département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels ;
- comité technique : instance de concertation et d'échange réunissant deux fois par an les techniciens des EPCI et du département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels.

L'ALEC42, outil mutualisé et opérationnel de toutes les collectivités ligériennes, sera l'opérateur technique du SPPEH.

Les objectifs et enjeux stratégiques qui seront définis dans la candidature s'appuieront à la fois sur l'expérience et la notoriété acquises ses dernières années par Rénov'actions42, et sur les dynamiques territoriales en termes de rénovation énergétique observées.

Au regard des premières simulations financières (objectifs nombre d'actes pouvant être réalisés), le programme « SARE » et la région pourraient contribuer annuellement à hauteur de près de 960 000 €, pendant trois ans.

Ainsi, le montant de 960 000 € annuel serait perçu par le conseil départemental et versé intégralement à l'ALEC42.

En complément, les EPCI participeront financièrement au SPPEH en reversant 0.50 € par habitant et par an directement à l'ALEC42. Cette participation financière sera intégrée dans la convention annuelle établie entre chaque EPCI et l'ALEC42, dont le montant total s'élève à 0.70 € par habitant et par an.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Service Public de la performance Énergétique de l'Habitat et la participation financière de 0.70 € par habitant auprès de l'ALEC 42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et la participation financière de 0.70 € par habitant auprès de l'ALEC 42 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-21 : MAISON DES SERVICES : PETITE ENFANCE - PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES CRÈCHES À PÉLUSSIN ET MACLAS

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé expose que par convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 29 Décembre 2015, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait confié la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Maclas à la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien (SPL). La convention avait été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016 de sorte que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Par convention de délégation de service signée le 23 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait confié la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Pélussin à la SPL du Pilat Rhodanien. La convention avait été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 de sorte que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de poursuivre la gestion de ces structures d'accueil dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public à conclure. La proposition est de conclure une seule et même convention avec le même gestionnaire à savoir la SPL du Pilat Rhodanien.

1. Le cadre procédural

En application des dispositions de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique, la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la SPL du Pilat Rhodanien est exonérée de procédure de mise en concurrence. Ce contrat s'inscrit dans un contrat « in house » dans la mesure où :

- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce sur la Société Publique locale du Pilat Rhodanien un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- la SPL du Pilat Rhodanien exerce sa mission pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou de leur groupement qui en sont membres.

Les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public (DSP) local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Ni la création d'une commission consultative des services publics locaux (du fait du seuil de population de l'EPCI), ni l'avis du comité technique paritaire (du fait que le service était déjà externalisé) ne sont nécessaires.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1411-19 du CGCT, la décision de renouveler un contrat de DSP relevant du régime de la quasi-régie à une SPL relève en tout état de cause de la compétence de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

2. Organisation du service

Il est envisagé de confier la gestion de ces deux structures à la SPL du Pilat Rhodanien dans le cadre d'une seule et même délégation de service public.

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de six ans, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le délégataire est tenu d'accueillir, dans la limite des places disponibles, les enfants des familles ayant un lien avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, âgés de deux mois et demi à quatre ans et jusqu'à six ans pour les enfants porteurs de handicap.

Le délégataire devra ouvrir les établissements de sept heures (7h00) à dix-neuf heures (19h00), du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les établissements seront fermés trois semaines en été, une semaine en fin d'année, les jours fériés, fera le pont de l'ascension, et pour cause exceptionnelle (travaux, selon le taux de fréquentation inférieur à 10 enfants).

3. Conditions générales de fonctionnement

Les prestations, objet de la présente délégation, consistent à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des établissements d'accueil petite enfance de :

- « Les P'tites Quenottes » 42410 PÉLUSSIN – Capacité de 20 places et une superficie de 216 m²,
- « Les P'tits Pilous » 42520 MACLAS – Capacité de 20 places et une superficie de 296 m².

D'une manière générale, le délégataire doit assurer la continuité du service public sous son entière responsabilité. Le délégataire a plus particulièrement pour mission :

- la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations etc.) ;
- la rémunération du personnel ;
- l'accueil des familles (informations sur la crèche, orientations etc.) hors pré-inscription ;
- l'accueil des enfants de façon régulière et/ou occasionnelle ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique, en lien avec le délégant ;
- la conclusion d'un contrat avec un médecin ;
- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la préparation et la fourniture de repas adaptés aux tous petits ;
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- la fourniture des couches ;
- le contrôle de l'hygiène ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil du jeune enfant ;
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- la proposition d'un règlement intérieur conforme à la politique petite enfance de la communauté de communes ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'acquisition du petit matériel ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier.

Le délégataire exploite les installations dans leur ensemble (terrains, immeubles, installations, équipements et matériels).

Le délégataire devra prendre en compte les équipements existants ; il sera en charge de l'entretien et le cas échéant, du renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Il est précisé ici que la SPL du Pilat Rhodanien fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation et à la gestion de ce service : le personnel sera donc recruté et rémunéré par la SPL du Pilat Rhodanien sans que la communauté de communes ne puisse intervenir à quelque niveau que ce soit.

Par ailleurs, la SPL du Pilat Rhodanien sera tenu d'assurer la continuité du service et sera responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du service public dont la gestion lui sera confiée.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public.

En contrepartie des obligations mises à sa charge par la future convention, la SPL du Pilat Rhodanien recevra une rémunération comprenant :

- les participations familiales conformément aux barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ;
- la participation de la communauté de communes au titre du fonctionnement, dont le montant sera arrêté dans la future convention. En effet, la communauté de communes s'engagera à verser à la SPL du Pilat Rhodanien, en compensation de l'insuffisance des recettes résultant de la politique tarifaire mise en œuvre, et eu égard aux contraintes de service public qu'elle impose, une contribution financière forfaitaire dont le montant sera arrêté avec la SPL du Pilat Rhodanien et ce, pour chacune des années de la future convention.

Au terme de la convention, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, y compris ceux financés par le délégataire, feront retour à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien selon des modalités et des conditions définies dans la convention.

Il est également prévu que les excédents seront répartis annuellement : 50 % conservés par la SPL, 50 % seront reversés la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

4. Conclusion

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas et d'en confier la gestion à la SPL du Pilat Rhodanien.

La convention finale de DSP sera approuvée lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le principe de la délégation du service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de la délégation du service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas et en confie la gestion à la SPL du Pilat Rhodanien.

DÉLIBÉRATION N°20-10-22 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2019

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué aux déchets ménagers et maire de Roisey rappelle que le conseil doit prendre acte de ce rapport. Celui-ci sera transmis également aux conseils municipaux. Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les indicateurs techniques, dont les tonnages collectés et traités, ainsi que les indicateurs financiers du service pour l'année 2019.

M. Philippe ARIÈS présente succinctement le RPQS. Il propose qu'une visite du centre de tri soit organisée. L'assemblée approuve.

Aussi, il précise que les tonnages collectés sur le Pilat Rhodanien sont supérieurs à la moyenne régionale : en cause les apports en déchèterie.

Un contrôle d'accès à la déchèterie devra être réfléchi. Aujourd'hui, il n'est pas possible de connaître avec précision les lieux d'habitation des usagers. Certains sont certainement extérieurs au territoire.

Les quantités de déchets vont pouvoir être réduites avec les extensions de consignes de tri, la création d'un nouveau centre de tri et la gestion des bio-déchets.

Il continue en précisant que la Redevance Incitative (RI) est différente de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La RI facture le service au réel.

Dans la RI, il y a une partie fixe (pour assurer des recettes régulières au budget) et une partie variable (selon les déchets de chaque foyer).

M. Philippe ARIÈS continue en disant que 80 % des recettes sont assurées par la RI, le reste est perçu par les éco-organismes (ventes de matériaux). Il précise que la marge n'est que de 1.9 %.

Il va falloir réfléchir à diminuer les dépenses et/ou augmenter la RI qui n'a pas augmentée depuis sa mise en place.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets pour 2019.

DÉLIBÉRATION N°20-10-23 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON VALEUR

M. Philippe ARIÈS expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Chavanay	redevance incitative	T 2014-R-25-4009-1 pour 5,28 €/T-2015-R-84-4007-1 pour 42,42 €/T-2015-R-29-4113-1 pour 50,14 €/T2020-R-53-2951-1 pour 126,10 €/T-2020-R-55-1 pour 118,99 €	342,93 €	surendettement
Déchets ménagers	Maclas	redevance incitative	T 2015-R29-1008-1 pour 72,34 €/T201-R-23-1114-1 pour 50,52 €/T2009-900025000006 pour 26,60 €/T2019-R-32-7598-1 pour 98,07 €/T2019-R-38-7598-1 pour 86,51 €	307,74 €	surendettement
				650,67 €	

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

**DÉLIBÉRATION N°20-10-24 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : SYDEMER :
REPRÉSENTANTS AU COPIL DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR
LA CONCESSION DU CENTRE DE TRI**

M. Philippe ARIÈS expose que lors du conseil communautaire du 9 décembre 2019, il a été exposé que Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et sont, à ce titre, adhérents du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER).

Dans la mesure où la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, de disposer d'un centre de tri adapté.

Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers soutenue par l'ADEME.

L'étude a conclu qu'un centre de tri, nouvelle génération d'une capacité de 60 000 t/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé.

Plusieurs EPCI se sont montrés intéressés, aussi, à l'issue d'un complément d'étude, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 660 000 habitants pour une production de 34 000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an.

Par ce même conseil, il a été validé la composition du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera Saint-Etienne Métropole.

A ce titre, il sera chargé, par les membres du GAC de mener la procédure de passation du contrat de concession au nom et pour le compte des membres du GAC et faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession.

Il sera également chargé de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Un comité de pilotage examinera et émettra un avis obligatoire et conforme sur les phases importantes préalables aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution du contrat de concession.

2 titulaires et 2 suppléants avaient été désignés pour représenter la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein du comité de pilotage.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales et intercommunales, il convient de désigner les nouveaux représentants au COPIL du GAC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : M. Philippe ARIÈS ;

Titulaire : M. Daniel SAUVIGNET ;

Suppléant : M. Patrick WETTA ;

Suppléant : M. René CHAVAS.

DÉLIBÉRATION N°20-10-25 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RÉVISION DES STATUTS

M. Michel DEVRIEUX expose qu'il est proposé de modifier les statuts de la régie d'assainissement non collectif, notamment la composition du conseil d'exploitation.

En effet, celui-ci est composé de : - 5 conseillers communautaires ;

- 3 représentants externes du conseil Départemental de la Loire.

Il est proposé de remplacer les trois représentants du conseil départemental de la Loire, par trois conseillers municipaux, hors conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la régie d'assainissement non collectif et ainsi la composition du conseil d'exploitation : 5 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux hors conseillers communautaires.

DÉLIBÉRATION N°20-10-26 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION

M. Michel DEVRIEUX expose que compte tenu du renouvellement des équipes municipales et intercommunales, il est nécessaire de nommer les représentants au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, désigne :

- conseillers communautaires :
 - o Mme Valérie PEYSSELON ;
 - o M. Jacques GERY ;
 - o M. Laurent CHAIZE ;
 - o Mme Brigitte BARBIER ;
 - o M. Thomas PUTMAN.

- conseillers municipaux hors conseillers communautaires :
 - o M. Michel GALLIEN ;
 - o M. Jean-Paul MONTAGNIER
 - o M. Philippe CHETELAT.

DÉLIBÉRATION N°20-10-27: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - LOT 3

M. Michel DEVRIEUX expose que par délibération n°18-11-17 du 19 novembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Pour le lot 3, concernant Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay et Malleval, attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, il est proposé un avenant n°3. L'avenant intègre des moins-values liées à des prestations non nécessaires et des plus-values liées à l'omission du chemin du Bouchet sur la commune de Chavanay lors de la phase étude.

Le montant de l'avenant est de 3 435.70 € HT, portant le montant total du marché à 445 650.28 € HT, avenant n°1 et 2 inclus, soit une augmentation totale de 10.03 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-28 : CULTURE – CINÉMA : APPEL A PROJET « LA RÉGION FÊTE SON CINÉMA »

M. Jacques BERLIOZ expose que dans le contexte de reprise d'activité post-confinement lié au COVID-19, la région souhaite soutenir les cinémas indépendants qui valorisent les films tournés, réalisés ou produits en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les cinémas indépendants bénéficiaires valoriseront ces œuvres dans le cadre d'une programmation labellisée « La Région fête le cinéma », en mettant en œuvre des rencontres ou événements autour des projections de ces films, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020.

Bénéficiaires

Salles de cinéma indépendantes dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, et partenaires ou répondant aux critères de partenariat du PASS'Région, tels que repris ci-dessous :

- salles de cinéma classées Art et Essai de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ou les salles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui remplissent au moins trois des critères suivants :
 - participer à un ou plusieurs dispositifs collectifs d'éducation au cinéma (Écoles/Collèges/Lycées au cinéma) et mettre en place des partenariats avec le milieu scolaire ;
 - organiser ou accueillir des animations culturelles régulières (en dehors des circuits de promotion). Ces manifestations peuvent être organisées avec d'autres acteurs locaux (festivals de cinéma, cycles thématiques, etc.) ;
 - proposer des outils de communication en direction des jeunes qui les encouragent à diversifier leur pratique cinématographique ;
 - être isolé géographiquement.

Projets éligibles

Dans le cadre de la programmation « La Région fête le cinéma », entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 : organisation de rencontres ou événements avec des auteurs, scénaristes, réalisateurs, producteurs ou autre professionnel de la filière régionale.

Les projets éligibles devront prévoir au moins trois séances accompagnées d'une rencontre ou événement sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, ainsi que la rémunération de l'intervenant professionnel.

Le montant ou la nature de l'aide

Une subvention forfaitaire de 1 500 € est accordée à un établissement cinématographique organisant des projections accompagnées de rencontres ou événements.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à cet appel à projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la réponse à cet appel à projet « la région fête son cinéma » et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-29 : CULTURE - CINÉMA : CONVENTION PASS RÉGION ET CRÉATION DE TARIF

M. Jacques BERLIOZ informe que le « Pass Région + » est une carte à destination des seniors, donnant lieu à des avantages touristiques et culturels dans un réseau de 500 partenaires en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans la phase actuelle, expérimentale, qui se termine le 31 décembre 2020, ont droit au « Pass Région + », les nouveaux retraités CARSAT et MSA (entre le 1^{er} juin 2019 et le 1^{er} juin 2020) ou les adhérents de l'un des clubs senior partenaires du dispositif.

Dans une seconde phase, le dispositif devrait être étendu à un plus grand nombre de bénéficiaires (retraités) et l'offre serait enrichie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention « Pass Région + » et ainsi accepter le titre comme moyen de paiement : maximum deux places par carte au prix de 7 € l'une.

La région prend en charge l'intégralité des sommes concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention « Pass Région + », créé le nouveau tarif de 7 € pour ce nouveau moyen de paiement et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-30 : TOURISME : BASE DE LOISIRS - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI ET ADHÉSION AU CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DE CANOË KAYAK (CRFCK)

M. Michel DEVRIEUX expose que la Base de Loisirs recrute régulièrement des apprentis : accueil ou moniteur.

Il est proposé de recruter un nouveau contrat d'apprentissage de moniteur, en adhérant au Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (adhésion 240 € par an).

Au moyen d'une convention avec le groupement d'employeur (GSE), le comité régional sera l'employeur de l'apprenti. Il percevra directement les aides de l'État. Il mettra par la suite le jeune à disposition de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La formation se déroulera sur douze mois. Le GSE sera chargé d'éditer les bulletins de salaires et le versement du salaire.

La CCPR réglera la facture mensuelle au GSE : 10 % de charges du GSE seront refacturées. Également, une caution équivalente au montant de deux mois de salaires sera demandée.

Il est proposé ainsi d'adhérer au CRFCK et d'autoriser la signature de la convention avec le GSE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au CRFCK, la convention avec le GSE et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-31 : TOURISME : BASE DE LOISIRS - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES EMPLOYEURS D'AVENIR (CNEA)

M. Michel DEVRIEUX expose que le CNEA est un syndicat professionnel représentatif de l'animation, des foyers de jeunes travailleurs, du sport, du tourisme social et familial qui rassemble, accompagne et représente 12 000 employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Il assure un conseil juridique, propose des modèles de pièces contractuelles.

La Base de Loisirs est soumise à la convention collective du sport pour les agents de droits privé uniquement.

Régulièrement, nous sommes confrontés à des problématiques dans le cadre notamment du droit du travail.

Afin de sécuriser nos actes et procédures, il est proposé d'adhérer au CNEA. Le coût est d'environ 250 € par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au CNEA et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-32 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

M. Michel DEVRIEUX expose qu'un agent ingénieur territorial peut prétendre à l'avancement au grade d'ingénieur territorial principal.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG42 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'ingénieur territorial principal et de supprimer le poste d'ingénieur territorial après accord du comité technique du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial principal et la suppression du poste d'ingénieur territorial après accord du comité technique du CDG42.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020 à 18h00

À LA SALLE DES FÊTES DE LA CHAPELLE-VILLARS

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i>), M. Yannick JARDIN, (<i>pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>pouvoirs de Mme Marcelle CHARBONNIER et M. Laurent CHAIZE</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Corinne KOERTGE, M. Stéphane TARIN (<i>pouvoir de Mme Dominique CHAVAGNEUX</i>), Mme Agnès VORON (<i>pouvoirs de Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Jean-François CHANAL à partir de la délibération n°20-12-05 incluse -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON jusqu'à la délibération N°20-12-22 incluse, M. Cyrille GOEHRY jusqu'à la délibération N°20-12-21 incluse.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Anne-Marie BORGEAIS (<i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>pouvoir à M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE (<i>pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL jusqu'à la délibération n°20-12-04 incluse, Mme Dominique CHAVAGNEUX (<i>pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>).
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON à partir de la délibération N°20-12-23 incluse, M. Cyrille GOEHRY à partir de la délibération N°20-12-22 incluse.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET.
--------------------------	--------------------

DÉLIBÉRATION N°20-12-01 : PETITE ENFANCE : CRÈCHES MACLAS ET PÉLUSSIN : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC LA SPL

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé rappelle que par délibération du 22 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas ainsi que d'en confier la gestion à la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien.

Depuis, la SPL du Pilat Rhodanien a présenté une offre pour l'exploitation. Le rapport de la commission de Délégation de Service Public, réunie le 19 novembre dernier, ainsi que le projet de convention avec la SPL du Pilat Rhodanien ont été envoyés le 26 novembre 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le contrat pour une durée de six ans avec la SPL du Pilat Rhodanien et d'autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-12-02 : PETITE ENFANCE : CRÈCHE À VÉRIN : VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA REPRISE DU BARDAGE

M. Farid CHERIET explique que suite à la construction de la crèche à Vérin, de nombreux problèmes ont été constatés sur place postérieurement à la réception et à sa mise en service en septembre 2012. Il en va tout particulièrement ainsi du bardage extérieur ainsi que des volets et certaines menuiseries extérieures en bois.

Aussi le 02 Août 2018, la communauté de communes a déposé une requête au tribunal administratif de Lyon. Un expert a par la suite été désigné pour constater les désordres de nature décennale et proposer les travaux de remise en état. Au terme d'une procédure d'expertise contradictoire, incluant réunions sur place et échanges entre les parties, un rapport final a été déposé le 30 octobre 2019.

Les parties se sont ensuite rapprochées afin de trouver un accord sur l'indemnisation de la communauté de communes par les autres parties. Après plusieurs échanges, les parties ont convenu d'un accord global pour régler le litige qui les oppose :

- sous réserve du respect de ses engagements par la CCPR, les autres Parties s'engageraient :
 - pour AXA France IARD, à indemniser, pour le compte de son client M. Claude Rivory, la CCPR à hauteur de 39 125,29 euros pour la remise en état et 6 375,46 euros au titre des frais d'expertise, sous déduction de la franchise globale de 806,75 euros qui restera à la charge de M. Claude Rivory ;
 - pour la société Fayolle-Pilon Architectes Associés, à indemniser la CCPR à hauteur de 5 414,11 euros pour la remise en état et 882,42 euros au titre des frais d'expertise ;
 - pour la SARL Seitier, à indemniser la CCPR à hauteur de 1 787,33 euros et 291,37 euros au titre des frais d'expertise.
- sous réserve du respect de leurs engagements par les autres parties, la CCPR accepterait de ne pas saisir le Tribunal Administratif de Lyon et d'admettre les montants précités comme de nature à permettre la remise en état des désordres de nature décennale constatés concernant le bardage, les volets et les menuiseries extérieures de la crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à signer le protocole d'accord transactionnel, permettant de percevoir une indemnisation totale de 53 875.98 €, ainsi que tout document afférent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°20-12-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CHARTE FORESTIÈRE : CONVENTION

M. Michel BOREL, conseiller délégué au développement durable, aux mobilités et maire de Véranne expose que sur la période 2012-2018 une première charte forestière avait été conduite et portée par le Parc du Pilat comme animateur. La charte forestière arrivant à terme, le Parc du Pilat a initié un séminaire pour produire les premiers éléments de réflexion, sur lesquels peut s'appuyer le programme d'actions pour la nouvelle convention 2020-2026.

La présente convention tire les enseignements de la période 2012-2018, intègre un programme d'actions et pose un cadre de fonctionnement entre les EPCI membres, le Parc du Pilat comme acteur du territoire et FIBOIS 42 comme animateur de la charte.

Le périmètre d'application de la charte forestière du Pilat suit les limites actuelles des communes adhérentes au Parc du Pilat : 48 communes réparties sur 4 EPCI et 2 départements (Loire et Rhône).

La présente convention a pour vocation d'organiser :

- la concertation entre les cosignataires pour les questions relatives aux orientations retenues dans le programme d'actions ;
- les modalités de gouvernance et de financement des moyens mis en commun pour l'animation de la charte forestière.

Les cosignataires s'engageant dans la convention sont ;

- **Les quatre EPCI** dont les communes couvrent tout ou partie du territoire actuel du Parc du Pilat, à savoir : Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Etienne-Métropole, les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien ;
- **Le Parc du Pilat** qui jouera le rôle de facilitateur dans la mise en place des actions grâce à ses contacts, l'expérience acquise dans l'accompagnement de la charte précédente, ou sur l'ingénierie financière ;
- **FIBOIS 42**, interprofession de la filière forêt-bois du département de la Loire qui sera chargée de l'animation de la charte pour la période 2020-2026 sous réserve des financements LEADER ou autres, dans la mesure où FIBOIS 42 n'a pas la capacité d'autofinancement du poste d'animateur à 100 %, dans les conditions de fonctionnement actuelles.

L'animation est confiée à un salarié de l'interprofession FIBOIS 42 mis à disposition à mi-temps pour cette activité.

Les différents rôles de l'animateur, pour l'essentiel, ont pour objectif ;

- d'être l'élément moteur du plan d'actions proposé ;
- de réunir les acteurs du territoire périodiquement pour mettre en place les actions encore non engagées ;
- de se faire identifier auprès des communes et des EPCI relevant du territoire précité comme un relais pour les projets à venir ;
- de mettre en œuvre des partenariats opérationnels innovants pour la réalisation d'actions ;
- de rendre compte de l'avancement des actions aux élus via le comité de pilotage ;
- de maintenir une dynamique d'échanges et de construction d'un avenir durable autour de la politique forestière ;
- d'être un appui aux maîtres d'ouvrage identifiés pour le montage des opérations envisagées et notamment les demandes de subventions ;
- de communiquer sur les actions initiées, réalisées ou conduites par les maîtres d'ouvrage ou des opérateurs professionnels, en lien avec le contenu de la charte ;

- de réaliser une évaluation de l'avancée du dispositif établi et plus spécifiquement des actions une fois par an de manière à éclairer, dans les meilleures conditions, les membres du comité de pilotage sur les options retenues.

Gouvernance

L'instance de gouvernance de la charte forestière est constituée par les membres du comité de pilotage, soit les élus délégués par chaque EPCI ainsi que des membres du comité technique élargi.

La présidence sera co-présidée par le président de FIBOIS 42 et un élu d'un des 4 EPCI ou du Parc qui sera être différent à chaque période. (Co-présidence tournante).

Année 2020 – FIBOIS 42 – Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;

Année 2021 – FIBOIS 42 – Saint-Etienne Métropole ;

Année 2022 – FIBOIS 42 – Communauté de Communes des Monts du Pilat ;

Année 2023 – FIBOIS 42 – Vienne Condrieu Agglomération ;

Année 2024 – FIBOIS 42 – Parc Naturel Régional du Pilat ;

Année 2025 – FIBOIS 42 – Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Plan de financement du poste d'animateur

Dans un souci de pérennité, un plan de financement du poste d'animateur est validé par les cosignataires à la signature de la convention. Le financement du poste d'animateur de la charte forestière est ainsi assuré.

Montant de la participation : sur une clé de répartition à la fois basée sur le nombre d'habitants et le taux de boisement, les EPCI et le Parc sont sollicités sur un montant égal à hauteur de 3 000 € par organisme, par an soit 18 000 € au total chacun sur la période de charte forestière 2020 – 2026.

Plan de Financement Charte forestière du Pilat 2020-2026						
	Plan consolidé		Plan prévisionnel			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Région	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
EPCI et Parc (5 entités)	0 *	0 *	22 500 *	22 500 *	22 500 *	22 500 *
Autofinancement- FIBOIS 42	3 330	3 330	3 800	3 800	3 800	3 800
Autres financements :			<i>A solliciter</i>			
Département, Appel à projet LEADER ou autres appels à projet	22 970	22 970				
COUT DU POSTE	33 300	33 300	33 300	33 300	33 300	33 300

La présente convention de gouvernance est conclue pour une durée courant jusqu'à fin 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention concernant la nouvelle charte forestière, autorise M. le président à signer les documents et prévoit les crédits au budget principal de la CCPR.

DÉLIBÉRATION N°20-12-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT

M. Serge RAULT rappelle que par délibération du conseil communautaire du 22 juillet dernier, les délégations suivantes ont été attribuées à M. le président.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter ces délégations par deux nouvelles compétences (en rouge).

Il est rappelé que chacune des délégations fait l'objet de décisions du président qui sont rendues compte au cours de chaque conseil communautaire.

► **Administration générale :**

- Décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- Remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- Conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- Conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- Conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- Conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- Reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- Conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- Conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- Conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- **Déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires.**

► **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents,

▶ **Cinéma :**

- Conclusion des contrats de location de la salle,
- Conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
- Conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**

- Conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

▶ **Gestion du personnel :**

- Recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
- Recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
- Conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
- Recrutement de stagiaires.

▶ **Tourisme :**

- Conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,
- Conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

▶ **Programme Local de l'Habitat**

- Conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024.
- **Attribuer le versement d'aides communautaires dans le cadre de la subvention en vigueur et selon le règlement d'attribution des aides.**

▶ **Maison des Services :**

- Maison des services au public : Conclusion de conventions avec les partenaires,
- Contrat d'utilisation de l'atelier.

▶ **Eau potable**

- Conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces deux nouvelles délégations de compétences.

DÉLIBÉRATION N°20-12-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Serge RAULT rappelle que les organes délibérants des EPCI sont tenus d'établir dans les mêmes conditions que les conseils municipaux leur règlement intérieur par application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur est lu en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour le mandat 2020-2026.

DÉLIBÉRATION N°20-12-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

M. Serge RAULT explique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En outre, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prendre acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°20-12-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SANTÉ AU TRAVAIL : CONVENTION D'ADHÉSION

M. Serge RAULT propose à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de renouveler la convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre De Gestion de la Loire (CDG42).

Ce service met en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents.

La convention a une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La cotisation annuelle est de 94 € par agent pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion, autorise M. le président à signer les documents afférents et prévoit les crédits nécessaires au budget.

DÉLIBÉRATION N°20-12-08 : CUISINE CENTRALE - CONVENTION ENEDIS

M. Serge RAULT informe que dans le cadre du raccordement électrique du bâtiment de la future cuisine centrale et de l'extension de réseau induite, Enedis souhaite pouvoir accéder à la parcelle privée AD96, propriété de la communauté de communes, où se situe le point de raccordement.

A ce titre une convention de servitude doit être signée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude avec Enedis et autorise M. le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°20-12-09 : CUISINE CENTRALE - LOT N°3 – STRUCTURE BOIS, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ, BARDAGE : AVENANT N°1

M. Serge RAULT, rappelle que par délibération n°20-03-15 du 09 mars 2020, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux pour la construction d'une cuisine centrale à Pélussin.

Pour le lot n°3, Structure Bois, couverture étanchéité, bardage, attribué à l'entreprise Massardier, il est proposé un avenant n°1 pour la création d'une porte extérieure d'accès aux équipements techniques situés dans les combles.

Le montant de l'avenant est de 1 695.99 € HT, portant le montant total du marché à 170 693.04 € HT soit une augmentation totale de 1 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-12-10 : FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ expose les éléments suivants.

DM n°2 Budget Général :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- **ajustements des crédits liés aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :**
- **crédits nécessaires à l'enveloppe Fonds Région Unie.**

DM 2 budget général							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	66	66112	ICNE	-2 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	5 500,00 €
FD	012	64131	rémunérations	168 460,00 €	0,00 €	-7 500,00 €	160 960,00 €
Total						0,00 €	
ID	27	27632	Autres créances à la Région	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
ID	204	20421	subventions équipements - Personnes droits privés - mobiliers	116 000,00 €		-34 000,00 €	82 000,00 €
Total						0,00 €	

DM n°2 Budget Base de loisirs :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- **Opérations d'ordres (intégration dans l'inventaire de l'escalier sur l'EEV).**

DM 2 budget Base de Loisirs							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	023	023	virement	420 250,00 €		-1 500,00 €	418 750,00 €
FD	042'	675		0,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Total						0,00 €	
IR	040	2157	Agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
IR	021	021	virement	420 250,00 €		-1 500,00 €	418 750,00 €

DM n°1 Budget Aménagement de zones:

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- **Ecritures de stocks de fin d'année.**

DM 1 budget Aménagement de zones								
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1		Total Budget 2020	
FD	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 371 525,48 €	76 000,00 €		1 447 525,48 €	
Total								
FR	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	1 234 400,40 €	76 000,00 €		1 310 400,40 €	
Total								
ID	040	3351	Terrains	0,00 €	76 000,00 €		76 000,00 €	
Total								
IR	040	3351	Terrains	0,00 €	76 000,00 €		76 000,00 €	
Total								

DM n°2 Budget Déchets ménagers :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Alimentation charges de personnel sous-estimées suite à un remplacement congés maternité.

DM 2 budget Déchets ménagers							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	012	6332	cotisation FNAL	125 000,00 €		10 000,00 €	135 000,00 €
FD	68	6817	dotation aux provisions	20 000,00 €		-10 000,00 €	10 000,00 €
Total						0,00 €	

DM n°1 Budget Cinéma :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2020.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Alimentation charges de personnel sous-estimées.

DM 1 budget Cinéma							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
FD	012	64131	Rémunérations	59 000,00 €		500,00 €	59 500,00 €
FD	011	6135	Locations mobilières	55 000,00 €		-500,00 €	54 500,00 €
Total						0,00 €	

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°20-12-11 : SUBVENTIONS

M. Jacques BERLIOZ expose que le bureau propose une nouvelle session d'attribution de subvention :

Compte	Bénéficiaires	Proposition du bureau	Commentaires
6574	Fi bois 42	3 000,00 €	charte forestière
6574	Fête du livre	1 500,00 €	2 019

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus, prévoit les crédits nécessaires au budget et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-12-12 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET DU PLU DE PÉLUSSIN

M. Charles ZILLIOX rappelle que la commune de Pélussin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 novembre 2016 et modifié le 12 juillet 2019.

Par une délibération en date du 25 octobre 2020, le conseil municipal de Pélussin a décidé de lancer la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure de « Déclaration de Projet » est différente de la Modification ou de la Révision de PLU.

Pour ce projet, le recours à cette procédure est possible car il s'agit d'une action ou une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction public ou privé qui nécessite la mise en compatibilité du PLU et pour laquelle la commune a décidé, en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, de se prononcer, sur l'intérêt général.

La commune de Pélussin a transmis le projet de PLU à la CCPR le 05 novembre 2020.

Contrairement aux procédures de modification ou de révision de PLU, la CCPR ne dispose pas de délai pour répondre. Le délai généralement constaté est de 1 mois.

L'avis de la communauté de communes et de l'ensemble des « Personnes Publiques Associées » sera donné au cours d'un « Examen conjoint » organisé par le maire de Pélussin.

Objectif de la Déclaration de projet :

L'objectif de la commune est de permettre l'agrandissement de l'établissement des « Bleuets du Pilat », situé dans le hameau de Pompailler. Cet établissement privé est une résidence pour personnes âgées ayant encore une autonomie et qui propose différents services (restauration, accueil temporaire, etc.).

Le nombre de chambres n'est pas suffisant pour répondre aux nombreuses demandes. Par ailleurs, l'établissement souhaite proposer une nouvelle offre à destination des personnes ayant encore une grande autonomie mais souhaitant se rapprocher du bourg et disposer éventuellement des services de l'établissement en matière de lingerie, de repas ou d'animation.

Le projet a été présenté lors de la réunion de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » qui s'est réunie le 09 novembre 2020.

L'avis proposé par la commission est le suivant :

La CCPR souhaiterait des précisions au regard des règles applicables dans le sous-secteur UCa1 pour les articles UC 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et UC 10 (hauteur des constructions) sur le même modèle de ce qui a été précisé pour l'article UC 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques).

Le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) est limité à 45 %. Les services proposent d'aller au-delà pour faciliter la densification des maisons (partie Nord) et ne pas bloquer les projets dans la phase opérationnelle. Les services attirent l'attention sur le fait que, le CES se calcule en tenant compte du bâti existant, les possibilités d'extension seront donc limitées.

Les réseaux ne sont pas présents au droit du terrain (contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation de la Déclaration de Projet page 33). Le service Administration du Droit des Sols indique qu'il y aurait alors besoin d'une extension en domaine public (la question du financement des réseaux semble devoir être posée) du réseau AEP sauf si les réseaux des bâtiments existants permettent cette extension). Le réseau électrique ne semble pas non plus présent.

Comme le précise le rapport de présentation de la déclaration de projet, le nombre de logements nouvellement créés n'a pas d'impact sur le volume de logements alloués par le SCOT des Rives du Rhône et donc par le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet présenté dans le cadre de cette Déclaration de projet est pleinement compatible avec les orientations du PLH aussi bien en termes de tailles de logements que de vocation de logements.

A ce titre, un avis favorable est proposé en termes de compatibilité avec le PLH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pélussin.

DÉLIBÉRATION N°20-12-13 : ENVIRONNEMENT – EAU : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES RURALES

Mme Valérie PEYSSELON, 1^{ère} vice-présidente, en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin, explique que dans le cadre de l'alimentation en eau potable des communes rurales, et l'accord-cadre liant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le Conseil Départemental de la Loire, notre EPCI s'est vu attribuer différentes subventions. Un projet nécessite à ce jour un ajustement dans les délais de traitement :

- **Renforcement ressource aménagement de la prise d'eau du Malatras (dossier 2018-05333-01). Prolongement demandé jusqu'au 30 juin 2021**

Par courrier en date du 09 octobre 2020, la CCPR a sollicité auprès du département la prolongation des délais de la subvention, en raison du retard pris sur ce projet. Un avenant n°4 au contrat pluriannuel de financement avec le département doit donc être signé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à signer l'avenant à la convention et les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-12-14 : ENVIRONNEMENT – EAU : TARIFS 2021

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que depuis, le 1^{er} janvier 2020, cinq contrats ont été remplacés en un seul. Il en reste deux :

- Contrat Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ;
- Contrat Chavanay Bourg.

Comme chaque année et suite à la commission Réseaux du 10 novembre 2020, il est proposé de voter les tarifs pour 2021 sur les deux contrats en cours, identiques à 2020 :

Part	CCPR hors bourg de Chavanay 2020 et 2021	Chavanay Bourg 2020 et 2021
Part fixe ⁽¹⁾	28,00 €	32,54 €
Part variable (0/500 m3)	0,49 €	0,685 €
Part variable (> 500 m3)	0,245 €	0,3425 €
⁽¹⁾ <i>Sans distinction de catégories d'abonnés</i>		

Elle précise qu'une augmentation des tarifs sera à prévoir sur 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs ci-dessus pour 2021.

DÉLIBÉRATION N°20-12-15 : ENVIRONNEMENT – EAU : RAPPORTS SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2019

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de six contrats de délégation de service public. Chacun des trois délégataires a transmis à la CCPR un rapport annuel relatif à chaque contrat.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces rapports annuels des délégataires est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ils doivent être transmis aux communes adhérentes afin qu'ils soient présentés en conseil municipal.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prendre acte des six rapports des délégataires, ainsi que des six rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau sur le territoire communautaire.

DÉLIBÉRATION N°20-12-16 : ENVIRONNEMENT – EAU : APPEL A PROJET 2021 DU CD42, SUR L'OPÉRATION DE DOUBLEMENT DE LA CONDUITE DE SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE

Mme Valérie PEYSSELON explique que le schéma directeur de l'alimentation en Eau préconise de renforcer l'approvisionnement du plateau Pélussinois, par le doublement de la conduite dite de Saint-Michel, qui permet de faire transiter l'eau captée aux niveaux des puits de Jassoux vers le plateau, en desservant directement ou indirectement le bourg de Saint-Michel-sur-Rhône, ainsi que les communes de Chuyer, La Chapelle-Villars et Pélussin.

Pour information, sur le périmètre de l'ancien syndicat « Rhône Pilat », l'eau des puits de Jassoux correspond à environ 70 % des volumes produits (69,4 % en 2018, 71,3 % en 2019), soit environ 390 000 m³ par an.

La conduite de Saint-Michel est donc à la fois stratégique et fragile, notamment en raison de son parcours à travers les coteaux et par la pression qui s'y exerce. Par conséquent, son renforcement est important.

Le projet consiste à doubler la conduite, en installant une nouvelle canalisation sur un tracé approprié (maîtrise d'œuvre en cours de recrutement). Selon les éléments produits dans le schéma directeur, le montant des travaux est évalué à 2 945 000 € réparti ainsi :

N° tranche	Secteur	Linéaire et diamètre	Montant HT
1	Station Jassoux au croisement du Chemin de l'Arnaude (Saint-Michel-sur-Rhône)	1214m en Ø350	698 000 €
2	De l'Arnaude (Saint-Michel) au réservoir de Périgneux (Chuyer)	1397 m en Ø300	795 000 €
		512 m en Ø250	
3	De Périgneux au réservoir des Croix	4211 m en Ø200	1 453 000 €
Total	De Jassoux (Saint-Michel-sur-Rhône) au réservoir des Croix (Pélussin)	7 334 m	2 945 000€

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du plan Rebond (50 % du montant des travaux), ce projet doit être lancé rapidement, sur la base des tranches 1 et 2, soit environ 1,5 millions d'euros.

Pour compléter le plan de financement de cette importante opération sur les tranches 1 et 2, il est proposé de solliciter le département, dans le cadre de l'Appel A Projet « Eaux et Milieux aquatiques » 2021 (aide plafonnée à 50 % dans la limite de 200 000 €). La subvention demandée est donc de 200 000 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Tranche 1	698 000 €	Agence de l'eau	746 500 €	45.44 %
Tranche 2	795 000 €	Département 42	200 000 €	12.17 %
Maitrise d'œuvre	140 000 €	Autofinancement	696 500 €	42.39 %
Bureaux d'études	10 000 €			
TOTAL	1 643 000 €	TOTAL	1 643 000 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental de la Loire sur l'opération du doublement de la conduite de Saint-Michel-sur-Rhône.

DÉLIBÉRATION N°20-12-17 : ENVIRONNEMENT – EAU : VENTE D'UNE PARCELLE SUR VÉRANNE

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que l'ancien syndicat d'eau de la Fontaine de l'Oronge était propriétaire de la parcelle AR 200 sur la commune de Véranne, où était implanté un réservoir de stockage d'eau potable. Cet équipement a été démantelé il y a de nombreuses années, et la parcelle n'est aujourd'hui plus utilisée par le service Eau.

Par ailleurs, M. L., propriétaire de la parcelle AR442, emprunte la parcelle AR200 pour accéder à sa propriété, et souhaite régulariser la situation.

Compte-tenu de la non utilisation de la parcelle AR200 (229 m²) par le service Eau, il est proposé de céder cette parcelle à M. L., plutôt que de lui octroyer une servitude de passage. M. L. prendrait en charge les frais de notaire afférents à la vente.

La commune de Véranne a été avisée de cette proposition et ne s'y oppose pas.

Une première proposition a été faite à 1 € le m². Les services des domaines ont fait une estimation à 90 € la parcelle ou 0.40 € le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 POUR et 5 CONTRE approuve la cession de la parcelle AR220 pour 90 € et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-12-18 : ENVIRONNEMENT – EAU : BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2020

Mme Valérie PEYSSELON explique que lors du vote du Budget Primitif 2020, il a été inscrit une somme de 905 142.79 € d'emprunts à contracter pour financer l'investissement du budget Eau.

Il est nécessaire de réaliser cet emprunt. Les caractéristiques souhaitées sont les suivantes : taux fixe à 20 ans, échéance constante annuelle, phase de mobilisation longue 12 à 15 mois.

Les différents partenaires financiers ont été sollicités sur la base de 900 000 €.

Il s'avère que le Crédit Agricole Loire Haute Loire a fait la meilleure proposition : 900 000 €, empruntés sur 20 ans au taux actuariel de 0.53 %. Le coût total du crédit est de 950 923.22 €.

Les échéances seront de 47 546.16 €. La commission d'engagement est de 0.10 % du montant emprunté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à signer le contrat d'emprunt pour le budget annexe eau.

DÉLIBÉRATION N°20-12-19 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS 2021

Mme Valérie PEYSSELON explique que pour faire suite au conseil d'exploitation du 10 novembre 2020, il est proposé une augmentation de 2 % (arrondi à 0,5 € le plus proche) sur les tarifs de redevances et les surtaxes.

Facturations des contrôles sur les installations simples

<u>Type de contrôle</u>	<u>Proposition Tarifs 2021</u>	Rappel tarifs 2020
<u>Examen préalable de la conception</u>	173,50 €	<u>170,00 €</u>
<u>Vérification de l'exécution des ouvrages</u>	224,50 €	<u>220,00 €</u>
<u>Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention</u>	234,50 €	<u>230,00 €</u>
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	159,00 €	<u>156,00 €</u>
Contrôle périodique	120,50 €	<u>118,00 €</u>
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	159,00 €	<u>156,00 €</u>
Contrôle en cas de vente immobilière	214,00 €	<u>210,00 €</u>

Facturations des contrôles sur les installations multiples

<u>Type de contrôle</u>	<u>Proposition Tarifs 2021</u>		Rappel tarifs 2020	
	Tarif par installation	Tarif par usager	Tarif par installation	Tarif par usager
<u>Examen préalable de la conception</u>	113,50 €	60,00 €	<u>110,00 €</u>	<u>60,00 €</u>
<u>Vérification de l'exécution des ouvrages</u>	164,50 €	60,00 €	<u>160,00 €</u>	<u>60,00 €</u>
<u>Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention</u>	174,50 €	60,00 €	<u>170,00 €</u>	<u>60,00 €</u>
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	99,00 €	60,00 €	<u>96,00 €</u>	<u>60,00 €</u>
Contrôle périodique	100,50 €	20,00 €	<u>98,00 €</u>	<u>20,00 €</u>
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	139,00 €	20,00 €	/	/
Contrôle en cas de vente immobilière	214,00€	/	<u>210,00 €</u>	/

Pénalités en cas d'absence ou de refus d'accès à un rendez-vous programmé

<u>Type de contrôle</u>	Propositions Tarifs 2021	Rappel tarifs 2020
<u>Examen préalable de la conception</u>	<u>90.00 €</u>	<u>90.00 €</u>
<u>Vérification de l'exécution des ouvrages</u>	<u>80.00 €</u>	<u>80.00 €</u>
<u>Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1^{er} contrôle de l'existant)</u>	<u>80.00 €</u>	<u>80.00 €</u>
<u>Contrôle périodique</u>	<u>60.00 €</u>	<u>60.00 €</u>

Pénalités en cas de travaux non réalisés dans les délais impartis (1 an suite à une vente immobilière, 4 ans suite à un contrôle non conforme avec incidence sanitaires/environnementales, etc.)

<u>Pénalité</u>	<u>Proposition montant 2021</u>
<u>Pénalité appliquée annuellement jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité de l'installation (selon l'article 33 de notre règlement de service et l'article L1331-8 du code de la santé publique).</u> <u>Mode de calcul : frais de redevance (contrôle de conception + contrôle d'exécution) en (n-1) multiplié par 2.</u>	<u>780 €</u>

Surtaxes appliquées aux marchés

<u>Prestation</u>	Propositions surtaxe 2021	Rappel surtaxe 2020
<u>Vidanges (en urgence, programmée ou ponctuelle)</u>	<u>20.00 €</u>	<u>19.50 €</u>
<u>Etude de sol simplifiée</u>	<u>30,50 €</u>	<u>30.00 €</u>
<u>Etude de sol complète</u>	<u>36,50 €</u>	<u>36.00 €</u>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus pour 2021.

DÉLIBÉRATION N°20-12-20 : ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE PRESTATION DE CONTRÔLES

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC).

A ce titre, elle doit effectuer plusieurs types de contrôles :

- les contrôles périodiques et de diagnostic initial sur les installations ANC existantes du territoire ;
- les contrôles de vente : obligatoires lorsque qu'un propriétaire souhaite vendre son habitation ;
- les contrôles de conception/réalisation pour la création d'une installation d'ANC.

Les contrôles se font de façon externalisée. Les marchés relatifs à ces prestations arrivent à leur terme. Il convient de les renouveler. La consultation a donc été relancée sur la base d'un accord cadre à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Cet accord cadre se décompose en trois lots:

- Lot n°1 : Réalisation de contrôles périodiques et de diagnostic initial - Montant maximum annuel 25 000 € HT ;
- Lot n°2 : Réalisation des contrôles de vente - Montant maximum annuel 8 000 € HT ;
- Lot n° 3 : Réalisation des contrôles de conception - réalisation - Montant maximum annuel 18 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le président à attribuer cet accord cadre suite à la consultation et de signer tout document afférent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°20-12-21 : ENVIRONNEMENT - RAPPORTS SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE 2019 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme Valérie PEYSSELON rappelle qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été établi pour le service d'ANC.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service ;
- tarifications de l'assainissement et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- prospectives et investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le RPQS du service d'ANC pour 2019.

DÉLIBÉRATION N°20-12-22 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : TARIFS 2021

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué à la gestion des déchets ménagers et maire de Roisey explique qu'en 2019, le budget déchets ménagers a vu son exercice (hors reports des excédents antérieurs) se clôturer en déficit : - 10 347.44 €.

Pour 2020, le déficit non encore connu à ce jour, sera largement plus important pour les raisons suivantes :

- les charges à caractère général (marchés de collecte et traitements des déchets) devraient augmenter de + 50 000 € environ par rapport à 2019 :
 - avenant renforcement gardiennage déchèterie, 6 mois en 2019, 12 mois en 2020 = + 16 711 €
 - évolution de 1,6 % indice marché (révision annuelle) = + 24 000 €
 - effet augmentation des tonnages sur les Ordures Ménagères Résiduelles, les emballages, le verre, etc.
- les recettes vont quant à elles diminuer sensiblement : – 90 000 € environ par rapport à 2019 :
 - vente cartons et cartonnettes : baisse des prix de reprise = Moy 2019 : 75 et 60 €/t ; moy 2020 : 50 et 29 €/t
 - vente papiers : baisse des prix de reprise = Moy 2019 79,9 €/t ; 2020 56,50 €/t
 - vente du gros de magasin = 2 902,50 € en 2019 ; 0 en 2020 (reprise nulle depuis 07/2019, 45 €/t au S1-2019)
 - vente du verre = baisse du prix de reprise 29,98 € en 2019 et au S1-2020 ; 13,21 € au S2-2020
 - vente des plastiques = baisse prix de reprise : 204,80 €/t en 2019 ; 144 €/t en 2020
 - vente Acier = baisse prix de reprise 126,7 €/t en 2019 ; 114 €/t en 2020,

Côté soutien éco-organismes, les versements sont en retard (58 000 € attendus sur 2020, mais non versés).

Malgré des excédents reportés importants (949 831.51 € au BP 2020), il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance incitative pour 2021. En effet, les dépenses vont encore augmenter en 2021 et les recettes diminuer. Egalement, le Budget déchets ménagers va avoir besoin d'investir pour l'aménagement de la plateforme de déchets à Bessey.

Pour rappel, la redevance incitative n'a pas été augmentée depuis 2014.

Plusieurs propositions d'augmentations sont faites :

Tarifs 2020 et projections d'augmentation à 3%, 5% et 7%

Prix unitaires	2020	3%	5%	7%
Part fixe_abonnement	62,39 €	64,26 €	65,51 €	66,76 €
Part_fixe_volume_40L	19,61 €	20,20 €	20,59 €	20,98 €
Part_fixe_volume_80L	39,22 €	40,40 €	41,18 €	41,97 €
Part_fixe_volume_120L	58,83 €	60,59 €	61,77 €	62,95 €
Part_fixe_volume_240L	117,66 €	121,19 €	123,54 €	125,90 €
Part_fixe_volume_360L	176,49 €	181,78 €	185,31 €	188,84 €
Part_fixe_volume_660L	323,56 €	333,27 €	339,74 €	346,21 €
Coût levée_40L	0,88 €	0,91 €	0,92 €	0,94 €
Coût levée_80L	1,76 €	1,81 €	1,85 €	1,88 €
Coût levée_120L	2,64 €	2,72 €	2,77 €	2,82 €
Coût levée_240L	5,27 €	5,43 €	5,53 €	5,64 €
Coût levée_360L	7,91 €	8,15 €	8,31 €	8,46 €
Coût levée_660L	14,50 €	14,94 €	15,23 €	15,52 €
Factures minimales (12 levées)	2020	3%	5%	7%
Bac 40L	92,56 €	95,34 €	97,19 €	99,04 €
Bac 80L	122,73 €	126,41 €	128,87 €	131,32 €
Bac 120L	152,90 €	157,49 €	160,55 €	163,60 €
Bac 240L	243,29 €	250,59 €	255,45 €	260,32 €
Bac 360L	333,80 €	343,81 €	350,49 €	357,17 €
Bac 660L	559,95 €	576,75 €	587,95 €	599,15 €
Factures moyennes (26 levées)	2020	3%	5%	7%
Bac 40L	104,88 €	108,03 €	110,12 €	112,22 €
Bac 80L	147,37 €	151,79 €	154,74 €	157,69 €
Bac 120L	189,86 €	195,56 €	199,35 €	203,15 €
Bac 240L	317,07 €	326,58 €	332,92 €	339,26 €
Bac 360L	444,54 €	457,88 €	466,77 €	475,66 €
Bac 660L	762,95 €	785,84 €	801,10 €	816,36 €
Factures maximales (52 levées)	2020	3%	5%	7%
Bac 40L	127,76 €	131,59 €	134,15 €	136,70 €
Bac 80L	193,13 €	198,92 €	202,79 €	206,65 €
Bac 120L	258,50 €	266,26 €	271,43 €	276,60 €
Bac 240L	454,09 €	467,71 €	476,79 €	485,88 €
Bac 360L	650,20 €	669,71 €	682,71 €	695,71 €
Bac 660L	1 139,95 €	1 174,15 €	1 196,95 €	1 219,75 €
Autres tarifs	2020	3%	5%	7%
Abonnement professionnel accès déchèterie / collecte sélective	121,22 €	124,86 €	127,28 €	129,71 €
Sac prépayé	3,00 €	3,09 €	3,15 €	3,21 €
Levée bac évènementiel	15,00 €	15,45 €	15,75 €	16,05 €
Frais de changement de serrure	67,00 €	69,01 €	70,35 €	71,69 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	75,00 €	77,25 €	78,75 €	80,25 €
Echange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	75,00 €	77,25 €	78,75 €	80,25 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	200,00 €	206,00 €	210,00 €	214,00 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	55,00 €	56,65 €	57,75 €	58,85 €

Impact augmentation RI

		écart / tarifs 2020
Facturation sur 2 semestres aux tarifs 2020 (S2-2019 + S1-2020)	1 366 475,00 €	
si + 3%	1 407 469,25 €	40 994,25 €
si + 5%	1 434 798,75 €	68 323,75 €
si + 7%	1 462 128,25 €	95 653,25 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 12 voix CONTRE accepte d'augmenter la tarification de 5% à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N°20-12-23 : MAISON DES SERVICES/ÉCONOMIE - RÈGLEMENT SERVICES DE L'@TELIER ET TARIFS 2021

M. Patrick MÉTRAL rappelle que l'@atelier est un lieu de travail, de réunion et d'animation ouvert à tout public professionnel (entreprises, indépendants, salariés, commerciaux, porteurs de projets, associations, etc.). Il est situé dans les locaux de la maison des services.

En septembre 2014, à l'ouverture de l'@atelier espace de travail partagé, un groupe de travail composé d'élus avait travaillé sur la tarification de l'espace et sur le règlement intérieur. Au vu des demandes croissantes d'entrepreneurs qui souhaitent accueillir de la clientèle et des associations qui sollicitent des mises à disposition, les élus souhaitent que ces éléments soient affichés plus clairement dans le règlement.

L'espace de coworking est composé de plusieurs espaces :

- Espaces privatifs composés de neuf postes de travail dont :
 - un espace ouvert « open space » pouvant accueillir sept postes de travail ;
 - deux bureaux individuels privatifs réservés pour l'@atelier. Certains bureaux de permanences de la Maison des Services pouvant également être utilisés en cas de disponibilité.
- Espaces partagés :
 - une salle de réunion avec visio-conférence et vidéo projection (40 m²) ;
 - une salle numérique équipée de 8 ordinateurs portables pouvant faire office d'espace de coworking en cas de disponibilité ;
 - un espace reprographie ;
 - un espace cuisine détente avec réfrigérateur, micro-ondes, plaques de cuisson.

SALLE DE RÉUNION :

La salle de réunion est gratuite pour tous les partenaires MDS avec convention (chambres consulaires + associations Chapi, IVR, Loire Alzheimer, etc.) et pour les associations locales en lien avec une thématiques MDS : ex : CIGALES, anciennement Moulinage des rivières.

Pour faire suite à de nouvelles demandes, il est proposé une modification du règlement intérieur, à savoir :

POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION :

- Entreprises et organismes de formation : La salle de réunion est louée aux organisations privées pour leurs activités professionnelles (réunion de travail, Formation, etc.). Les activités commerciales peuvent être acceptées si elles revêtent un caractère d'animation pour la CCPR.
- Associations : La salle de réunion est mise à disposition gratuitement aux associations en lien avec les thématiques de la Maison des services (emploi ; économie, santé, social, etc.) dans la limite de deux réunions par mois (au-delà l'accès serait payant). Pour les associations extérieures au territoire, une location sera demandée. Les associations communales seront quant à elle orientées vers les mairies.

POUR LES LOCATIONS DE BUREAUX INDIVIDUELS :

Les bureaux individuels sont loués aux entreprises notamment pour recevoir des clients. Seront exclues les activités nécessitant un apport de matériel spécifique (exemple table de massage, etc.) ou de la vente au détail.

La communauté de communes se réserve également le droit de limiter le nombre de jours de location.

Les entreprises extérieures au territoire pourront disposer des bureaux individuels et des salles de réunion à tarifs majorés.

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les télétravailleurs et les entreprises en TTC

Tarifs TTC	Formule abonnés coworkers/cotisation mensuelle (6 € TTC/ mois)	Formule sans cotisation pour les télétravailleurs salariés et coworkers nomades/ponctuels CCPR	Formule sans cotisation et coworkers nomades/ponctuels hors CCPR
Open space	1 journée offerte/mois intégrée au forfait 6 € la ½ journée 10 € la journée A partir de 4 jours/mois 8 €/j ILLIMITÉ 120 €/mois	8 € la ½ journée 16 € la journée A partir de 4 jours 12 €/jour	
Bureau privatif	2 € de l'heure 8 € la ½ journée 16 € la journée	3 € de l'heure 12 € la ½ journée 24 € la journée À partir de 4 jours 18 €/jour	4 € de l'heure 15 € la ½ journée 30 € la journée À partir de 4 jours 22 €/jour
Salle de réunion	20 € de l'heure 50 € la ½ journée 80 € la journée	20 € de l'heure 50 € la ½ journée 80 € la journée	25 € de l'heure 70 € la ½ journée 100 € la journée
Essai 1 jour	GRATUIT	GRATUIT	
Créateurs d'entreprises	GRATUIT PENDANT 1 MOIS		
Ateliers à la séance		6 €/atelier	
Bureau de soin	200 €/mois	200 €/mois	200 €/mois

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 proposés pour les organismes prestataires d'accompagnement à l'emploi/formation :

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021 se présentent comme suit :

20 € la journée pour un bureau ;

50 € la journée, pour la salle de réunion ;

10 € la journée concernant la location d'ordinateur portable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 et les modalités de mise à disposition concernant la location des espaces de télétravail, les espaces communs et les services associés.

DÉLIBÉRATION N°20-12-24 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : INITIATIVE ISÈRE VALLÉE DU RHÔNE

M. Serge RAULT expose qu'Initiative Isère Vallée du Rhône est une association qui accompagne les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Ainsi, des prêts d'honneur peuvent être accordés jusqu'à 16 000 € (taux d'intérêt à 0 %). Initiative Isère Vallée du Rhône assure un suivi de l'activité pendant les premières années. Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin. La communauté de communes a participé au fonctionnement de cette association à hauteur de 10 398, 02 € pour 2020.

Le conseil d'administration comprend au minimum 10 membres et au maximum 30 membres.

Il est composé de six collèges :

- COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (10 maximum) : 5 membres (Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône) ;
Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et de 1 suppléant),
- ORGANISMES FINANCIERS (10 max) : 4 membres,
- ENTREPRISES (10 max) : 5 membres,
- OPÉRATEURS (10 max) : 3 membres,
- QUALIFIES (10 max) : 5 membres,
- BÉNÉFICIAIRES (2 max - collège non votant) : 2 membres.

<http://www.initiative-iserevalleedurhone.fr>

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône:

- Titulaire :
 - M. Patrick MÉTRAL (Chavanay),
- Suppléant :
 - M. Frédéric DEY (Vérin).

DÉLIBÉRATION N°20-12-25 : LEADER DU PARC DU PILAT

M. Serge RAULT rappelle que le comité de programmation du programme de financement européen LEADER est porté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat. Le Comité de programmation pilote la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre le Comité :

- élabore la procédure de sélection et valide les appels à projets ;
- auditionne les candidats et décide du soutien apporté au titre de LEADER aux projets soumis ;
- assure la gestion de la maquette financière du programme ;
- coordonne à la fois la communication et l'évaluation de LEADER.

Il est composé à minima de 51 % de représentants des acteurs privés du territoire. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : économie de proximité, agroécologie, lien ville/campagne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône:

- Titulaire :
 - M. Patrick MÉTRAL (Chavanay),
- Suppléant :
 - M. Fabien GARNIER (Chuyer).

DÉLIBÉRATION N°20-12-26 : NOVIM

M. Serge RAULT explique que NOVIM est née de la fusion de la SEDL, acteur historique de l'aménagement territorial ligérien depuis 1956, avec la SEM Patrimoniale Loire, société de portage d'actifs immobiliers à vocation économique.

Détenue principalement par des collectivités territoriales (63,79 % du capital) réunies au sein d'une assemblée spéciale, cette société d'économie mixte au chiffre d'affaires de 2.854.697 € pour 12 salariés opère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement le territoire ligérien.

Ses domaines d'intervention sont historiquement la construction d'équipements publics, le renouvellement urbain de centre-bourg et le développement économique.

Depuis plusieurs années, la société accélère son développement en proposant également des solutions de portage immobilier aux entreprises de la Loire et aux collectivités.

La pluralité de ses modes d'intervention (en mandat, en concession d'aménagement pour le compte de communes ou d'intercommunalités ou en compte propre) font de NOVIM une actrice au service des territoires.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est actionnaire de la société d'Economie Mixte NOVIM, Société par Actions Simplifiées, au capital de 5.586.899,64 €. Elle possède 5 000 actions à 7,58 € l'action, soit 0,68 % du capital de la société.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne un représentant à l'assemblée spéciale de la société, ainsi qu'un représentant et un suppléant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Les représentants pour l'assemblée spéciale et les Assemblées Générales peuvent être le même.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de NOVIM:

- Titulaire :
 - M. Patrick MÉTRAL (Chavanay),

DÉLIBÉRATION N°20-12-27 : TERRITOIRES D'INDUSTRIE

M. Serge RAULT informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée à la suite de l'État dans le dispositif national « Territoires d'Industrie », destiné à la reconquête industrielle dans les territoires ruraux, villes moyennes et espaces péri-urbains présentant une forte identité et un savoir-faire industriel.

Un contrat Territoire d'Industrie est signé entre les représentants du territoire (binôme élu – industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, etc.), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires, organisations professionnelles). La Région a approuvé le contrat du territoire d'industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine Loire Sud lors de sa réunion en commission permanente le 14 février 2020.

Ce contrat :

- pose le cadre de la gouvernance de ce dispositif animé par le binôme et le comité de pilotage local ;
- présente les enjeux et les ambitions du Territoire ;
- propose un plan d'actions autour des quatre axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier, déclinés en onze fiches.

Ce contrat est animé au plan local par un binôme « Élu-Industriel » et un comité de pilotage associant les partenaires intéressés dont les collectivités associées (SEM, CCMP et CCPR).

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de Territoires d'Industrie:

- Titulaire :
 - Mme Monique FOUCHE (Chavanay),
- Suppléant :
 - Mme Sylvie GUISSSET (Saint-Michel-Sur-Rhône).

DÉLIBÉRATION N°20-12-28 : MISSION LOCALE

M. Serge RAULT rappelle que depuis une modification statutaire intervenue lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2008, la communauté de communes adhère à la Mission Locale Gier-Pilat en lieu et place des communes.

La Mission Locale exerce son activité sur le territoire de la vallée du Gier et du Pilat Rhodanien. Elle réalise des permanences à Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Boeuf. La Mission Locale a pour objectif social d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, de proposer un accompagnement et des solutions personnalisées aux jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi, de formation, d'orientation ou d'information et de rapprocher les jeunes et les entreprises.

Le conseil d'administration est composé de deux collèges :

- COLLECTIVITÉS DES ÉLUS (15 maximum) : Mairies de la Vallée du Gier, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Région et Département. Chaque collectivité dispose d'une place de titulaire et d'1 suppléant,
- PARTENAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX : Pôle emploi, Chambres consulaires, clubs d'entreprises, organismes de formation, syndicats professionnels etc.

<http://www.ml-gierpilat.org>

Le conseil communautaire, nomme à l'unanimité en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein de La Mission Locale comme :

- Titulaire :
 - Mme Monique FOUCHE (Chavanay),
- Suppléant :
 - Mme Marie-Louise NAVEZ (Saint-Appolinard).

DÉLIBÉRATION N°20-12-29 : MIFE

M. Serge RAULT explique que la MIFE est une association qui accompagne les salariés en reconversion professionnelle ainsi que les demandeurs d'emploi dans leurs projets (formation, création d'entreprises, VAE, etc.). Cette association assure des permanences dans les locaux de la MDS à Pélussin.

a) Composition

L'Association est composée de Membres actifs, ils sont entre 12 et 18 personnes, 12 représentants des institutions et jusqu'à 6 personnes qualifiées

1) Les représentants institutionnels sont :

Le-a Président-e de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Maison des Métiers de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Mission Locale de Saint Etienne Couronne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du GRETA Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de ELO ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Chambre d'Agriculture de la Loire ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ou son-a représentant-e ;
Le Maire de la Ville de Saint Etienne ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de Saint Etienne Métropole son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier ou son-a représentant-e ;
Le-a Président-e de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou son-a représentant-e.

2) Les personnes qualifiées :

Elles sont choisies selon les modalités précisées à l'alinéa b du présent article en raison de « leurs compétences ou leur expérience en matière de formation, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local. »

b) Nouveaux membres

Les nouveaux membres seront admis dans l'Association après ratification du Conseil d'administration. Il s'agit de personnalités ou de représentants des administrations choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de formation professionnelle, de promotion sociale, d'insertion professionnelle et d'implication dans le tissu économique local.

<https://www.mifeloiresud.com>

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

- Titulaire :
 - Mme Marie-Louise NAVEZ (Saint-Appolinard),
- Suppléant :
 - Mme Catherine LIROLA (Roisey).

DÉLIBÉRATION N°20-12-30 : COPIL MAISON DES SERVICES

M. Serge RAULT rappelle que la maison des services a ouvert ses portes en juin 2014 (labellisation MSAP en juillet 2015). La labellisation Maison France service est officielle depuis septembre 2020.

OBJECTIFS :

- faciliter les démarches administratives des usagers ;
- assurer un accueil et un accompagnement de proximité et de qualité ;
- créer un lieu pour des permanences régulières ;
- développer de nouveaux services en direction des particuliers et des entreprises ;
- être un outil d'animation du territoire (partenariats, évènements, mise en réseau, etc.).

En un lieu unique, les usagers particuliers ou professionnels peuvent être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : petite enfance prestation sociale ou d'accès à l'emploi, logement, transport, prévention santé, retraite, accompagnement à l'entrepreneuriat

La Maison des Services, animée par des agents formés par les opérateurs partenaires, délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation), etc.
- aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne, etc.
- aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, etc.
- mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires, etc.
- conventionnement avec 37 structures partenaires ou animations dont 28 effectuant des permanences dans les locaux de la Maison des services.

Le COPIL de la MDS se déroule une fois par an et permet de faire le bilan de l'année précédente et de rediscuter des objectifs pour l'année suivante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité définit les membres du COPIL Maison des Services comme suit :

Membres de droit : M. Serge RAULT, M. Farid CHERIET, M. Patrick MÉTRAL

3 membres commission éco :

- Mme Annick FLACHER (Saint-Appolinard) ;
- Mme Monique FOUCHE (Chavanay) ;
- M. Christophe RICHARD (Maclas).

5 membres services à la personne

- Mme Béatrice RICHARD (Chuyer) ;
- Mme Viviane DUMAS (Véranne) ;
- Mme Jocelyne CHAREYRE (Vérin) ;
- Mme Marie Claude FOREST (Roisey) ;
- Mme CHAVAGNEUX (Pélussin).

DÉLIBÉRATION N°20-12-31 : CHAPI

M. Serge RAULT explique que le Chapi est une association qui propose un service d'écoute, d'information, de coordination et d'orientation pour les enfants et adolescents présentant des difficultés de langage, de comportement, d'apprentissage ou de socialisation. Elle est soutenue par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Elle a pour objectif de :

- soutenir les parents, les enfants et/ou les adolescents, lors de difficultés passagères au sein de la famille, de l'école, du collège, etc.
- éviter l'aggravation de ces difficultés, en donnant la possibilité d'en parler rapidement.

Le Chapi effectue des permanences à la Maison des services, deux psychologues accueillent parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes en recherche de communication, d'écoute et d'accompagnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

- Titulaire :
 - Mme Martine JAROUSSE (Pélussin),
- Suppléant :
 - Mme Jacqueline BLANC MASSELEM (Vérin).

DÉLIBÉRATION N°20-12-32 : CONFÉRENCE DES FINANCEURS

M. Serge RAULT rappelle que depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de la Mutualité Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- à la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur la Loire et d'un recensement des actions réalisées ;
- à une communication des actions de prévention via l'agenda « Bien vieillir » présent sur le site du département ;
- au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.

Les établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

- Titulaire :
 - M. Farid CHERIET (Lupé) ;
- Suppléant :
 - Mme Viviane DUMAS (Véranne).

DÉLIBÉRATION N°20-12-33 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHES

M. Serge RAULT rappelle qu'un guichet unique a été mis en place par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien depuis le mois de juillet 2014, afin de renseigner les parents en recherche d'un mode de garde, mais aussi de prendre en compte leur demande pour un accueil collectif ou individuel de leur(s) enfant(s).

Ainsi lors du rendez-vous avec les parents la coordinatrice petite enfance et jeunesse complète avec eux un dossier de préinscription, pour les quatre crèches intercommunales (Pélussin, Maclas, Vérin et Saint-Pierre-de-Boëuf), qui sera ensuite présenté en Commission d'attribution des places en crèches.

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- le vice-président en charge des services à la personne ;
- 3 élus titulaires ;
- 2 élus suppléants ;
- directrices des crèches.

ORGANISATION DES COMMISSIONS :

Les commissions ont lieu 4 fois par an :

- commission début NOVEMBRE : pour des demandes d'accueil JANVIER, FÉVRIER, MARS ;
- commission mi FÉVRIER : pour des demandes d'accueil AVRIL, MAI, JUIN ;
- commission fin MAI : pour des demandes d'accueil JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ;
- commission fin JUILLET : pour des demandes d'accueil OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité nomme les membres de la commission d'attribution de places en crèches.

- Président :
 - M. Farid CHERIET (Lupé),
- Titulaire :
 - Mme Jocelyne CHAREYRE (Vérin),
 - Mme Christiane GOIRAND (Chavanay),
 - Mme Marie-Claude FOREST (Roisey),
- Suppléant :
 - Mme Marcelle CHARBONNIER (Maclas),
 - Mme Nathalie LEBRUN (Saint-Michel-sur-Rhône).

DÉLIBÉRATION N°20-12-34 : ORGANISATION DES INSTANCES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

M. Farid CHERIET, informe que le Contrat Enfance Jeunesse qui établit nos relations, notamment financières avec la CAF se termine au 31 décembre 2021. Son renouvellement au 1^{er} janvier 2022, prendra une autre forme : la Convention Territoriale Globale.

Elle est intimement liée aux schémas des services aux familles et d'animation de la vie sociale, la CTG favorise l'articulation du projet de territoire avec les problématiques et orientations départementales.

Elle permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par la collectivité locale : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement, la vie sociale.

Elle a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle avec les collectivités locales et remplace à compter de janvier 2020 les CEJ arrivés à terme.

C'est une :

- Convention, c'est-à-dire un accord politique, un engagement réciproque entre la CAF et les EPCI, groupements de communes, ou communes,
- Territoriale, car le périmètre est défini ;
- Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions.

La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens.

C'est une démarche collaborative exigeante, en termes de cohérence tant pour la CAF que pour le partenaire.

Les enjeux opérationnels pour tous sont :

- le meilleur service au public, aux habitants ;
- éviter les superpositions de dispositifs, de financements ;
- la lisibilité de l'action sociale ;
- la mutualisation des compétences.

Ce n'est pas un dispositif financier, mais :

- elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire ;
- elle permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur un territoire.

Les modalités de paiement sont simplifiées et clarifiées, avec un versement au gestionnaire et une double notification.

Le financement bonifié (bonus territoire) est séparé de la CTG et intégré dans la COF (Convention d'Objectif et de Financement) de chaque équipement.

La CTG se concrétise par:

- un accord cadre politique entre la CAF et la collectivité concernée (EPCI, regroupement de communes ou communes) ;
- un plan d'actions sur une période pluri annuelle de 4 ans.

Cette démarche est pilotée par la collectivité et co portée avec la CAF. Chacun doit nommer son pilote au début de la démarche.

Le chargé de coopération CTG (le coordonnateur) est identifié, tant en interne qu'en externe, comme étant une personne ressource dans l'accompagnement de cette démarche.

Un diagnostic sera partagé par l'ensemble des acteurs. Plusieurs problématiques peuvent être identifiées lors du diagnostic autour de :

- l'enfance, la jeunesse ;
- la parentalité ;
- la vie sociale ;
- les séniors ;
- les transports ;
- le tourisme ;
- la culture, etc.

Beaucoup d'informations sont déjà existantes, un travail de rassemblement des informations est nécessaire. Un stagiaire va être recruté.

Pour mener à bien ce travail, il est nécessaire de constituer de deux groupes de travail :

Groupe projet :

Le groupe projet est constitué au maximum d'une dizaine de personnes, soit des techniciens de la CCPR en charge des thématiques concernées (petite enfance, parentalité, logement, MDS, emploi, numérique, etc.) des élus de la collectivité et des partenaires les plus repérés sur le périmètre de la future CTG (département, etc.). Le groupe projet se réunis une fois par mois.

Sa mission est de :

- **définir les** étapes et le calendrier dès le début de la démarche : Comité de pilotage, groupe projet, groupes de travail, etc. ;
- établir la liste des acteurs (élus, institutions, associations, centres sociaux, espaces de vie sociale, EAJE, ALSH, parents, etc.) à associer ainsi que les groupes de travail ;
- faire valider les travaux par une instance politique ;
- animer les différentes phases d'élaboration et aider à définir le projet ;
- communiquer sur la démarche ;
- mettre en œuvre **et évaluer la démarche.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne les membres du groupe projet.

- M. Farid CHERIET (Lupé),
- Mme Martine JAROUSSE (Pélussin)
- Mme GOIRAND (Chavanay),
- Mme Navez (Saint Appolinard).

Comité de Pilotage :

Un comité de pilotage est également constitué pour rendre des arbitrages et évaluer les avancées du projet, valider le diagnostic et le plan d'actions, contractualiser.

Ce comité de pilotage rassemble les élus du territoire concernés par les travaux, les pilotes de la CTG en cours et des membres du groupe projet. Chaque étape de la CTG nécessite une validation politique du territoire.

Nomme en tant que membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein du COPIL :

- Le bureau communautaire

DÉLIBÉRATION N°20-12-35 : APPEL À PROJET LOIRE CONNECT

M. Farid CHERIET rappelle que par délibération n°20-09-21 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la candidature à l'appel à projet Loire Connect du département pour une subvention de 12 925 € couvrant 80 % des dépenses totales HT.

L'objectif est de financer de l'investissement matériel pour des projets numériques. Pour le Pilat Rhodanien, il s'agit de déployer l'accès à l'information, lutter contre la fracture numérique et développer des services à distance par l'acquisition :

- d'une borne d'information à l'accueil pour la diffusion des actualités locales de la maison des services ;
- de douze ordinateurs portables pour la salle en libre accès dont deux pour les entretiens à distance avec les partenaires (pôle emploi, MIFE, CIDFF, etc.) ;
- de sept packs de visioconférence mobiles (réunion, webconférence) pour les activités de la communauté de communes (maison des services), et pour des mises à disposition auprès des mairies et/ou associations-partenaires.

Une erreur s'est glissée au niveau des montants. Le coût total de la dépense du projet est de 22 740 € avec une demande de subvention au Département de la Loire d'un montant de de 18 192 € (soit 80 % de la dépense totale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le montant de la demande de subvention.

DÉLIBÉRATION N°20-12-36 : CONVENTION D'ÉTUDES AVEC EPORA, LA MAIRIE DE MACLAS, LOIRE HABITAT SUR LE DEVENIR DE LA MAISON DU LAC À MACLAS.

M. Hervé BLANC, 7^{ème} Vice-président en charge de la mutualisation et de la piscine informe que la commune de Maclas et le bailleur social Loire Habitat s'interrogent depuis quelques années sur le devenir de la résidence du Lac qui accueille actuellement 73 personnes âgées qui rejoindront, en 2022, une nouvelle résidence autonomie pour personnes âgées à construire dans le centre Bourg de Maclas et dont les études sont en cours.

La commune et le bailleur ont sollicité l'expertise de l'EPORA pour étudier les devenirs possibles de ce site et du bâtiment de la Résidence du lac.

Parallèlement la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien conduit avec l'EPORA une « étude de gisements fonciers habitat » sur cinq communes du territoire dont Maclas.

Dans ce contexte les quatre partenaires souhaitent s'associer dans le cadre d'une convention d'étude pour étudier les opportunités de reconversion du bâtiment de la Résidence du Lac à Maclas. La convention d'étude permettra de projeter éventuellement une convention opérationnelle.

L'opération faisant l'objet de la convention est conforme à l'axe d'intervention suivant du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020 de l'EPORA :

Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles.

Le programme d'étude sera constitué :

- d'une étude sur les vocations possibles pour un tel site dans le contexte économique, touristique et de développement urbain et social de la commune de Maclas et plus largement du Pilat Rhodanien ;
- de la construction de scénarii réalistes assortis d'estimation des coûts de réhabilitation et/ou de démolition du bâtiment ;
- de perspectives en termes de cession du foncier, bâti ou nu, requalifié.

L'EPORA établira en concertation avec les parties signataires de la présente convention un (des) cahier(s) des charges permettant le choix des prestataires.

Le choix des prestataires nécessaires à la réalisation des études ou prestations dont l'EPORA est maître d'ouvrage sera effectué par ce dernier dans le respect du Code de la Commande Publique.

Les parties signataires de la présente convention seront informées du choix des prestataires désignés par l'EPORA dans le cadre des réunions du comité de pilotage prévu à l'article 9 des clauses générales.

La convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de signature.

Les parties s'accordent pour fixer à un montant maximum de 50 000 Euros HT, montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'études.

Les parties s'accordent pour financer le coût global de ces études selon le prorata suivant :

- EPORA : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT ;
- La commune : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT ;
- L'EPCI : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT ;
- Loire Habitat : 25 %, soit un montant maximum de 12 500 Euros HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention, autorise M. le président à signer les documents afférents et prévoit les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

DÉLIBÉRATION N°20-12-37 : NOVIM : PACTE D'ACTIONNAIRES

M. Patrick MÉTRAL explique qu'au vu de la modification des statuts de NOVIM et de l'augmentation de son capital dernièrement, il est proposé un pacte d'actionnaires.

Celui-ci précise l'engagement à se comporter les uns envers les autres comme des partenaires loyaux, de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au pacte dans cet esprit. Les parties conviennent que ce pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les parties s'engagent également chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du pacte.

L'objet du pacte est de fixer les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs (Titre I), les domaines d'intervention de la société et le suivi de l'activité et du patrimoine (Titre II), d'organiser la gouvernance de la société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la société (Titre III), de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis (Titre IV) et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société (Titre V).

Les parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la société et ses filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale et il sera fait état de ces démarches dans le rapport de gestion annuel.

Les parties conviennent que la société interviendra prioritairement sur le territoire des collectivités actionnaires de la société mais sans exclure d'interventions dans des secteurs géographiques autres.

L'intervention de la société portera sur des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou sur la réalisation de toute autre activité d'intérêt général et notamment dans le développement du tourisme et en direction des stations de ski et dans la rénovation des centres bourgs intégrant l'aménagement numérique, l'énergie et le développement énergétique.

Sont également prévus dans le champ d'intervention de la société, la gestion et la cession d'actifs immobiliers. La société devra s'engager dans une gestion dynamique de son portefeuille d'actifs. Les décisions de cession d'actifs seront prises par le conseil d'administration.

Les actionnaires prennent acte du plan d'affaires joint au présent pacte (le « **Plan d'Affaires** », qui identifie les objectifs de production de la société ainsi que les résultats prévisionnels pour les années allant de 2019 à 2023. Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une présentation annuelle au comité d'engagement prévu à [l'Article 11](#) ci-après et d'une approbation annuelle en conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires permettra de réaliser un ordonnancement des opérations en fonction de leur intérêt stratégique, de leur calendrier de réalisation, des complémentarités ou synergies entre différentes opérations, de leur équilibre risque/rentabilité/liquidité.

Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du présent pacte.

Les stipulations du pacte et du Plan d'Affaires (et ses mises à jour) constituent un tout indissociable.

Sauf dans les cas prévus par la loi, par les statuts ou par le pacte, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité d'engagement est saisi pour avis par le directeur général avant la conclusion de l'engagement, ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations à risques envisagées par la société sur ses fonds propres ou pouvant être confiées à la société par les collectivités.

En sus des informations qui seront communiquées aux actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire a droit aux informations suivantes concernant la société et ses filiales, notamment :

- budget prévisionnel annuel au plus tard [30] jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- chaque année, au plus tard [30] jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- plus généralement, la communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la société.

Les parties s'engagent à se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux, de bonne foi et à exécuter le pacte dans cet esprit. Les parties s'engagent expressément à respecter et à faire respecter auprès des membres qui les représentent, au sein des organes compétents de la société, toutes les stipulations du pacte sous réserve, pour ce qui concerne les collectivités territoriales, des positions qui seront adoptées par leurs assemblées délibérantes respectives.

Le pacte entre en vigueur à sa signature pour une durée de dix (10) ans renouvelable successivement pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date de renouvellement.

Tout actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par le pacte à compter du jour où ledit actionnaire aura cédé la totalité de ses Titres (le pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres parties).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le pacte d'actionnaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-12-38 : APPROBATION DES COMPTES NOVIM

M. Patrick MÉTRAL explique qu'en tant qu'actionnaire de NOVIM, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour approuver les comptes de la société. Ceux-ci sont transmis à la présente note.

Le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice 2019.

Il précise que le projet AUTOPASSION est validé à 99 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de la société NOVIM pour 2019.

DÉLIBÉRATION N°20-12-39 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2020-2026 AVEC CITÉ NOUVELLE

M. Charles ZILLIOX expose qu'une convention d'utilité sociale est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action.

Les signataires obligatoires d'une CUS sont :

- le dirigeant de l'organisme dûment mandaté ;
- le préfet de région du siège social de l'organisme, après avis du préfet du département ;
- uniquement pour les offices publics qui lui sont rattachés, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant un PLH exécutoire ou le président du conseil départemental.

Les signataires facultatifs :

- les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PLH exécutoire et les conseils départementaux pour les organismes disposant de patrimoine sur leur territoire.

M. Charles ZILLIOX précise que Cité Nouvelle, est un bailleur social public qui possède du patrimoine immobilier sur le territoire de la CCPR, et élabore sa Convention d'Utilité Sociale pour l'ensemble de leur patrimoine immobilier.

Cité Nouvelle a sollicité la communauté de communes en tant que signataire non obligatoire de sa Convention d'Utilité Sociale. Par courrier en date du 23 octobre 2019, la CCPR avait répondu favorablement à cette proposition. Après analyse de la CUS, un courrier daté du 13 mai 2020 avait été adressé en notifiant que cette CUS n'appelait aucune remarque de la CCPR.

La CUS doit être signée avant le 31 décembre 2020.

Cité Nouvelle dispose d'un patrimoine de 13 384 logements répartis sur trois départements (13 277 logements dans la Loire, 71 logements dans le Rhône et 36 logements en Saône et Loire).

Cité Nouvelle dispose d'un patrimoine de 124 logements sur le territoire de la CCPR répartis comme suit :

CITE NOUVELLE

Communes	Nom de la résidence	Adresse	Nombre de logements	Date de mise en service	Type de bâtiment (nombre de bâtiment et nombre d'étages)	Détail de la typologie (nombre de studio, T1, T2...)						Nombre de logements
						T1	T2	T3	T4	T5	T6	
MACLAS	LES TERRES GRASSES	HLM Les Terres Grasses	24 logements	1962	2 bâtiments de 2 allées en R+3		6	12	6			24
	LES TERRES GRASSES	HLM Les Terres Grasses	3 logements / pavillons	1962	3 pavillons					3		3
PELUSSIN	LA FRATERNELLE	Route de Chuyer	23 logements	1966	23 pavillons				19	4		23
	RUE DES 3 SAPINS	22 rue des 3 Sapins	12 logements	1978	1 bâtiment de 2 allées en R+3			6	3	3		12
	LES ALLOBROGES	18 rue du Vercors	20 logements	2014	1 bâtiment en R+2		3	11	6			20
ST PIERRE DE BŒUF	1 Place du Carcan	1 place du Carcan	31 logements	1995	3 allées en R+3	6	7	6	10	1	1	31
	RUE DE LA FONTACHE	Rue de la Fontache	11 logements	1995	1 bâtiment R+2	1	4	4	2			11
			124 logements			7	20	39	46	11	1	124

Nous n'avons pas de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur notre EPCI.

46 logements du patrimoine de Cité Nouvelle sont classés en étiquette E/F/G soit 37 % des 124 logements. Si on compare aux éléments du diagnostic du PLH, 71 % du parc global de logements global de la CCPR sont classés en E/F/G.

Au cours des années 2018 et 2019, des travaux de réhabilitation ont été réalisés à Pélussin pour les logements de la Fraternelle et le bâtiment rue des 3 sapins. La proportion importante de logements vacants rue des 3 sapins s'explique par le fait que lors de ce recensement, le bâtiment était en cours de travaux (réception des travaux au cours du mois de novembre 2019).

Attribution dans le parc de la CCPR

Attribution sur la CCPR	Sur la CCPR	Au total
% de mutations au sein du parc social	36%	27%
% de mutations internes	9%	7%

Concernant les attributions, le pourcentage de mutation au sein du parc social de la CCPR est plus élevé (environ 1/3) que pour la globalité du patrimoine (environ 1/4).

Les objectifs de la CUS 2020-2026 de Cité Nouvelle sont déclinés dans le document joint et s'organise selon les thématiques suivantes :

- politique de développement : développer 150 logements/an ;
- politique de vente : vendre 150 logements en moyenne/an (167 logements vendus entre 2017 et 2019) ;
- politique patrimoniale : investir sur le parc de logements familiaux ;
- politique d'accession sociale : développer l'accession sur la période de la CUS.

Pour la CCPR et à l'heure actuelle, il n'y a pas de projets connus de développement, ni de vente du patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à signer la CUS avec Cité Nouvelle.

DÉLIBÉRATION N°20-12-40 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2020-2026 AVEC LOIRE HABITAT

M. Charles ZILLIOX expose que Loire Habitat, bailleur social public qui possède du patrimoine immobilier sur le territoire de la CCPR, élabore sa Convention d'Utilité Sociale pour l'ensemble de leur patrimoine immobilier.

Loire Habitat a sollicité la communauté de communes en tant que signataire non obligatoire de sa Convention d'Utilité Sociale par mail le 17 novembre 2020. Le 30 novembre, M. Laurent GAGNAIRE, Directeur Général de Loire Habitat et M. Jean-Louis ERVOES, Directeur Financier sont venus présenter cette CUS à M. Charles ZILLIOX, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat de la CCPR. La CUS doit être signée avant le 31 décembre 2020.

Loire Habitat dispose d'un patrimoine de 136 logements sur le territoire de la CCPR répartis comme suit :

Communes	Nom de la résidence	Adresse	Nombre de logements	Date de mise en service	Type de bâtiment (nombre de bâtiment et nombre d'étages)	Détail de la typologie (nombre de studio, T1, T2...)				Nombre de logements
						T2	T3	T4	T5	
CHAVANAY	LA CHORERIE	23 et 25 RUE DU CHIRAT	34 logements	1964-1973	2 bâtiments sur 4 étages	1	17	16		34
	Les Sarments	Voie communale 10	10 logements	2017/2018	individuels		6	4		10
CHUYER	LE PILAT	AU BOURG	4 logements	2000	individuels		2	2		4
	La Baronette		4 logements		individuels	1	1	1		3
LUPE	LE FERRO D'EN HAUT		2 logements	1987	individuels				2	2
	LE FERRO D'EN HAUT		5 logements	1987	individuels			5		5
PELUSSIN	NOTRE DAME	Rue de la Gare	24 logements	1981	1 bâtiment 3 allées	3	12	9		24
	LE STADE	Rue du Stade	24 logements	1960	1 bâtiment 3 allées sur 4 étages sur 4		12	12		24
SAINT-APPOLINARD	LE ROYAL GALA	LE BOURG RD 503	3 logements	2010	1 bâtiment		1	2		3
ST PIERRE DE BŒUF	LE PLAT	Route de CHEZENAS	22 logements	1958	1 bâtiment sur 4 étages		14	8		22
VERANNE	LE CEDRE	Le Cèdre	1 logement	1998	individuel			1		1
	LE DREVET	Le Drevet	4 logements	1998	individuel			4		4
137 logements						5	65	64	2	136

Les éléments sont présentés de manière globale pour l'ensemble du parc de logements de Loire Habitat.

Aucun logement du patrimoine de Loire Habitat n'est classé en étiquette F/G. Si on compare aux éléments du diagnostic du PLH, 45 % du parc global de logements global de la CCPR sont classés en F/G.

Les objectifs de la CUS 2020-2025 de Loire Habitat sont déclinés dans le document joint et s'organise selon les thématiques suivantes :

- interventions sur le parc existant (plan de vente, développement de l'offre locative, interventions sur les « résidences spécifiques » ;
- bilan de la politique sociale et cahier des charges de la gestion sociale ;
- analyse de la demande, de la vacance, de la rotation, de la politique de loyer, etc.
- analyse de la politique de la qualité de service (taux de satisfaction, etc.) ;
- suivi de la convention, etc.

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et à l'heure actuelle, il n'y a pas de projets connus de développement ni de vente du patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à signer la CUS avec Loire Habitat.

DÉLIBÉRATION N°20-12-41 : TOURISME : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS À L'OFFICE DU TOURISME

M. Serge RAULT rappelle que l'Office du Tourisme du Pilat est une association à but non lucratif. C'est un outil au service du développement touristique du territoire qui regroupe des partenaires publics et privés, pour conduire des actions pour le compte des partenaires publics compétents en matière touristique, dans le cadre de conventions pluriannuelles. L'Office est mutualisé avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Les membres actifs de l'association : ils sont regroupés en quatre collèges :

- collège n°1 : 5 représentants délégués du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- collège n°2: 4 représentants de chaque communauté de communes du territoire du Parc conventionnées avec la Maison du Tourisme du Pilat ;
- collège n°3 : le collège des représentants de l'organisme touristique de Bourg-Argental, des Syndicats d'initiatives locaux du territoire du Parc et des Offices de Tourisme des villes portes du Parc, à raison d'un représentant par structure ;
- collège n°4 : le collège des prestataires touristiques privés et publics adhérents à la Maison du Tourisme à raison d'un représentant par structure.

<https://www.pilat-tourisme.fr>

Lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, deux délégués titulaires ont été désignés, ainsi que deux délégués suppléants.

Il s'avère que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne les 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

- Titulaires : Mme Martine MAZOYER, M. Michel DEVRIEUX, M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN ;
- Suppléants : Mme Chantal CHETOT, Mme Martine JAROUSSE, Mme Annick FLACHER, Mme Agnès VORON,

Il est précisé que l'assemblée générale est fixée au 04 janvier 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin.

DÉLIBÉRATION N°20-12-42 - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COPIL VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES

M. Serge RAULT explique que dans le prolongement de l'action touristique, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est associée à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion du label Vignobles et découvertes Côte Rôtie/Condrieu.

Ce partenariat permet d'associer élus, vigneron, restaurateurs, hébergeurs, et activités touristiques du territoire. Toute une gamme d'actions et de promotions touristiques est mise en œuvre.

<https://www.vienne-condrieu.com/941-label-vignobles-decouvertes.html>

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne deux délégués titulaires : M. Michel DEVRIEUX et M. Patrick MÉTRAL.

DÉLIBÉRATION N°20-12-043 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉBAT SUR LA GOUVERNANCE ENVISAGÉE SUR LE MANDAT 2020-2026

M. Serge RAULT explique que conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT,

I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A (modification des communes de l'EPCI) ou L. 5211-41-3 (transformation ou fusion d'EPCI), le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1° un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- 2° un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 (EPCI de + de 50 000h) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (Mayotte);
- 2° les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

M. Serge RAULT précise que la CCPR est une intercommunalité de petite taille. Le bureau est composé de l'ensemble des maires. Les conseillers communautaires et municipaux sont associés à toutes les commissions avec deux représentants par commune plus le maire. Il est précisé que les représentants peuvent être remplacés en cas d'absence.

Il continue en disant que cette organisation permet la prise en compte des demandes des communes. Ce n'est pas le cas partout. Pour certains EPCI, des commissions géographiques sont organisées.

Il précise que le bureau communautaire a considéré que la mise en place d'un pacte de gouvernance spécifique ne semble pas nécessaire.

M. Serge RAULT précise que cela ne veut pas dire que tout le monde sera d'accord, mais tout le monde sera entendu.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de débattre sur la gouvernance envisagée sur le mandat 2020-2026 et s'il souhaite délibérer pour la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gouvernance actuelle et n'éprouve pas le besoin de délibérer sur une autre organisation.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-32	17/08/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-020 – MONTÉE DE SOYÈRE À PÉLUSSIN
2020-33	17/08/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DU SIGNATURE DU CONTRAT DE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE
2020-34	20/08/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-35	27/08/2020	DÉCISION PORTANT SIGNATURE CONVENTION ENEDIS
2020-36	02/09/2020	DÉCISION PORTANT SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL LA LAVERIE DES CITES POUR L'INSTALLATION DE MACHINE À LAVER ET DE SÈCHE-LINGE AU CAMPING DE LA LÔNE
2020-37	08/09/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ESPACES EAUX VIVES
2020-38	29/09/2020	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGETIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-20-022 – IMPASSE DU PRÉS VERNAY - ROISEY
2020-39	30/09/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-40	01/10/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-021 – RUE DES GRANGES À SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE
2020-41	02/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-42	03/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-43	04/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-44	21/10/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-022 – BOUSSIEUX A CHUYER
2020-45	26/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉCIVILE
2020-46	04/11/2020	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE BACS ROULANTS PUCÉS ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MAINTENANCE
2020-47	04/11/2020	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA MAINTENANCE DU PARC DE BACS OM TYPE PO / SULO
2020-48	20/11/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-023 – CHEMIN DE PRIAUX, COUROULLE À ROISEY
2020-49	04/12/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION REVERSEMENT DU SOLDE 2019 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSÉ PAR LA CAF
2020-50	07/12/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-024 – CHEMIN DE PERRIN À MALLEVAL
2020-51	11/12/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE AVEC LA COMMUNE DE CHAVANAY

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-32	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-20-020 – PÉLUSSIN	17/08/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-07-08 autorisant le Président à signer des conventions de « participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers » dans le cadre du PLH 2018-2024,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 17 août 2020 entre Mme C et M. D et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique, Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par Mme C et M. D.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de Mme C et M. D. à Pélussin, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État, Ampliation adressée à :
Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 17 août 2020

Le Président, Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-33	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE	17/08/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de passer les contrats d'assurance.

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer les contrats d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la construction d'une cuisine centrale dont les montants prévisionnels sont les suivants :

- Tous risques chantier : 0.2618% du montant des travaux soit un montant prévisionnel de 4 004,27 € HT
- Dommages ouvrage : 0.76% du montant des travaux soit un montant prévisionnel de 10 552,18 € HT

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général de la CCPR chapitre 23.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 17 Août 2020

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-34	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES	20/08/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour l'accès à l'espaces eaux vives,

Vu la demande de location de l'espaces eaux vives pour la période du 20 au 22 août 2020 par le comité Auvergne Rhône Alpes de Canoë Kayak,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'espace eaux vives au comité Auvergne Rhône Alpes de Canoë Kayak, pour la période du 20 au 22 août 2020

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera affectée au budget Base de Loisirs.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 20 Août

2020

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Rault', is written over the official seal.

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-35	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS	27/08/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, la conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisations de situations,

Vu la demande d'ENEDIS, concernant la parcelle 2239, section C à Corbery, Pélussin, d'implantation d'un poteau

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention servitudes avec ENEDIS concernant l'implantation d'un poteau.

ARTICLE 2 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 27 Août 2020

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-36	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	02/09/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la nécessité d'améliorer le service proposé aux usagers du camping et de répondre aux obligations de classement 3 *** du camping de la Lône,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. RAULT est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un local laverie au camping de la Lône à Saint Pierre de Bœuf, avec la SARL « Laverie des Cités » représentée par M. G.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Fait à Pélussin, le 02/09/2020

Le Président

Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-37	DÉCISION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ESPACES EAUX VIVES	08/09/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, la conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'espace eaux vives

Vu la demande du club nautique de la platière d'organiser le sélectif régional slalom le samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. RAULT est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'espace eaux vives au club Nautique de la platière pour l'organisation du sélectif régional slalom le samedi 10 et dimanche 11 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Fait à Pélussin, le 08/09/2020

Le Président
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge RAULT', is written over the official seal and extends to the right of the page.

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-38	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-20-022 – ROISEY	29/09/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu la convention partenariale Département/Etat/Anah et Communauté de Communes formalisant les engagements des partenaires dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire validée par délibération n°18-12-10 du 17 décembre 2018,

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020,

Vu l'avis défavorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 23 septembre 2020,

Vu la demande d'aide communautaire déposée par M. A pour le dossier 2AC3-20-022,

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il n'est pas attribué à M. A, ROISEY d'aide communautaire correspondant à la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du PIG départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire - volet précarité énergétique.

ARTICLE 2 :

Conformément à la convention partenariale Département/Etat/Anah et Communauté de Communes formalisant les engagements des partenaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire validé par délibération n°18-12-10 du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes versera au Département, la somme de 340,00 € correspondant aux frais de dossier.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 29 septembre 2020

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Serge RAULT", is written over the official seal and extends to the right.

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-39	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES	30/09/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour l'accès à l'espaces eaux vives,

Vu la demande de location de l'espaces eaux vives pour la période du 03 au 04 octobre 2020 par le comité Auvergne Rhône Alpes de Canoë Kayak,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'espace eaux vives au comité Auvergne Rhône Alpes de Canoë Kayak, pour la période du 03 au 04 octobre 2020

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera affectée au budget Base de Loisirs.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 30 septembre 2020

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-40	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-20-021–SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE	01/10/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-07-08 autorisant le Président à signer des conventions de « participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit ÉNERGÉTIQUE pour les particuliers » dans le cadre du PLH 2018-2024,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 02 octobre 2020 entre M. W et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par M. W.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. W. à Saint-Michel-sur-Rhône, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 01 octobre 2020

Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-41	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES	02/10/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour l'accès à l'espaces eaux vives,

Vu la demande de location de l'espaces eaux vives pour la période du 17 au 18 octobre 2020 par le Canoë Kayak de Vienne,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'espace eaux vives au Canoë Kayak de Vienne, pour la période du 17 au 18 octobre 2020

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera affectée au budget Base de Loisirs.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 02 octobre 2020

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-42	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES	02/10/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour l'accès à l'espaces eaux vives,

Vu la demande de location de l'espaces eaux vives pour la période du 10 au 11 octobre 2020 par le club nautique de la Platière,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'espace eaux vives au club nautique de la Platière, pour la période du 10 au 11 octobre 2020

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera affectée au budget Base de Loisirs.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 02 octobre 2020

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge RAULT', written over the official seal.

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-43	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES	02/10/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure avec différentes structures pour l'accès à l'espaces eaux vives,

Vu la demande de location de l'espaces eaux vives pour la journée du 16 octobre 2020 par l'USEP,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'espace eaux vives à l'USEP, pour la journée du 16 octobre 2020

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera affectée au budget Base de Loisirs.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 02 octobre 2020

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-44	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-20-022 – CHUYER	21/10/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-07-08 autorisant le Président à signer des conventions de « participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers » dans le cadre du PLH 2018-2024,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 22 octobre 2020 entre Mme B. / M. S. et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par Mme B. et M. S.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement Mme B. et M. S à Chuyer, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Président,

Fait à Pélussin, le 21 octobre 2020

Le Président,
Serge RAULT



DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-45	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	26/10/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de passer les contrats d'assurance

Vu le contrat d'assurance 2017-2019 signé avec la SMACL pour la responsabilité civile

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat d'assurance responsabilité civile 2017-2019 relatif à la révision de la cotisation de l'année 2019. Il fixe la cotisation suivante :

- Cotisation prévisionnelle : 3784.27 € HT
- Cotisation définitive basée sur la masse salariale 2019 : 4780.53 € HT
- Montant de l'avenant : 996.26 € HT

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général de la CCPR

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin,

le 26 Octobre 2020

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-46	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE BACS ROULANTS PUCES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET MAINTENANCE	04/11/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation relative au marché d'acquisition de bacs roulants pucés et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et maintenance lancée le 13 Août 2020

Vu l'offre de l'entreprise ESE France SAS

Vu l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 14 Octobre 2020,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer l'accord cadre à bon de commande relatif à l'acquisition des bacs roulants pucés et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et maintenance avec l'entreprise ESE France SAS.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Déchets de la CCPR.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 04/11/2020

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-47	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA MAINTENANCE DU PARC DE BACS OM TYPE PO/SULO	04/11/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation directe lancée auprès de l'entreprise SULO relative au marché de fourniture des pièces détachées pour la maintenance du parc de bacs OM type PO/SULO selon l'article R2122-3 du code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise SULO

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer l'accord cadre à bon de commande relatif à la fourniture des pièces détachées pour la maintenance du parc de bacs à ordures ménagères type PO/SULO

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Déchets de la CCPR.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 04/11/2020

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,


Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-48	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-20-023 – 42520 ROISEY	20/11/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-07-08 autorisant le Président à signer des conventions de « participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers » dans le cadre du PLH 2018-2024,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 24 novembre 2020 entre Mme G. / M. M. et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par Mme G. et M. M.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de Mme G. et M. M. à Roisey, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 novembre 2020

Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-49	DÉCISION PORTANT AUTORISATION REVERSEMENT DE LE SOLDE 2019 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSÉ PAR LA CAF	04/12/2020

Nous, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°20-07-08 du 22 juillet 2020 fixant les délégations au Président par le conseil communautaire et notamment l'obligation de reverser aux communes concernées les montants de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) perçus (Caf et MSA),

Vu la délibération n° 19-01-10 du 28 Janvier 2019 approuvant les conditions générales et le projet du Contrat Enfance et Jeunesse et la signature de la convention d'objectifs et de financement de ce même contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de financer les actions relevant de sa compétence,

Vu que, selon les modalités de paiement stipulées dans le contrat enfance et jeunesse, la CAF doit procéder au versement du solde de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ), au cours de l'année 2020,

Vu que le calcul de la part de la prestation de service revenant à chacune des communes prend en compte le montant des charges supplétives assumées par les communes ainsi que le nombre d'heures prévisionnel d'accueil des enfants selon leur commune de résidence,

Considérant que la communauté de communes a obtenu le versement, par la CAF, du solde de la Prestation Service Enfance et Jeunesse 2019,

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

De reverser le solde 2019 de la PSEJ versée par la Caf pour les communes concernées selon la répartition suivante:

ALSH Roisey – Bessey – Véranne – Saint-Appolinard:

- Bessey : 289.27 €
- Roisey : 4 977.73 €
- Saint-Appolinard : 266.37 €
- Véranne : 2 283.35 €

ALSH « La grotte aux fées » :

- La Chapelle-Villars : 192.90 €
- Chuyer : 1 625.99 €

ARTICLE 2 : cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget général, chapitre 65.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 04/12/2020

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-50	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 42520 MALLEVAL	07/12/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-07-08 autorisant le Président à signer des conventions de « participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers » dans le cadre du PLH 2018-2024,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 08 décembre 2020 entre M. F. et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par M. F.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. F. à Malleval, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 07 décembre 2020

Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2020-51	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE AVEC LA COMMUNE DE CHAVANAY	11/12/2020

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de conclure des conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale

Vu la demande de la commune de Chavanay pour équiper la Cave Julien PILLON en latte de signalétique

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de signalétique d'information locale avec la Commune de Chavanay et la cave Julien PILON.

ARTICLE 2 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 11 Décembre 2020

Le Président

M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

Numéro	Date de l'arrêté	Objet
A_2020_24	28/08/2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À M. PHILIPPE ARIÈS, MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ
A_2020_25	28/08/2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À M. MICHEL BOREL, MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ
A_2020_26	18/08/2020	AUDIT PLH2 - 2AC7-20-020/ Mme C. et M. D.
A_2020_27	26/08/2020	DÉLÉGATION DE SIGNATURE BONS DE COMMANDE MÉDIATHÈQUE
A_2020_28	04/09/2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À M. JACQUES BERLIOZ, 3ÈME VICE-PRÉSIDENT, COMPLÈMENT ARRÊTÉ N°2020-18
A_2020_29	30/09/2020	SUBVENTION PLH2 - 2AC3-20-022 / M. A.
A_2020_30	02/10/2020	AUDIT PLH2 - 2AC7-20-021/ M. W.
A_2020_31	20/10/2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE DE M. LE PRÉSIDENT À M. MICHEL DEVRIEUX, 2ÈME VICE-PRÉSIDENT (Portait le N°2020-34) - <i>(Pour suivre l'ordre chronologique des numéros, le N°34 a été renommé en N°31 et ré- envoyé en préfecture le 26/10/2020)</i>
A_2020_32	21/10/2020	SUBVENTION PLH2 - 2AC2-20_008 / Mme P.
A_2020_33	21/10/2020	SUBVENTION PLH2 - 2AC2-20_009 / M. et Mme B.
A_2020_34a	21/10/2020	SUBVENTION PLH2 - 2AC3-20_021 / M. et Mme B.
A_2020_35	26/10/2020	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE DE M. LE PRÉSIDENT À M. MICHEL DEVRIEUX, 2ÈME VICE-PRÉSIDENT DU 26 AU 30 OCTOBRE 2020
A_2020_36	27/11/2020	ARRÊTÉ DE RENONCIATION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DES MAIRES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS, GENS DU VOYAGE, VOIRIE ET HABITAT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-24	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À M. PHILIPPE ARIÈS, MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ	28/08/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n°20-07-04 en date du 06 juillet 2020, portant sur l'élection des membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Philippe ARIÈS, membre du bureau communautaire, dispose sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation particulière de fonction dans le domaine de la gestion des déchets.

ARTICLE 2 : M. Philippe ARIÈS, membre du bureau communautaire et conseiller communautaire délégué, peut en outre signer tout document se rapportant à sa délégation de fonction, précédé de la formule suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 28 août 2020.

Le président

M. Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-25	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À M. MICHEL BOREL, MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ	28/08/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n°20-07-04 en date du 06 juillet 2020, portant sur l'élection des membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Michel BOREL, membre du bureau communautaire, dispose sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation particulière de fonction dans le domaine de l'environnement et du développement durable (à l'exception de la gestion des déchets) et aux mobilités.

ARTICLE 2 : M. Michel BOREL, membre du bureau communautaire et conseiller communautaire délégué, peut en outre signer tout document se rapportant à sa délégation de fonction, précédé de la formule suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 28 août 2020.

Le président

M. Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-26	ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 - 2AC7-20-020 – À PÉLUSSIN	18/08/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 17 août 2020 entre Mme C / M. D et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la décision n°20-32 du Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH 2018-2024 - 2AC7-20-020 – PÉLUSSIN,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le bénéficiaire peut faire réaliser, un audit énergétique qui sera pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Les conditions de cette prise en charge sont définies la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 18 août 2020

Le Président
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-27	DÉLÉGATION DE SIGNATURES DES BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DES LIVRES, CD, DVD DE LA MÉDIATHÈQUE	25/08/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vus les articles L. 2122-19 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vue la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Considérant que Mme S., assistante de conservation principale 1^{ère} classe, occupe la fonction de responsable du centre culturel,

Considérant que l'article R2122-9 du code de la commande publique permet aux acheteurs publics de passer un marché de fournitures ni mise en concurrence préalable de livres non scolaires pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxes,

Considérant que le budget annuel d'acquisition des livres, CD et DVD est voté chaque au budget général. L'enveloppe affectée permet d'acquérir, librement et directement auprès des libraires ou des fournisseurs, les livres, CD, DVD, à partir du moment où un contrat est signé des deux parties ;

Considérant qu'en la présente, le contrat prendra la forme d'un bon de commande signé par les deux parties,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme S., assistante de conservation principale 1^{ère} classe, Responsable du centre culturel, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- Les bons de commande pour les acquisitions de livres, CD et DVD pour un montant maximum de 1000 € TTC et dans la limite des crédits annuels inscrit au budget général

ARTICLE 2: Le présent arrêté prend effet à compter de la notification aux bénéficiaires. Le caractère exécutoire de l'arrêté interviendra à l'issue de toutes les notifications et à la date de la dernière signature et prendra fin de plein droit pour chacun des délégataires au moment où il quittera ses fonctions ou, au plus tard, à la fin du mandat de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 26 août 2020

Le Président

Monsieur Serge RAULT

La responsable du centre culturel,

Mme S.

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Serge Rault", is written over the official seal and extends to the right of the page.

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-28	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À M. JACQUES BERLIOZ, 3ÈME VICE-PRÉSIDENT, COMPLÉMENT ARRÊTÉ N°2020-18	04/09/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n°20-07-03 en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2020 n°2020-18,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jaques BERLIOZ, 3^{ème} Vice-Président, dispose sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation particulière de fonction dans les domaines des Finances, de la communication et de la culture.

ARTICLE 2 : M. Jaques BERLIOZ, 3^{ème} Vice-Président, peut en outre signer tout document se rapportant à sa délégation de fonction, précédé de la formule suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 04 septembre 2020.

Le président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-29	ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT 2AC3-20-022 – À ROISEY	30/09/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu la décision n°20-38 du Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement» - 2AC3-20-022 – Vernay à Roisey,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. A. pour le dossier 2AC3-20-022,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Il n'est pas attribué à M. A. à ROISEY d'aide communautaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 30 septembre 2020

Le Président
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-30	ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 - 2AC7-20-021 – SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE	02/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la Communauté de Communes,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,
Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.
Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 02 octobre 2020 entre M. W. et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
Vu la décision n°20-40 du Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH 2018-2024 - 2AC7-20-021 à Saint-Michel-Sur-Rhône,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le bénéficiaire peut faire réaliser, un audit énergétique qui sera pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Les conditions de cette prise en charge sont définies la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 02 octobre 2020

Le Président
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-31	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE DE M. LE PRÉSIDENT À M. MICHEL DEVRIEUX, 2ÈME VICE-PRÉSIDENT	20/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n°20-07-03 en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à une absence du Président, M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président, est autorisé à signer tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents, précédés de la formule suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : Cette délégation est valable du 20 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 Octobre 2020

Le président

M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-32	ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION AU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP 2AC2-20-008 – À PÉLUSSIN	21/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020 et vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date 23 septembre 2020

Vu la délibération n°20-10-15 du Conseil Communautaire du 01 octobre 2020 relative Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-20-008, 2AC2-20-009 et 2AC3-20-021),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Mme P. pour le dossier 2AC2-20-008,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est attribué à Mme P. - 42410 PELUSSIN, une aide communautaire d'un montant de 800,00 € correspondant à l'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (Daact) si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme.
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la communauté de communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

1. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 01/10/2023 (date de réception à la Communauté de Communes).**
2. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 21 octobre 2020

Le Président
Serge RAULT

Michel DEVRIEUX

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-33	ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION AU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP 2AC2-20-009 – À VÉRANNE	21/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020 et vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date 23 septembre 2020

Vu la délibération n°20-10-15 du Conseil Communautaire du 01 octobre 2020 relative Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-20-008, 2AC2-20-009 et 2AC3-20-021),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. et Mme B. pour le dossier 2AC2-20-009,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est attribué à M. et Mme B. à VÉRANNE, une aide communautaire d'un montant de 800,00 € correspondant à l'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (Daact) si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme.
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la Communauté de Communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

3. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 01/10/2023 (date de réception à la Communauté de Communes).**
4. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 21 octobre 2020

Le Président
Serge RAULTMiche

Michel DEVRIEUX

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-34a	ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT 2AC3-20-021 – À VÉRANNE	21/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget de la Communauté de Communes,
 Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,
 Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.
 Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020 et vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date 23 septembre 2020
 Vu la délibération n°20-10-15 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020 relative Programme Local de l'Habitat 2 – 2018-2024 - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-20-008, 2AC2-20-009 et 2AC3-20-021),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. et Mme B. pour le dossier 2AC3-20-021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est attribué à M. et Mme B. à VÉRANNE, une aide communautaire d'un montant de 750,00 € correspondant à l'aide communautaire pour la lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - le diagnostic performance énergétique après travaux,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (Daact) si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme.
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la Communauté de Communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

5. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 01/10/2023 (date de réception à la Communauté de Communes).**
6. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 21 octobre 2020

Le Président
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT



ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-35	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE DE M. LE PRÉSIDENT À M. MICHEL DEVRIEUX, 2ÈME VICE-PRÉSIDENT	26/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n°20-07-03 en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à une absence du Président, M. Michel DEVRIEUX, 2eme Vice-Président, est autorisé à signer tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents, précédés de la formule suivante « par délégation du Président »

ARTICLE 4 : Cette délégation est valable du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 26 Octobre 2020

Le président

M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Rault", is written over the official seal.

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2020-36	ARRÊTÉ DE RENONCIATION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DES MAIRES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS, GENS DU VOYAGE, VOIRIE ET HABITAT	27/11/2020

Le Président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU les statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien,

VU la délibération en date du 06 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien suite au renouvellement du conseil communautaire,

Considérant que la communauté de communes du Pilat Rhodanien exerce une compétence en matière de :

- collecte et de traitement des déchets ménagers
- de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- de voirie d'intérêt communautaire
- d'habitat

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de communes,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et l'élection du nouveau président,

Considérant le délai de six mois dont dispose le Maire suivant la date de l'élection du Président de la Communauté de communes pour s'opposer au transfert automatique du pouvoir de police attaché à cette compétence ;

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer, dans chacun des domaines susvisés, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition.

Considérant qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de son pouvoir de police spéciale en matière de DÉCHETS MÉNAGERS, GENS DU VOYAGE et VOIRIE,

Considérant que plus de la moitié des maires se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'HABITAT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien renonce à exercer tout pouvoir de police spéciale et sur le territoire de toutes les communes membres dans les domaines suivants :

- de collecte des déchets ménagers
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de l'habitat

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à Madame la Préfète de la Loire et notifié à chacun des maires des communes membres

Fait à Pélussin, le 27 Novembre 2020

Le président

M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT